

Rapport Annuel d'Activité 2024



REGIE MALOUIINE DE L'EAU
Opérateur public de Saint-Malo Agglomération





Le Président

Saint-Malo, le 10 juin 2025

du Conseil d'Administration



Guillaume PERRIN
Président de la RME

J'ai plaisir à présenter ici le rapport annuel d'activité 2024 de la Régie Malouine de l'Eau (RME).

→ Au plan humain l'année écoulée aura été marquée par l'arrivée de notre nouveau directeur-adjoint, Olivier HAYS. Il succède à Hubert LE SAULNIER qui a fait valoir, pour compter du 1^{er} avril 2024, ses droits à une retraite bien méritée.

→ Au plan opérationnel, nous avons pu finaliser en juin 2024 le chantier exceptionnel de renouvellement de la canalisation maîtresse (6 km) reliant les réservoirs de Blanche Roche à la Croix Désilles et ainsi sécuriser durablement l'alimentation en eau de la partie Nord de la ville.

Dans ce même élan, pour maintenir le haut niveau de rendement atteint et ainsi réduire au maximum les pertes en eau, la RME poursuit en 2025 l'entretien de son réseau et en anticipe le renouvellement quand elle le peut. C'est ainsi par exemple que, préalablement à d'importants travaux de voirie sur l'entrée de Saint-Servan (rue du Général Patton et rue de la Balue), nous avons engagé le remplacement de deux conduites principales vétustes desservant les quartiers Sud de Saint-Malo.

Tout ce qui concourt à la sobriété hydrique paraît en effet d'autant plus nécessaire que, si les précipitations de 2023 et 2024 ont permis de recharger convenablement les étangs, lacs et retenues d'où provient notre approvisionnement, ces dernières semaines sont venues nous rappeler que la ressource est limitée et qu'il faut nous préparer au risque croissant de devoir faire face à deux années consécutives de sécheresse aussi sévère sinon plus que celle de 2022.

C'est pourquoi il est primordial que chacun, à son niveau, maintienne les pratiques économes qui avaient participé en 2022 et 2023 à la diminution sensible des consommations globales. Ceci vaut notamment pour les gros consommateurs au premier rang desquels figure la Laiterie de Saint-Malo avec laquelle nous avons entamé des discussions en liaison avec le syndicat de production « Eaux du Pays de Saint-Malo » pour accompagner la mise en œuvre d'un plan d'économies d'eau au cours des cinq prochaines années.

→ Au plan de son exploitation courante, la RME subit un accroissement persistant de ses charges, à commencer par les achats d'eau traitée dont le prix au m³ augmente à nouveau de 5 % en 2025 après 5,1 % en 2024.

Le Conseil d'Administration a pu néanmoins, une fois encore, voter une hausse plus modérée des tarifs de vente d'eau (de 2.3 % à 2.7 %), grâce notamment à la qualité de la gestion de la Régie par sa Direction, qualité qu'il a pu apprécier au cours des cinq réunions qu'il a tenues tout au long de l'année 2024.

Si l'augmentation de ces tarifs à périmètre constant est ainsi limitée, il nous a fallu néanmoins faire évoluer la présentation des factures pour compter du 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur des réformes de la surtaxe du SMG35 et des redevances de l'Agence de l'Eau.

Au final, le fonctionnement du service public de distribution d'eau potable malouin demeure donc caractérisé par une rigueur et une efficacité dont je me réjouis. Les divers chapitres traités dans ce rapport en témoignent, je vous en souhaite une bonne lecture !

Guillaume PERRIN

Page 2 sur 104

SOMMAIRE

1. LES CHIFFRES CLÉS.....	6
2. DESCRIPTION DU SERVICE.....	7
2.1 Présentation du territoire desservi	8
2.2 Création et transformation de la RME : Les dates clés	10
2.3 Organisation du service	11
2.3.1 Fonctionnement de la Régie	11
2.3.2 Moyens humains.....	11
2.3.3 Gestion des abonnés	12
2.3.4 Gestion du Réseau	13
2.3.5 Maîtrise d’ouvrage, gestion patrimoniale des réseaux	14
2.4 Patrimoine.....	17
3. BILAN DISTRIBUTION	20
3.1 Achats d’eau	20
3.2 Volumes consommés par les usagers	25
3.3 Volumes consommés pour le service et volumes sans comptages	26
3.4 Performance du réseau.....	26
3.5 Qualité de l’eau.....	28
4. LES INSTALLATIONS GÉRÉES PAR LA RÉGIE MALOINE DE L’EAU	29
4.1 Réservoirs et surpressions de la Croix Desilles	29
4.2 Station de surpression de Lorette.....	31
5. EXPLOITATION	33
5.1 Exploitation Courante.....	34
5.2 Les incidents et faits marquants.....	35
6. TRAVAUX.....	36
6.1 Renouvellement de réseau et de branchements	36
6.2 Renouvellement de compteurs.....	42
7. SERVICE A L’ABONNÉ	42
7.1 Évolution du nombre d’abonnés et de points de consommation	42
7.2 La relation aux usagers	44
8. TARIFICATION ET ÉCONOMIE DU SERVICE.....	46
8.1 Tarification de l’eau.....	46

8.2	Redevances perçues	47
8.2.1	Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau	47
8.2.2	Réforme de la surtaxe SMG-Eau35	49
8.3	Tarifs 2025.....	50
8.3	Évolution du prix de l'eau potable.....	51
8.5	Facturation	54
8.6	Recettes du Service de l'Eau	55
9.	ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	56
9.1	Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité	56
9.2	Les dégrèvements pour fuite	57
9.3	Coopération décentralisée.....	58
10.	EVOLUTION ET PERSPECTIVES DU SERVICE.....	58
11.	INDICATEURS DE PERFORMANCES.....	62
11.1	Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0).....	62
11.2	Conformité microbiologique (P101.1) et physico-chimique (P102.1) de l'eau du robinet 62	
11.3	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Indicateur P103.2B depuis 2013).....	64
11.4	Rendement du réseau de distribution (Indicateur P 104.3).....	66
11.5	Indice linéaire des volumes non comptés (Indicateur P105.3)	66
11.6	Indice linéaire de pertes en réseau (Indicateur P106.3)	67
11.7	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (Indicateur P107.2)	67
11.8	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité (Indicateur P109.0)	69
11.9	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3).....	69
11.10	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (Indicateur P151.1)	69
11.11	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (Indicateur P152.1).	69
11.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Indicateur P153.2)	70
11.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (Indicateur P154.0)	71
11.14	Taux de réclamations (Indicateur P155.1).....	72
	ANNEXES.....	74

PREAMBULE

La loi n°95-127 du 8 février 1995 régit l'information sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. (Le présent rapport ne concerne pas l'assainissement).

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et indicateurs de performance à y faire figurer.

Ce rapport annuel d'activité a pour objectif d'informer les usagers de ce service sur le prix et la qualité de l'eau distribuée, mais aussi sur le fonctionnement global du service.

La Régie Malouine de l'Eau a officiellement distribué l'eau potable à Saint-Malo à compter du 1^{er} avril 2012.



INFORMATIONS CLES AU 31-12-24

- | | |
|---|---|
| → 48 513 (-96) Population totale ⁽¹⁾ | → 321,9 km linéaire de réseau de distribution sur la commune de Saint-Malo |
| → 38 888 (+1,18%) Abonnés ⁽²⁾ | |
| → 3 115 802 m³ (+3.54%) importés et mis en distribution | → 100 % Taux de conformité de la qualité de l'eau (contrôle réglementaire ARS) ⁽⁴⁾ |
| → 2 854 087 m³ (+0.37%) comptabilisés | → 2,36 € le mètre cube ⁽³⁾ pour une consommation de 120 m ³ incluant l'ensemble des taxes et redevances (eau potable uniquement) |
| → 92.31 % rendement réseau | |
| → 58.80 m³/an consommation annuelle par habitant | |

(1) Population totale (Population municipale + population comptée à part) chiffre Insee au 1er janvier 2025.

(2) Nombre d'abonnés actifs au 31 déc. 2024.

(3) Tarif TTC au 31 déc. 2024.

(4) Par rapport aux limites de qualité

1. LES CHIFFRES CLÉS

Indicateur	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Indicateur réglementaire
Population	Habitants	47528	47817	48141	48328	48609	48513	D101.0
Abonnés	Abonnés	35824	36 384	37 075	37 720	38 433	38 888	
Volume acheté mis en distribution	m3	3 456 699	3 349 190	3 279 541	3 125 505	3 009 397	3 115 802	
Volume comptabilisé	m3	2 959 721	2 910 059	2 834 520	2 852 827	2 843 510	2 854 087	
Volume de pertes	m3	444 978	396 581	399 471	250 678	150 887	240 615	
Rendement primaire	%	85.6	86.9	86.4	91,30	94,50	91,60	
Rendement réseau	%	87.22	88.21	87.86	92,01	95,01	92,31	P104.3
ILP (Indice Linéaire de Pertes en en réseau)	m3/km/j	3.78	3.36	3.38	2,12	1,28	2,05	P106.3
Indice linéaire des Vol non comptés	m3/km/j	4.22	3.72	3.77	2,31	1,41	2,23	P105.3
Consommation par habitant	m3/an	62.1	60.9	58.9	59,03	58,5	58,8	
Consommation par abonné	m3/an	82.6	80	76.5	76	74	73	
Qualité : Conformité bactériologique	%	100	100	100	100	100	100	P101.1
Qualité : Conformité physico-chimique	%	100	100	100	100	100	100	P102.1
Linéaire de canalisation	km	322.7	323.8	323.6	324,3	321,9	321,9	
Nombre de branchements	u	19316	19389	19443	19563	19633	19460	
Nombre de fuite sur canalisation	u	29	40	26	19	15	16	
Nombre de fuites sur branchement	u	29	14	31	32	30	22	
Linéaire de canalisations renouvelées	km	6.017	5.639	7.542	7,148	5,477	9,726	
Taux moyen de renouvellement	%	2.22	2.14	2.14	2,09	1,98	2,21	P107.2
Nombre branchements renouvelés	u	392	348	435	370	332	132	
Dont branchements plomb	u	198	149	242	119	127	95	
Nombre de compteurs renouvelés	u	2839	1252	1570	952	1739	2800	
Prix du m3 au 1er janvier pour 120 m3	€	2.09	2.13	2.18	2,3	2,36	2,44	D102.0
Taux d'impayés sur factures de l'année précédente	%	0.71	0.75	0.73	0,66	0,58	0,80	P154.0

2. DESCRIPTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} avril 2012, la Régie Malouine de l'Eau assure la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-MALO.

Cela fait suite à la création de la régie par décision du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011 qui en a approuvé les statuts ce même jour. Ces statuts ont été modifiés en Conseil d'Administration du 27 janvier 2015. **Depuis le 1^{er} janvier 2018 la RME est une Régie communautaire.**

Article 1 - Création

La régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée la « Régie Malouine de l'Eau » est créée et administrée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La « Régie Malouine de l'Eau » est chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Article 2 - Objet

La « Régie Malouine de l'Eau » a pour objet la gestion du service de l'eau potable de la Ville de Saint-Malo à partir d'avril 2012.

Article 5 – Conseil d'Administration

La « Régie Malouine de l'Eau » est administrée par un Conseil d'Administration (CA) et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'Administration, dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire (depuis le 1^{er} janvier 2018), est composé de 16 administrateurs :

- *12 membres issus du Conseil Communautaire avec voix délibérative,*
- *4 membres de représentants d'associations de consommateurs, avec voix consultatives, dans le domaine des associations de consommateurs proposés parmi :*
- *Association nationale de défense des consommateurs et usagers : CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)*
- *Union Fédérale des Consommateurs Que-Choisir : U.F.C. Que Choisir,*
- *Fédération du Logement et de la Consommation d'Ille et Vilaine (CNL35)*
- *Union Départementale des Affaires Familiales d'Ille et Vilaine, (Udaf 35)*

L'implication de l'utilisateur ou adhérent de la Régie Publique est renforcée. La mise en place d'un Conseil d'Administration composé à la fois d'élus mais aussi de membres d'associations permet une totale transparence sur le fonctionnement du service.

La Régie Malouine de l'Eau (RME) est composée de 25 salariés dont seuls le Directeur et l'agent Comptable sont de Droit public. Si les autres salariés sont de droit privé, la RME, en tant qu'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), se doit d'être conforme au code des Marchés Publics pour l'ensemble de ses achats.

Depuis le transfert de compétence de l'Eau et de l'assainissement à Saint-Malo Agglomération au 1^{er} janvier 2018, le Conseil d'Administration est désormais composé uniquement d'élus communautaires (pour ses membres à voix délibérative). En 2020, suite aux élections municipales, un nouveau Conseil d'Administration a été installé le 1^{er} septembre 2020. Ce dernier a élu un Président, un Président délégué et quatre vice-Présidents.

2.1 Présentation du territoire desservi

La Régie Malouine de l'eau assure la gestion et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal de la ville de Saint-Malo, soit une population d'environ 48 000 habitants (150 000 habitants l'été). Avant le 1^{er} avril 2012, la zone rurale représentant 1 166 abonnés (120 000 m³/an) et 61 km de réseau, était gérée par le Syndicat des Eaux de Beaufort (SIEB).



Une alimentation gravitaire à partir des réservoirs de Blanche Roche (2 compteurs d'achat d'eau) et de la Croix-Désilles, dessert la grande majorité des abonnés du territoire Malouin.

Une partie de cette distribution est supprimée :

- Les secteurs de Saint Servan, la Moinerie, la Maison Neuve et Château-Malo via la suppression de Lorette.
- Depuis janvier 2020, la zone rurale est alimentée par le nouveau surpresseur de la Croix Désilles.
- Depuis octobre 2020, la partie haute de Paramé est alimentée par le nouveau surpresseur de la Croix Désilles, permettant ainsi d'améliorer la pression de service de ce secteur.



« L'ex-zone rurale », est désormais entièrement desservie par les surpresseurs de Lorette et de la Croix Désilles mais il est toujours possible de secourir cette partie du réseau par le Syndicat des Eaux de Beaufort, via les compteurs de vente en gros (La Croix-Gibouin, le Fresne, le Point du jour).



Depuis la prise de compétence du syndicat des « Eaux du Pays de Saint-Malo » (EPSM : Ex SMPEPCE) les achats et ventes d'eau sont directement gérés par ce syndicat. La RME achète désormais 100% de son eau à ce seul syndicat de production.

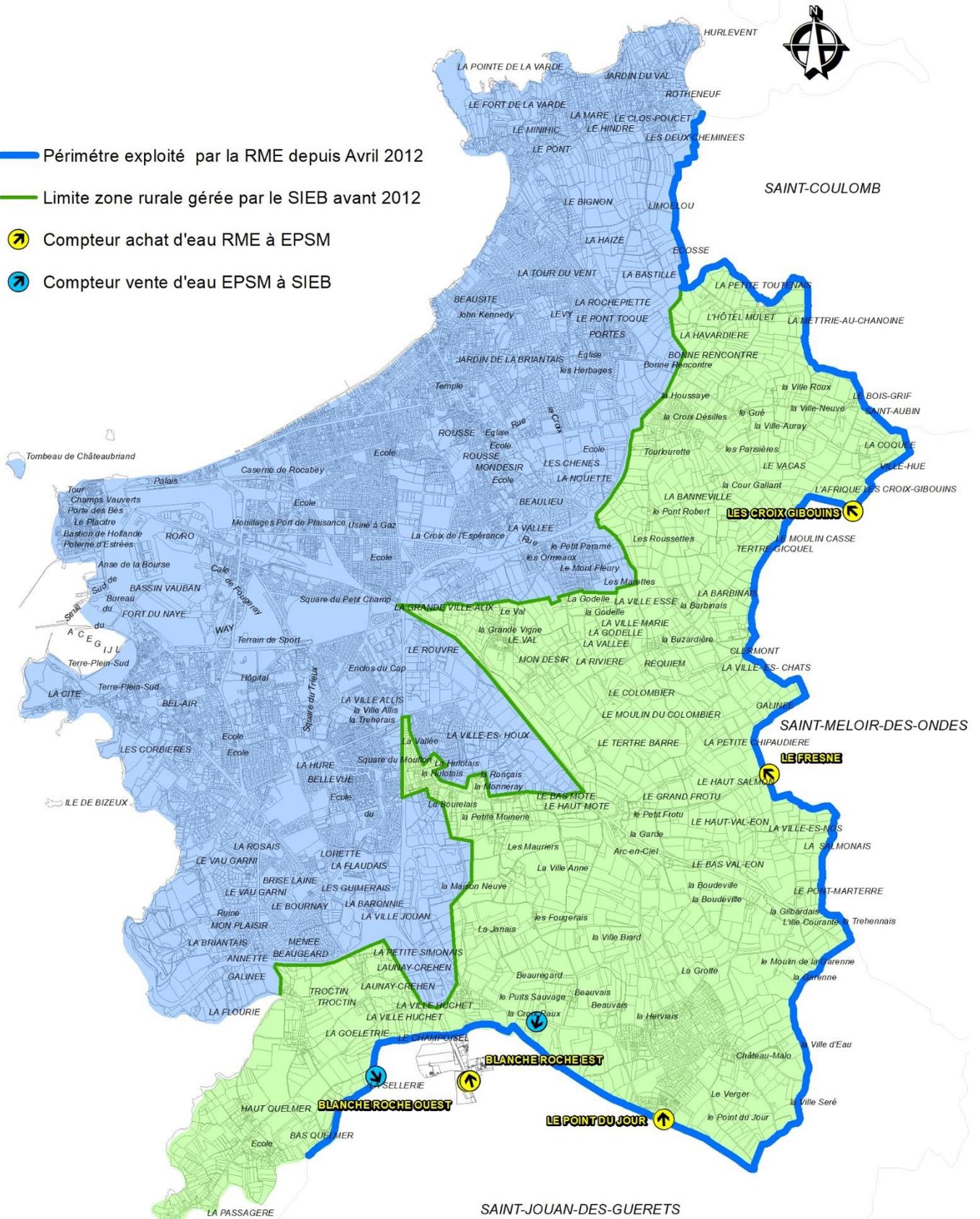
PERIMETRE EXPLOITE PAR LA RME

 Périmètre exploité par la RME depuis Avril 2012

 Limite zone rurale gérée par le SIEB avant 2012

 Compteur achat d'eau RME à EPSM

 Compteur vente d'eau EPSM à SIEB



2.2 Création et transformation de la RME : Les dates clés

- **25 février 2011** – délibération du Conseil Municipal (CM) approuvant le principe de créer une régie municipale.
- **8 avril 2011** – délibération du CM approuvant la création de la RME et approbation des statuts
- **20 mai 2011** – Délibération du Conseil d'Administration (CA) : élection du Président et des Vice-Présidents.
- **24 juin 2011** – Délibération du CM : convention Ville / RME pour assurer la mise en place.
- **23 septembre 2011** – délibération du CM proposant le nom du Directeur de la RME.
- **9 décembre 2011** – délibération du CM approuvant l'acquisition du Siege de la RME + Avenant à la convention Ville / RME pour mise en place du Budget
- **Janvier 2012** : accord avec les syndicats de Veolia sur le principe de reprise des salariés.
- **Janvier /mars 2012** : réhabilitation des bâtiments du siège de la RME
- **6 février 2012** – délibération du CA approuvant la convention de reprise de la zone rurale
- **1er avril 2012** – la RME est officiellement chargée de la distribution de l'eau.
- **Avril 2012** – 1ère relève de compteurs
- **Juillet 2012** – 1ere facturation RME
- **CA du 18 septembre 2013** : Présentation et approbation du contrat d'objectif de la ville de Saint-Malo.
 - **Vote des nouveaux tarifs 2014 : baisse de 11% (120 m3) à 28% (30 m3)**
 - **Délibération** : convention Véolia / RME facturation assainissement par la RME au 1^{er} janvier 2014, facture unique de l'eau et de l'assainissement.
- **CA du 18 décembre 2013** : modification du règlement intérieur (à compter du 1^{er} janvier 2014)
- **CA du 27 juin 2014:**
 - Nouvelle convention d'eau avec le SMPEPCE.
 - Présentation officielle du Schéma Directeur Eau Potable.
- **CA du 12 décembre 2016:**
 - **Délibération** : convention Véolia / RME facturation assainissement par la RME au 1^{er} janvier 2017, facture unique de l'eau et de l'assainissement.
- **Conseil Municipal du 14 décembre 2017:**
 - Délibération sur le transfert de la RME à Saint-Malo Agglomération.
- **Conseil Communautaire de SMA du 21 décembre 2017** :
 - Convention de transfert entre la Ville et SMA
 - Désignation des nouveaux membres de la RME et du Directeur.
- **4ème trimestre 2019 : Mise en service des réservoirs de la Croix Désilles** après réhabilitation et mise en service de la nouvelle bache de 3 000m3 et de la surpression. (pour alimentation du secteur rural dans un premier temps)
- **CA du 1^{er} septembre 2020** – à la suite des élections municipales et communautaires,
 - **Installation du nouveau Conseil d'Administration**
 - **Election du Président, d'un Président délégué et de 4 vice-Présidents**
- **Octobre 2020** – Passage en surpressé de la partie haute de Paramé grâce à la nouvelle surpression de la Croix Désilles.
- **Juin 2022** : Inauguration officielle du complexe de la Croix Désilles et célébration des 10 ans de la RME.

2.3 Organisation du service

2.3.1 Fonctionnement de la Régie

Le siège de la Régie Malouine de l'Eau est implanté dans le quartier de Paramé.

Adresse	40, boulevard des Déportés CS 11709 35417 SAINT-MALO CEDEX
Horaires d'ouverture au public	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45
Accueil téléphonique	de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00
Téléphone accueil et urgence	02 99 20 35 00
Téléphone travaux	02 99 20 38 35
Courriels	contact@rme.saint-malo.fr travaux@rme.saint-malo.fr
Site Web	www.rme.saint-malo.fr

Locaux de la RME au 40 Bd des Déportés



2.3.2 Moyens humains

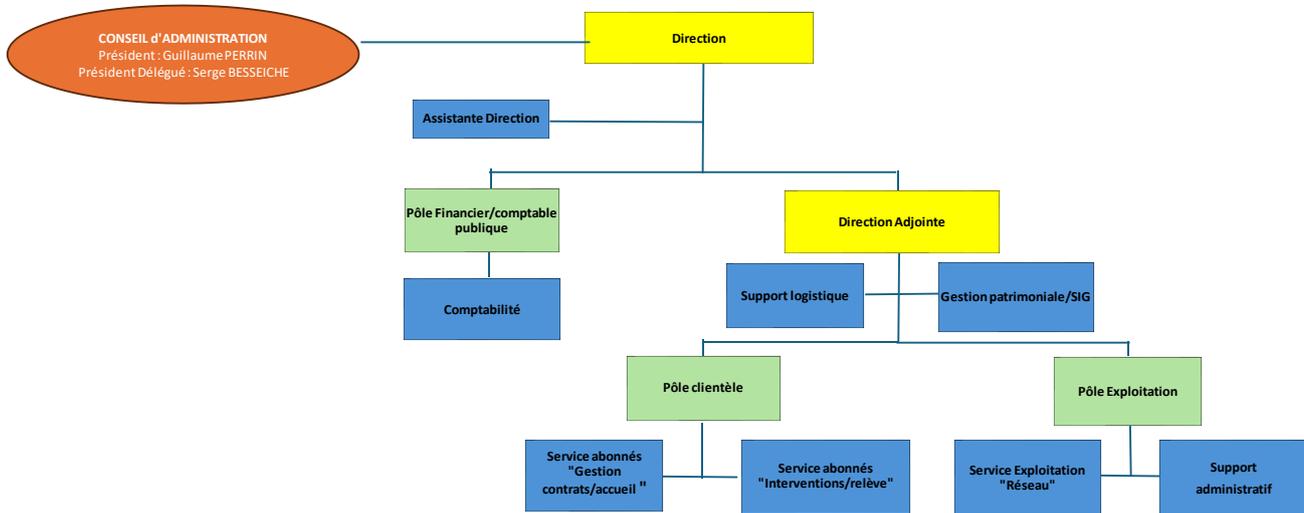
La Régie Malouine de l'Eau est constituée d'une équipe de **25 personnes**.

L'équipe dirigeante est composée de :

Directeur	Jocelyn PIERRARD
Directeur Adjoint	Olivier HAYS
Responsable financier (Agent comptable public)	Soizic GAUTIER
Responsable Clientèle	Laurence EGLER
Responsable Réseau	Eric COURCOUX

Organigramme de la RME

Organigramme de la Régie Malouine de l'Eau - RME



Date maj : 1er novembre 2024

Les Agents de la RME

De droit privé par les statuts de la RME, exceptés le Directeur et l'Agent Comptable, ils assurent l'ensemble des missions relatives à l'exploitation et à la relation avec les usagers, dans le cadre des prestations techniques ou de facturation. La RME assure toute la chaîne de recouvrement des factures sans passer par le trésor public.

2.3.3 Gestion des abonnés

Les huit personnes de ce secteur d'activité assurent la relève, les interventions sur les compteurs (fermetures / ouvertures), la facturation ainsi que l'accueil physique et téléphonique des abonnés. Afin de permettre la relève des index des compteurs, trois agents sont sur le terrain toute l'année pour effectuer deux relèves annuelles. Ils participent également à la mise en place des modules radio, afin d'évoluer progressivement vers la radio relève. Cette radio relève piétonne dans un premier temps, **évolue progressivement vers de la radiorelève embarquée soit grâce aux véhicules RME soit grâce aux camions d'ordures ménagères.**





Les agents d'accueil clientèle ont pour mission d'accueillir physiquement les abonnés, du lundi au vendredi au 40 Bd des déportés. Les bureaux de la RME sont bien desservis par le réseau de bus puisque 4 lignes (lignes N° 2, 3, 4 et 7) desservent l'arrêt IUT situé à 30 m de la RME. Les abonnés peuvent y trouver tous les renseignements et modes de paiements souhaités (sauf paiement en espèces qui se fait à la Poste). Le renseignement par téléphone reste également le moyen privilégié de nos abonnés.

Règlement de service : Le règlement a été élaboré et approuvé par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2012. Il a été modifié lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 pour application au 1^{er} janvier 2014.

Il est téléchargeable sur le site public : <https://www.rme.saint-malo.fr/ma-regie/reglement-de-service/>

2.3.4 Gestion du Réseau

Les 11 personnes de ce service assurent l'exploitation proprement dite du patrimoine de la Régie. Six agents réalisent les interventions urgentes, la maintenance et l'entretien du réseau et des branchements, les manœuvres de vannes, les branchements neufs et les réparations ainsi que le renouvellement des compteurs.

Doté d'un stock optimal pour les pièces les plus courantes, le magasinier est chargé d'approvisionner les agents de terrain en pièces et en matériaux. Il assure aussi la logistique des véhicules et des équipements individuels de sécurité.

En dehors des heures ouvrées, un service d'astreinte a été mis en place. Composés d'un cadre et d'un agent de terrain, ce service assure les interventions d'urgence 24h/24h les nuits, week-ends et jours fériés. Dans ce cadre les réparations de fuites sont réalisées par l'entreprise titulaire du marché à commandes de travaux de réseau.

De même, lorsque les conditions sont remplies, elle prend volontiers en stage des étudiants dans les métiers de l'eau ou de la comptabilité.

2.3.5 Maîtrise d'ouvrage, gestion patrimoniale des réseaux

↳ Gestion patrimoniale

Les principaux travaux de renouvellement sont réalisés par différentes entreprises dans le cadre d'un marché à bons de commandes ou par procédure spécifique si nécessaire.

Travaux de renouvellement (Quelques exemples de chantiers 2024)



Rue de Dinan



Forage dirigé Infinity



Rue Broussais (Intra-muros)

↳ La régie assure aussi le suivi de la défense incendie de la ville de Saint-Malo tant au niveau de la réalisation des essais annuels des hydrants que de leur entretien et des études pour l'amélioration de celle-ci par des renforcements des canalisations de desserte.

↳ L'avis de la RME est requis pour l'instruction des permis de construire, déclarations de travaux et permis d'aménager en ce qui concerne la desserte en eau et aussi l'avis sur la défense incendie pour les projets industriels, lotissements et ERP.

- **130 avis** ont ainsi été donnés en 2024

Ce chiffre est en baisse significative par rapport à 2023.

L'historique est présenté ci-dessous :

Année	Avis RME
2024	130
2023	192
2022	191
2021	146
2020	141
2019	212
2018	306
2017	305
2016	320
2015	216
2014	185

↳ La technicienne Dessin-SIG se charge de de la mise à jour du patrimoine sur le SIG, des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), des demandes de Déclaration de projet de Travaux (DT) ou des Avis de Travaux Urgents (ATU), des Demandes d'Arrêté de police de la circulation (DA), Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (DPV).

La gestion des DICT, des DT... est un poste très lourd et malgré l'abonnement de la RME à « DICT.fr » afin de dématérialiser ces procédures, cette activité nécessite environ deux à trois jours par semaine :

Type activités *	2019	2020	2021	2022	2023	2024	%
DT, DICT ou ATU traitées par RME (exploitant)	1 957	1 718	1 768	1 459	1 610	1 854	15,16%
DT, DICT ou ATU demandées par RME (déclarant)	284	338	309	268	250	159	-36,40%

*Activités : On entend par activités le nombre de chantiers, c'est-à-dire qu'une moyenne de 5 envois sont réalisés par chantier (Gaz, élec, Télécom, Asst, EP...)

La législation de plus en plus contraignante :

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme a entraîné la modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement et a nécessité la publication de nombreux arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003. La dernière partie (partie 4) de cette norme a été publiée en octobre 2014.

Le décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 est le dernier en date. Il s'applique à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il précise, entre autres, les modalités de réalisation des investigations complémentaires (à charge des exploitants).

Cette réforme prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux.

Elle modifie aussi considérablement les rapports entre les différents intervenants, implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation.

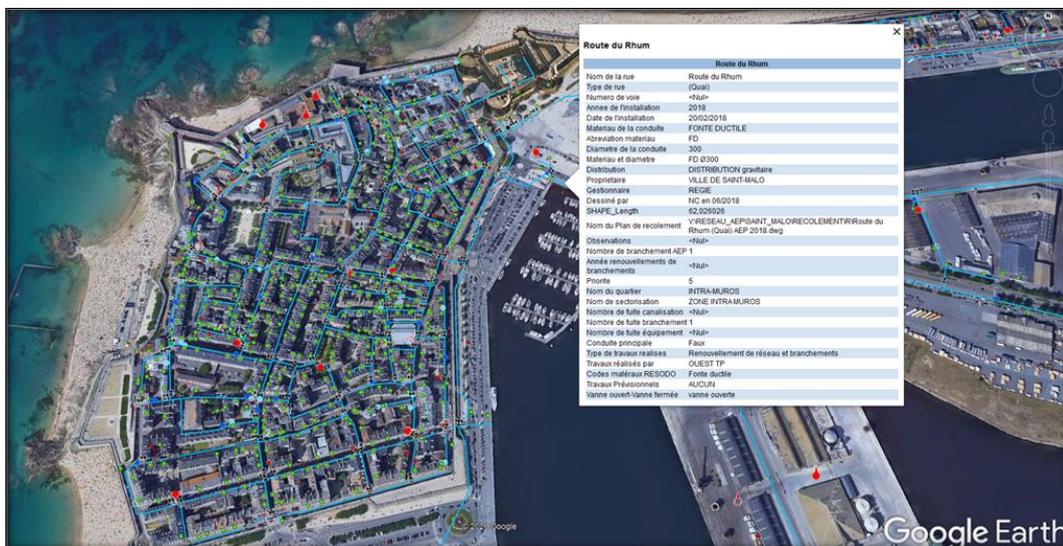
↳ La RME s'est dotée d'un système performant en matière de SIG en utilisant le logiciel ArcGIS®. Ainsi, tous les ouvrages (canalisations, vannes, branchements, fuites...) sont intégrés à ce système. Il permet de faire des requêtes par type de matériau, âge des canalisations, date de pose, etc.

Cet outil est devenu indispensable dans le cadre de l'obligation de maîtriser une parfaite connaissance du réseau).

Cette gestion du patrimoine permet de mieux optimiser les réseaux à renouveler : Gestion Patrimoniale des Réseaux (GPR).

De plus, l'intégration des plans du réseau de la ville de SAINT-MALO au SIG a permis de corriger le linéaire de canalisations le portant à **322 km** au lieu des 312 km indiqués fin 2013. D'où l'importance de la fiabilité de ces données car elles influent les indicateurs que sont le critère du taux de renouvellement et le ratio de fuites au km.

De même un export en fichier « .kmz » permet une lecture sur « *Google-Earth* »



↳ Enfin, le secrétariat travaux créé en 2013 en communiquant sur un numéro de téléphone distinct de l'accueil clientèle (02 99 20 38 35) pour faire face à la spécificité des demandes de devis et de prises de rendez-vous avec les clients (Demandes de branchements neufs, modifications d'installations, renouvellements de compteurs...).

Type activités	2019	2020	2021	2022	2023	2024	%
Courriels traités sur l'adresse travaux@me.saint-malo.fr	1 462	1 894	3 132	2 463	2 491	2 572	3,25%
appels téléphoniques spécifiques travaux	1 779	1 083	1 528	1 323	1 454	1 336	-8,12%
courriers spécifiques travaux	85	118	103	122	107	91	-14,95%
visites à l'accueil travaux	60	40	30	30	50	55	10,00%
Devis travaux	360	287	297	322	285	235	-17,54%
Devis travaux avec travaux à la suite	151	98	138	167	128	112	-12,50%
Branchements neufs	42	43	52	66	65	45	-30,77%

En 2024, on a pu noter une baisse du nombre d'appels téléphoniques au secrétariat travaux et globalement une diminution du nombre de devis et de travaux réalisés.

La RME, du fait de sa structure autonome, gère comme une entreprise, de nombreuses compétences en interne : Clientèle, Maitrise d'Ouvrage, Travaux, SIG, Ressources Humaines... L'ensemble en étroite collaboration avec les services de la ville de Saint-Malo et de Saint-Malo Agglomération.

2.4 Patrimoine

Au 1^{er} avril 2012, outre les installations appartenant à la ville de Saint-Malo et qui faisaient l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1985, la RME a pris en charge :

- La Station de surpression de Lorette, avenue du Général Patton. Rénovée en 2016.
- Les 2 réservoirs de la Croix-Désilles d'une capacité de 800 m³ chacun. Ces 2 réservoirs ont fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2019.
- Un réservoir au sol de 2x1 500 m³ et un bâtiment de pompage et de surpression sur le site de la Croix Désilles, construits et mis en service en 2019/2020. Ces ouvrages une fois mis en service, ont permis l'arrêt du pompage de l'ancienne usine de Saint-Ideuc et de la bache de bonne-rencontre.
Ces anciens ouvrages qui étaient mis à la disposition de la RME ont pu être rendus à la ville de Saint-Malo qui en est propriétaire.
- La canalisation de transit DN 400 entre les réservoirs de Blanche Roche et les réservoirs ci-dessus désignés pour une longueur de 7 083 ml.
- **321.9 kms** de canalisations de distribution, dont 50 kms de canalisation de 30 à 200 mm de la zone rurale qui appartenaient précédemment au Syndicat de Beaufort.
- **19 460** branchements pour un linéaire de **119 602 ml**.

EVOLUTION DU RESEAU	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart <u>2024 / 2023</u> en %
1. Linéaire de réseau en km	329,0	329,0	326,5	322,7	323,8	323,6	324,3	321,9	321,9	0,00%
2. Taux de renouvellement du réseau	1,58	1,98	2,10	2,22	2,14	2,14	2,09	1,98	2,21%	-98,88%
3. Branchements en km	114,6	116,0	116,6	117,7	118,2	119,1	120,4	120,6	119,60	-0,80%
4. Branchements en unités	19 085	19 200	19 269	19 316	19 389	19 443	19 563	19 633	19 460	-0,88%
5. Nombre total abonnés	34 150	34 748	35 383	35 824	36 384	37 075	37 720	38 433	38 888	1,18%
Dont Abonnés domestiques	31362	32027	32541	32802	33299	34181	34695	35426	35 886	1,30%
Dont abonnés professionnels	2522	2458	2576	2747	2813	2649	2779	2766	2 757	-0,33%
Dont administrations	266	263	266	275	272	245	246	241	245	1,66%
Abonnés * > 1000 m3/an	172	206	172	198	165	162	177	184	184	0,00%
Nombre de compteurs en place	35 827	36 172	36 689	36 945	37 564	38 144	38 725	38 883	40 269	3,56%

Sectorisation du réseau

Dans les premiers mois d'exploitation de la RME, ont été étudiées les possibilités de sectorisation du réseau afin de faciliter la recherche de fuites et ainsi améliorer le rendement et la qualité du service aux usagers. Le réseau a été découpé en 18 zones afin de bien délimiter les zones de comptage.

En 2019, 45 loggers de prélocalisation fixes ont été posés et ont rapidement permis de localiser des fuites.

Fin 2020 - début 2021, la RME, aidée par un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%, a complété sa sectorisation avec 13 nouveaux débitmètres. Cela a permis d'affiner les secteurs, avec une moyenne de 11 km de réseau par secteur.

En 2024, de nouveaux débitmètres ont été ajoutés pour encore affiner la surveillance du réseau.

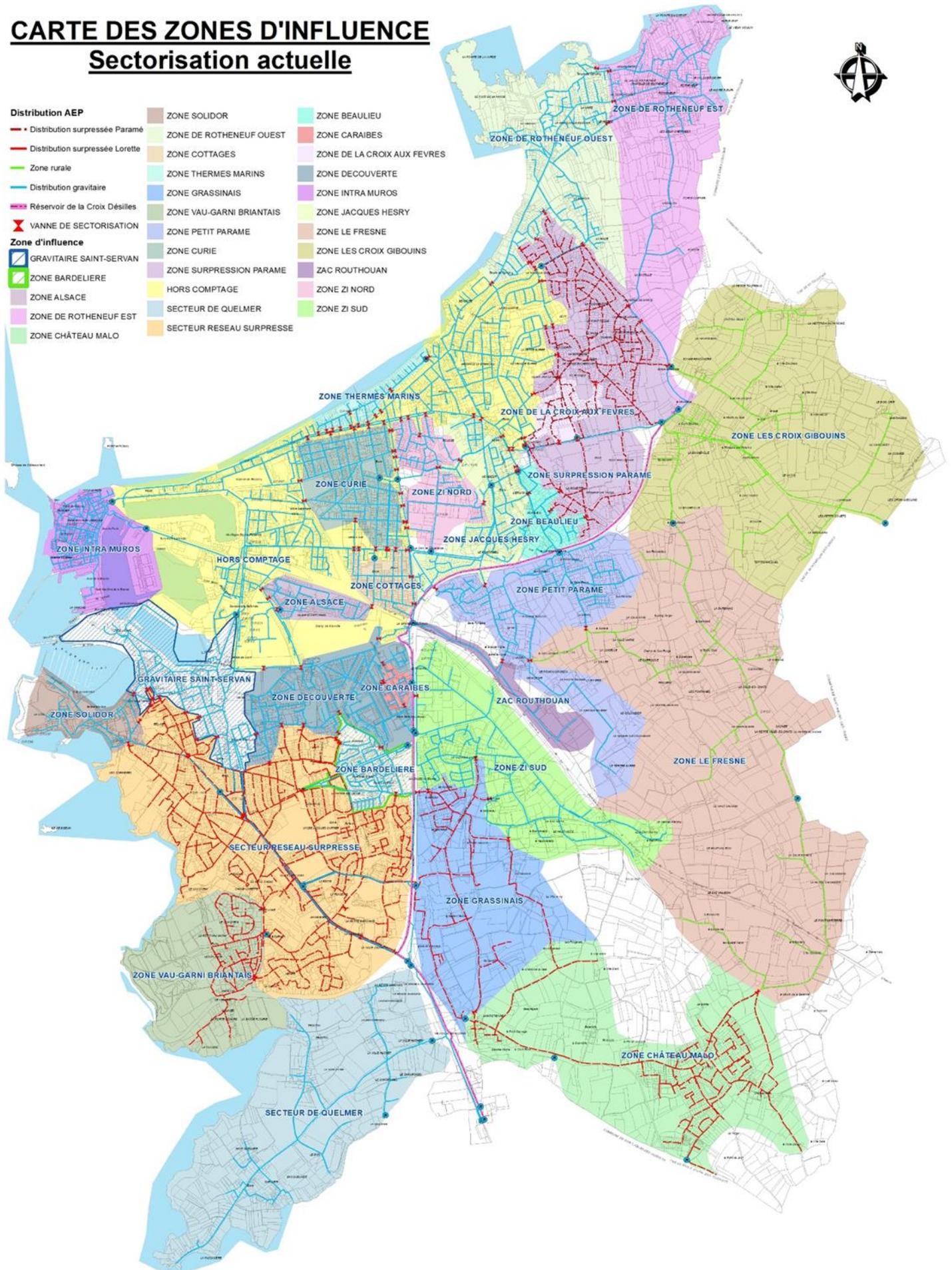
Ce nouveau découpage (présenté sur le schéma ci-dessous) permet une plus grande réactivité face aux fuites.

CARTE DES ZONES D'INFLUENCE

Sectorisation actuelle



- | | | |
|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Distribution AEP | ZONE SOLIDOR | ZONE BEAULIEU |
| Distribution surpressée Paramé | ZONE DE ROTHENEUF OUEST | ZONE CARAIBES |
| Distribution surpressée Lorette | ZONE COTTAGES | ZONE DE LA CROIX AUX FEVRES |
| Zone rurale | ZONE THERMES MARINS | ZONE DECOUVERTE |
| Distribution gravitaire | ZONE GRASSINAI | ZONE INTRA MUROS |
| Réservoir de la Croix Désillies | ZONE VAU-GARNI BRIANTAIS | ZONE JACQUES HESRY |
| VANNE DE SECTORISATION | ZONE PETIT PARAME | ZONE LE FRESNE |
| Zone d'influence | ZONE SURPRESSION PARAME | ZAC ROUTHOUAN |
| GRAVITAIRE SAINT-SERVAN | HORS COMPTAGE | ZONE ZI NORD |
| ZONE BARDELIERE | SECTEUR DE QUELMER | ZONE ZI SUD |
| ZONE ALSACE | SECTEUR RESEAU SURPRESSE | |
| ZONE DE ROTHENEUF EST | | |
| ZONE CHÂTEAU MALO | | |



3. BILAN DISTRIBUTION

Synthèse Bilan distribution

Le volume total acheté à Eau du Pays de Saint-Malo (EPSM) en 2024 et introduit dans le réseau de la ville de Saint-Malo est de 3 115 802 m³, en hausse de 3.5 % par rapport à 2023.
En 2024, le volume vendu aux 38 888 abonnés est de 2 854 087 m³, en hausse de 0.37 % par rapport à l'année précédente.
Le rendement du réseau 2024 est de 92.3 % (-2.7% / 2023), correspondant à une perte de 240 615 m³.

3.1 Achats d'eau

A sa création, la RME a acheté l'eau traitée au Syndicat des Eaux de Beaufort (SIEB) selon deux conventions d'achat d'eau (pour la zone rurale en février 2012 et pour la zone urbaine en novembre 2013). Depuis le 1^{er} juillet 2014, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Émeraude (SMPEPCE) devenu « **Eau du Pays de SAINT-MALO** » (EPSM) en 2018 a pris l'intégralité de la compétence production et est devenu le seul interlocuteur de la RME pour les achats d'eau en gros.

Le SMP Eau du Pays de Saint Malo est composé de 5 collectivités et représente environ 130 000 habitants :

- La commune de Dinard
- La commune de Saint-Lunaire
- La commune de Saint-Malo
- Le SIE de Beaufort
- Le SIE de la Rive Gauche de la Rance

Depuis le 1^{er} juillet 2014 une nouvelle convention d'achat d'eau a été mise en place avec le syndicat de production. Le prix moyen d'achat en gros a évolué de la façon suivante :

ANNEES	Prix moyen	Organisme vendeur	Evol N/N-1
2012	1,170 € TTC/m ³	Achat d'eau au Syndicat des eaux de Beaufort (SIEB)	
2013	1,170 € TTC/m ³	Achat d'eau au Syndicat des eaux de Beaufort (SIEB)	0,0%
2014	0,840 € TTC/m ³	Prix moyen : 6 mois SIEB et 6 mois SMPEPCE)	-28,2%
2015	0,565 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	-32,7%
2016	0,618 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	9,4%
2017	0,618 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	0,0%
2018	0,601 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	-2,8%
2019	0,622 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	3,5%
2020	0,644 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	3,5%
2021	0,673 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	4,5%
2022	0,751 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	11,6%
2023	0,837 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	11,5%
2024	0,887 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	6,0%

Le prix d'achat est en hausse de 6 % en 2024, notamment en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation (électricité, réactifs, personnel...).

Le prix se décompose de la façon suivante :

- **0,3140 € HT/m³** (0,305€ HT/m³ en 2023) pour l'EPSM
- **0,4915 € HT/m³** (0,460€ HT/m³ en 2023) pour l'exploitant SAUR
- **0,036 € HT/m³** (0,029 €HT/m³ en 2023) pour la préservation de la ressource (Agence de l'Eau) –

Une majoration tarifaire de 10 % est appliquée sur l'eau en provenance du réseau du SIEB (Croix Giboins, Le Frêne, point du Jour) de même que pour l'eau qui transite par le réseau RME en direction du SIEB via Atalante et Sellerie. A ces tarifs Hors Taxes s'ajoute une TVA de 5,5%.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, SAUR est l'unique exploitant des usines de production fournissant Saint-Malo.

L'eau distribuée peut provenir de trois usines différentes selon les obligations d'achat d'eau indiquées par les conventions rédigées entre l'EPSM et la RME.

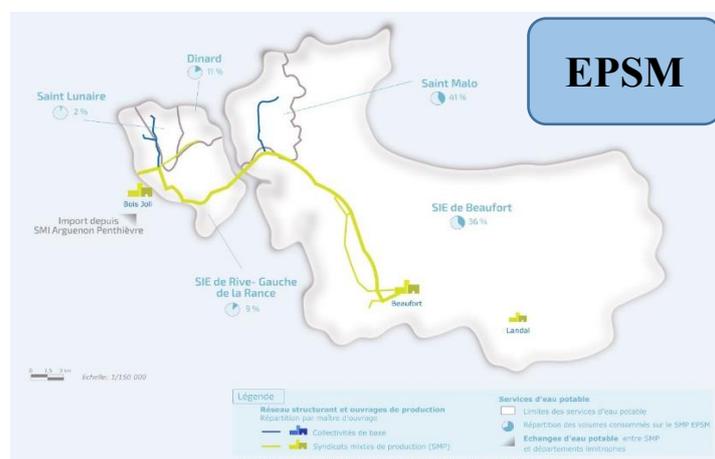
 Usine de Beaufort à Plerguer (35)

 Usine du Bois Joli à Pleurtuit (35)

Ces deux usines appartiennent au SMP Eaux du Pays de Saint-Malo (EPSM) qui en a confié la gestion à la SAUR depuis le 1^{er} juillet 2014.

 Usine de la Ville Hatte à Pleven (22) : appartenant au Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre (SMAP) qui en a confié la gestion à la SAUR. Une convention d'achat minimum annuel (1 millions de m³ par an) a été actée entre l'EPSM et le SMAP.

Pour mémoire la petite usine de Landal située sur la commune de Broualan, bien que située dans le périmètre de l'EPSM, ne dessert que l'Est du territoire.

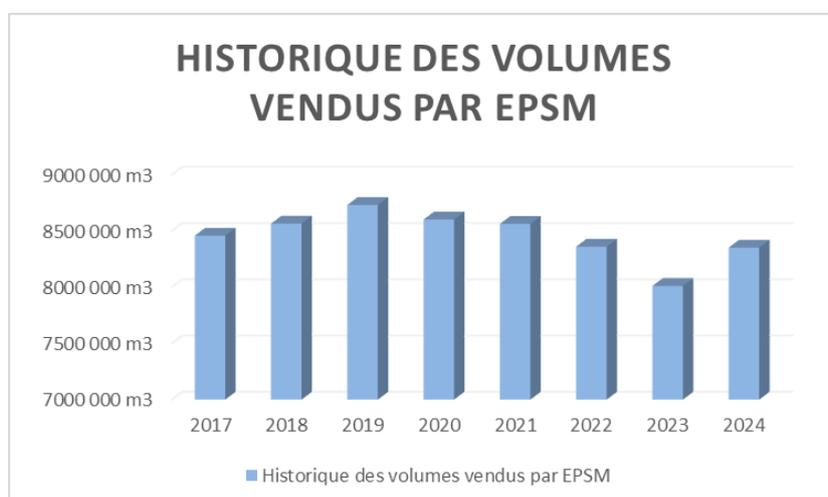
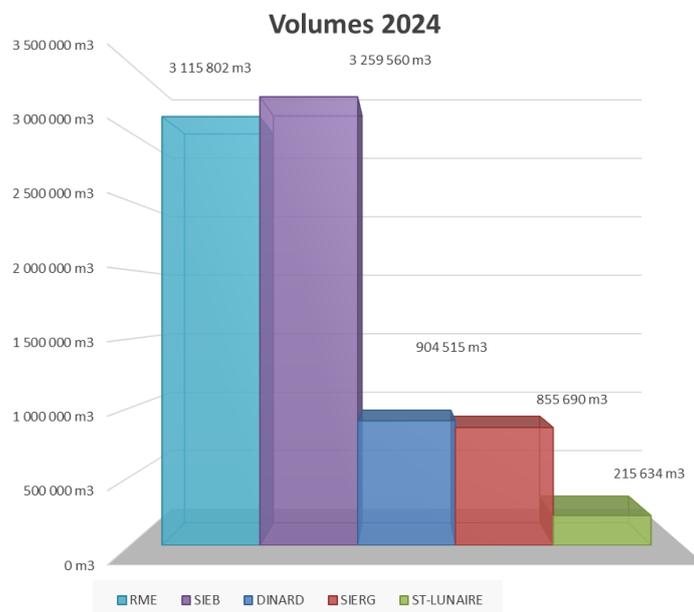


Volumes distribués en 2024 par le Syndicat de production « Eaux du Pays de Saint-Malo » (EPSM)

Collectivités	Volumes 2023	Volumes 2024	Evolution / 2023	Répartition des achats
RME	3 009 398 m ³	3 115 802 m ³	3,5%	37,3%
SIEB	3 076 459 m ³	3 259 560 m ³	6,0%	39,0%
DINARD	886 400 m ³	904 515 m ³	2,0%	10,8%
SIERG	828 799 m ³	855 690 m ³	3,2%	10,2%
ST-LUNAIRE	209 920 m ³	215 634 m ³	2,7%	2,6%
TOTAL	8 010 976 m³	8 351 201 m³	4,2%	100%

Chiffres non consolidés

Après une année 2023 marquée par une baisse significative des achats d'eau sur l'ensemble du territoire desservi par Eau du Pays de Saint-Malo, on constate en 2024 un retour à des volumes à peu près similaires à ceux de l'année 2022.



Les points de livraison principaux se situent à Blanche Roche sur la commune de Saint-Jouan-des-Guérets. La mise en service d'un nouveau réservoir d'un volume de 4 000 m³ en 2022 a permis de doubler les réserves alimentant Saint-Malo.

Barrage du Bois Joli (Pleurtuit)



Usine du Bois Joli



Usine de la Ville Hatte (Pleven Arguenon)

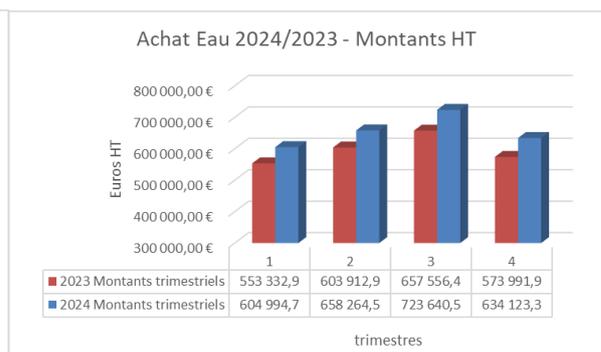
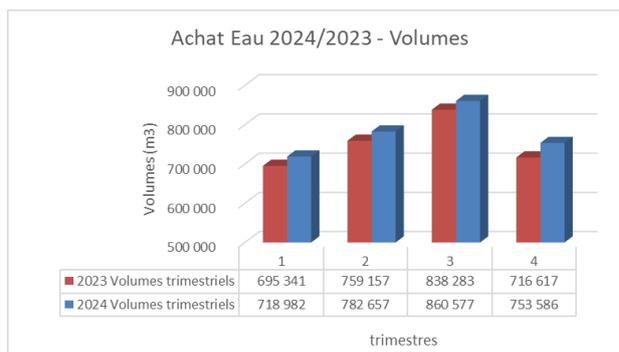


Barrage de Beaufort (Plerguer)



Les achats d'eau de la RME en 2024 :

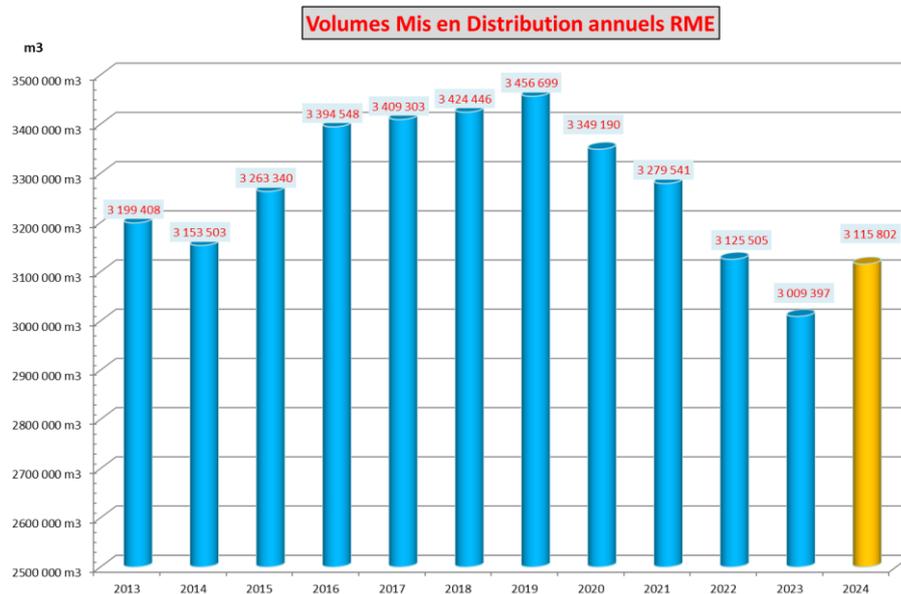
2024			Volumes	tarifs 2024		TVA	Montant TTC	
1er trim 2024	volume entrée	part EPSM	719 337	0,3140		225 871,82 €	5,50%	238 294,77 €
	volume sortie	part EPSM	- 355	0,3454	-	122,62 €	5,50%	- 129,36 €
	volume entrée	part SAUR	719 337	0,4915		353 554,14 €	5,50%	372 999,61 €
	volume sortie	part SAUR	- 355	0,5407	-	191,95 €	5,50%	- 202,51 €
	Volume	Red.Prélèvement	718 982	0,0360		25 883,35 €	5,50%	27 306,94 €
						604 994,74 €		638 269,45 €
2éme trim 2024	volume entrée	part EPSM	786 892	0,3140		247 084,09 €	5,50%	260 673,71 €
	volume sortie	part EPSM	- 4 235	0,3454	-	1 462,77 €	5,50%	- 1 543,22 €
	volume entrée	part SAUR	786 892	0,4915		386 757,42 €	5,50%	408 029,08 €
	volume sortie	part SAUR	- 4 235	0,5407	-	2 289,86 €	5,50%	- 2 415,81 €
	Volume	Red.Prélèvement 2eme	782 657	0,0360		28 175,65 €	5,50%	29 725,31 €
						658 264,52 €		694 469,07 €
3éme trim 2024	volume entrée	part EPSM	867 215	0,3140		272 305,51 €	5,50%	287 282,31 €
	volume sortie	part EPSM	- 6 638	0,3454	-	2 292,77 €	5,50%	- 2 418,87 €
	volume entrée	part SAUR	867 215	0,4915		426 236,17 €	5,50%	449 679,16 €
	volume sortie	part SAUR	- 6 638	0,5407	-	3 589,17 €	5,50%	- 3 786,57 €
	Volume	Red.Prélèvement	860 577	0,0360		30 980,77 €	5,50%	32 684,71 €
						723 640,52 €		763 440,75 €
4éme trim 2024	volume entrée	part EPSM	753 825	0,3140		236 701,05 €	5,50%	249 719,61 €
	volume sortie	part EPSM	- 239	0,3454	-	82,55 €	5,50%	- 87,09 €
	volume entrée	part SAUR	753 825	0,4915		370 504,99 €	5,50%	390 882,76 €
	volume sortie	part SAUR	- 239	0,5407	-	129,23 €	5,50%	- 136,33 €
	Volume	Red.Prélèvement	753 586	0,0360		27 129,10 €	5,50%	28 621,20 €
						634 123,36 €		669 000,14 €
Total achat d'eau année 2024			3 115 802	m3		2 621 023,14 €		2 765 179,42 €



Il a été acheté 3 115 802 m³ en 2024 pour une somme de 2 621 023.14 € TTC, le prix moyen pondéré* sur l'année 2024 aura été de 0,887 € TTC/m³.

La hausse des volumes achetés en 2024 (+3.5%) a entraîné une augmentation de la facture globale d'achat d'eau encore plus importante (+6 % / + 232 228 €HT)

*Le prix moyen pondéré tient compte des exports vers le SIEB (Saint-Jouan) majoré de 10%.

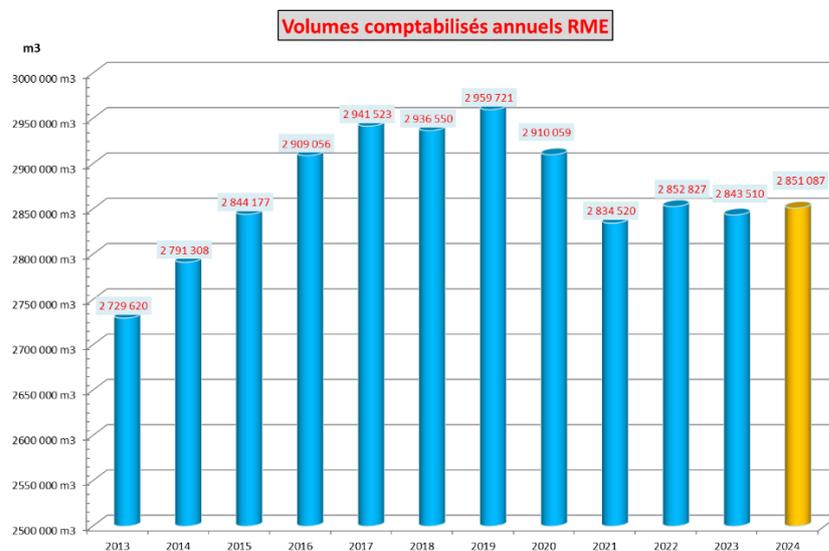


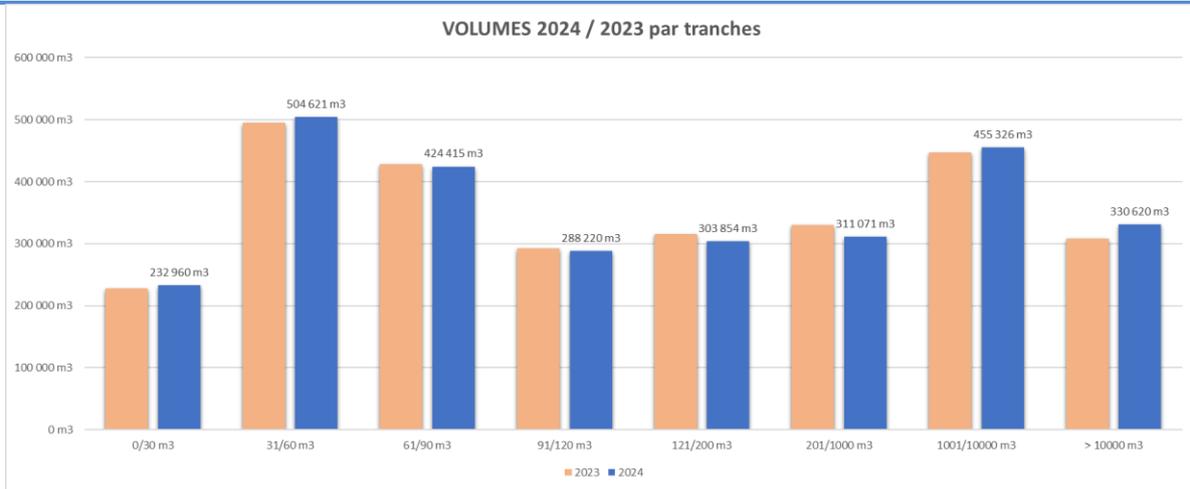
Malgré la hausse des Volumes Mis en Distribution en 2024 par rapport à 2023, ces derniers restent malgré tout bien inférieurs à ceux constatés jusqu'en 2019.

3.2 Volumes consommés par les usagers

Le volume comptabilisé sur l'exercice est le volume résultant des deux relèves annuelles des compteurs rapportés sur 365 jours.

En 2024, il s'élève à 2 854 087 m³, en légère hausse (+0.37%) par rapport à 2023 (2 843 510 m³).





Il est à noter que la Zone Atalante Technopole est « à cheval » sur les communes de St-Malo et de St-Jouan-des-Guérets et qu'après accord avec le SIEB, il a été décidé de céder les abonnés de Saint-Malo situés sur la zone Atalante au SIEB afin de simplifier la gestion de ceux-ci.

3.3 Volumes consommés pour le service et volumes sans comptages

Les volumes consommés par le service sont les volumes comptabilisés inhérents à l'exploitation du réseau et des installations sur le territoire.

Ces volumes correspondent aux lavages de réservoirs, aux volumes de rinçage lors des travaux de canalisations ou aux purges réalisées suite à une problématique de turbidité.

Conformément aux préconisations de l'ASTEE, il a été considéré que 8 volumes d'eau de canalisations sont perdus lors de la pose de nouveaux réseaux.

En 2024, on note une hausse de ces volumes du fait du linéaire de conduites renouvelées beaucoup plus important, dont notamment près de 6 km de diamètre 400 mm.

Volumes de service 2024 : 16 100 m³

Les volumes consommés sans comptage correspondent aux volumes perdus lors des essais incendie, aux volumes perdus par les analyseurs en continu et aux vols d'eau.

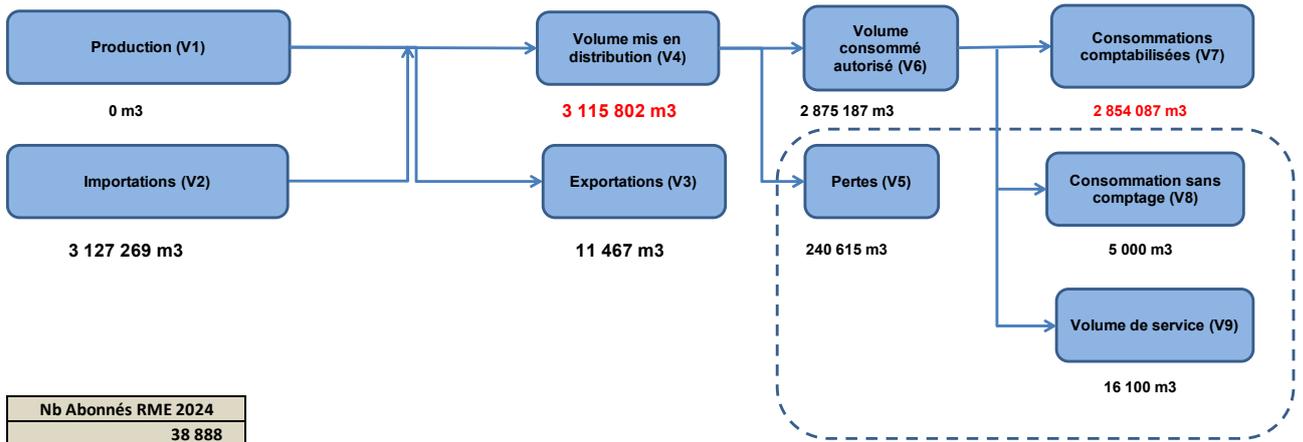
Volumes non comptabilisés, estimés en 2024 : 5 000 m³

3.4 Performance du réseau

Volumes consommés autorisés

Ces volumes intègrent les volumes facturés ainsi que les volumes de service du réseau (purges, essais, lavage réservoirs...), les dotations gratuites ; usage des Poteaux Incendies (PI), dégrèvements pour fuites par exemple ou les vols d'eau sur Poteaux d'Incendie et les éventuels forfaits de consommation.

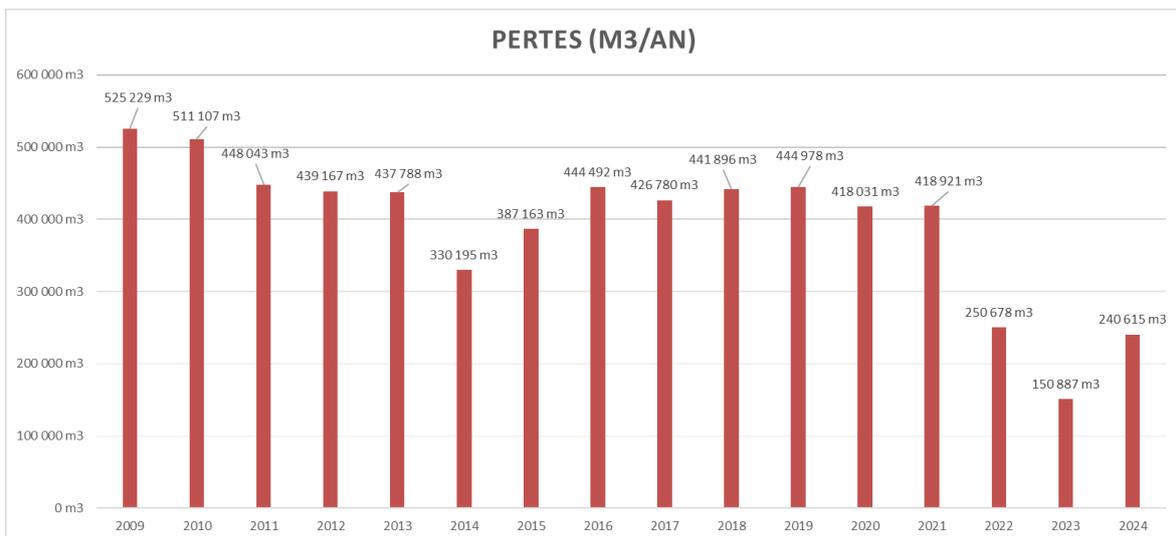
- RME - Rendement du réseau 2024



Nb Abonnés RME 2024
38 888

Volume produit (V1)	0 m3	
Volume importé (V2)	3 127 269 m3	Volumes totaux passés par les compteurs d'achats
Volume exporté (V3) (la sellerie /Atalante)	11 467 m3	Volumes Exports (Atalante / Sellerie)
Volume mis en distribution (V4)	3 115 802 m3	
Pertes (V5)	240 615 m3	
Volume consommé autorisé (V6)	2 875 187 m3	
Volume comptabilisé (V7)	2 854 087 m3	Calcul réalisé à partir d'oméga Datamart (volumes facturés)
Volume consommations sans comptage (V8)	5 000 m3	Puissage sur PI et BI sans comptage (essais, chantiers,Hydro, balayeuses, GDV, cirques....)
Volume de service du réseau (V9) (estimation nettoyage réservoir + x rinçages)	16 100 m3	Fonction du linéaire de travaux et purges de réseau
Rendement $= (V6+V3)/(V1+V2)$	Rendement 2024 : 92,31%	

Évolution des pertes en eau sur le réseau :



Après une baisse exceptionnelle des pertes observée en 2023, on constate une dégradation en 2024 avec 240 615 m3 perdus.

Ce volume, légèrement inférieur à celui de 2022 reste malgré tout beaucoup plus faible que ceux observés avant 2021.

Depuis 3 ans, les pertes ont diminué d'au moins 170 000 m³ par an ce qui représente environ 20 jours de consommation de la ville de Saint-Malo.

Le tableau ci-après reprend les évolutions des volumes ces dernières années en parallèle de l'évolution du nombre d'abonnés et d'habitants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total Abonnés	34 748	35 383	35 824	36 384	37 075	37 720	38 433	38 888
ab / an	598	635	441	560	691	645	713	455
Progr / an	1,8%	1,8%	1,2%	1,6%	1,9%	1,7%	1,9%	1,2%
Volumes MD	3 409 303 m ³	3 424 446 m ³	3 456 699 m ³	3 349 190 m ³	3 279 541 m ³	3 125 505 m ³	3 009 397 m ³	3 115 802 m³
évolution VMD N/N-1	0,43%	0,44%	0,94%	-3,11%	-2,08%	-4,70%	-3,71%	3,54%
Vol comptabilisés	2 941 523 m ³	2 936 550 m ³	2 959 721 m ³	2 910 059 m ³	2 834 520 m ³	2 852 827 m ³	2 843 510 m ³	2 854 087 m³
évolution N/N-1	1,12%	-0,17%	0,98%	-1,68%	-2,60%	0,65%	-0,33%	0,37%
Vol Cons Autorisés	2 982 523 m ³	2 982 550 m ³	3 011 721 m ³	2 952 609 m ³	2 860 620 m ³	2 874 827 m ³	2 858 510 m ³	2 875 187 m³
évolution N/N-1	1,10%	0,00%	0,98%	-1,96%	-3,12%	-0,18%	-0,57%	0,58%
Rendement primaire	86,3%	85,8%	85,6%	86,9%	86,4%	91,3%	94,5%	91,6%
Rendement	87,58%	87,20%	87,22%	87,57%	87,26%	92,01%	95,01%	92,31%
Pertes	426 780 m ³	441 896 m ³	444 978 m ³	418 031 m ³	418 921 m ³	250 678 m ³	150 887 m ³	240 615 m³
Pertes / Ab	12,28	12,49	12,42	11,49	11,30	6,65	3,93	6,19
Population totale	47 318	47 528	47 362	47 817	48 141	48 328	48 609	48 513
conso/an/abonné	84,65	82,99	82,62	79,98	76,45	75,63	73,99	73,39
conso/an/habitant	62,16	61,79	62,09	60,86	58,88	59,03	58,50	58,83

3.5 Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le programme analytique officiel de l'ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du Code de la Santé Publique.

En complément de ces analyses officielles, EPSM réalise de très nombreuses analyses d'autocontrôle au niveau de ses usines de production et RME fait réaliser des analyses d'autocontrôle sur son réseau de distribution par un laboratoire agréé.

En 2024, le taux de conformité de l'eau distribuée sur Saint-Malo a été le suivant :

	Nombre de prélèvements Réalisés*	Nombre de prélèvements Non conforme	Pourcentage de conformité	Paramètres Non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	108	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	109	0	100 %	0

Le Bilan ARS est présenté en Annexe.

4. LES INSTALLATIONS GÉRÉES PAR LA RÉGIE MALOULINE DE L'EAU

4.1 Réservoirs et surpressions de la Croix Desilles

En 2018 et 2019, des travaux de réhabilitation des réservoirs sur tour, de création d'une bache semi-enterrée de 3000 m³ et de création d'un bâtiment de pompage et surpression ont été engagés.

La mise en service définitive de la bache 3000 m³ et du pompage vers les réservoirs sur tour a eu lieu le 3 juillet 2019.

La surpression a été mise en service début 2020 pour la partie rurale et en octobre 2020 pour la partie Paramé.

La RME gère les deux réservoirs surélevés de la Croix-Désilles.

D'une capacité de 800 m³ chacun (soit 1600 m³ de réserves), ils permettent de desservir le quartier de Rotheneuf, les secteurs des Cottages, de Courtoisville et l'Intra-muros.

Depuis juillet 2019, ils sont alimentés à partir de Blanche Roche par une canalisation de diamètre 400 mm qui alimente une bache enterrée de 3 000 m³ située au pieds des réservoirs où l'eau est stockée avant d'être refoulée vers les châteaux d'eau par les pompes nouvellement installées.

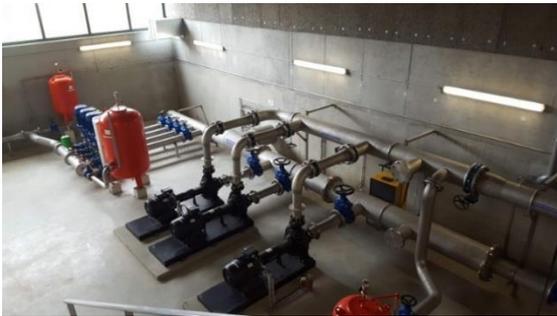


Reservoirs sur Tour

- Le réservoir sur tour Nord a été réhabilité et remis en service avant Noël 2018.

- Le réservoir sur tour Sud a quant à lui été réhabilité et remis en service début juillet 2019.

Bâtiment de pompage et de surpression



Volumes (m³) distribués à partir des réservoirs de la Croix Désilles

	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2013	43 885 m ³	41 911 m ³	49 044 m ³	38 212 m ³	40 254 m ³	33 140 m ³	59 958 m ³	57 446 m ³	34 381 m ³	25 959 m ³	26 287 m ³	14 364 m ³	464 841 m ³
2014	26 156 m ³	25 291 m ³	29 179 m ³	32 463 m ³	23 628 m ³	30 834 m ³	40 510 m ³	42 573 m ³	26 447 m ³	30 257 m ³	16 336 m ³	18 524 m ³	342 198 m ³
2015	15 302 m ³	16 902 m ³	23 668 m ³	39 055 m ³	27 031 m ³	33 266 m ³	42 604 m ³	54 456 m ³	28 025 m ³	23 175 m ³	13 936 m ³	16 272 m ³	333 692 m ³
2016	23 336 m ³	32 818 m ³	35 750 m ³	39 042 m ³	35 984 m ³	23 514 m ³	50 307 m ³	49 095 m ³	25 843 m ³	24 766 m ³	24 874 m ³	23 497 m ³	388 826 m ³
2017	24 514 m ³	20 313 m ³	29 345 m ³	43 854 m ³	31 966 m ³	31 212 m ³	45 946 m ³	54 956 m ³	33 806 m ³	21 644 m ³	29 133 m ³	25 950 m ³	392 639 m ³
2018	17 946 m ³	25 007 m ³	24 235 m ³	36 063 m ³	30 520 m ³	28 754 m ³	54 256 m ³	54 311 m ³	24 863 m ³	25 136 m ³	26 674 m ³	21 733 m ³	369 498 m ³
2019	28 909 m ³	19 633 m ³	21 679 m ³	28 319 m ³	29 140 m ³	21 691 m ³	56 216 m ³	41 679 m ³	43 799 m ³	28 452 m ³	17 057 m ³	25 622 m ³	362 196 m ³
2020	28 368 m ³	32 042 m ³	37 365 m ³	32 143 m ³	39 421 m ³	37 092 m ³	71 804 m ³	73 428 m ³	41 119 m ³	46 893 m ³	40 079 m ³	46 203 m ³	525 957 m ³
2021	39 699 m ³	43 925 m ³	34 815 m ³	37 550 m ³	48 995 m ³	39 597 m ³	60 095 m ³	52 717 m ³	35 837 m ³	36 372 m ³	24 538 m ³	26 632 m ³	480 772 m ³
2022	26 858 m ³	35 906 m ³	38 280 m ³	38 685 m ³	46 423 m ³	40 688 m ³	64 288 m ³	62 223 m ³	34 836 m ³	35 373 m ³	34 726 m ³	31 398 m ³	489 682 m ³
2023	32 015 m ³	37 067 m ³	37 310 m ³	46 744 m ³	61 230 m ³	51 285 m ³	69 519 m ³	72 215 m ³	53 740 m ³	53 118 m ³	40 204 m ³	38 322 m ³	592 769 m ³
2024	45 191 m ³	26 497 m ³	28 817 m ³	29 921 m ³	43 800 m ³	58 168 m ³	71 712 m ³	82 082 m ³	53 722 m ³	52 847 m ³	48 742 m ³	52 530 m ³	594 029 m ³
Variation N/N-1	41,16%	-28,52%	-22,76%	-35,99%	-28,47%	13,42%	3,15%	13,66%	-0,03%	-0,51%	21,24%	37,08%	0,21%

Pour l'année 2024, **594 029 m³** ont transité par le réservoir de 3 000 m³ de la Croix Désilles, soit **19.1 %** du volume mis en distribution (3 115 802 m³).

Ce volume est globalement stable par rapport à 2023 mais on note des variations importantes selon les mois qui s'expliquent par les modifications de fonctionnement du réseau imposées par les travaux réalisés sur la canalisation entre Blanche Roche et la Croix Désilles.

On constate également une légère détérioration du rendement énergétique avec une consommation de 106 W.h/m³ contre 104 en 2023.

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL/MOY	
2023	kw.h	3 966 kW.h	4 335 kW.h	4 404 kW.h	4 788 kW.h	5 996 kW.h	5 217 kW.h	6 459 kW.h	6 495 kW.h	5 390 kW.h	5 327 kW.h	4 551 kW.h	4 628 kW.h	61 556 kW.h
	Volume pompé	32 015 m ³	37 067 m ³	37 310 m ³	46 744 m ³	61 230 m ³	51 285 m ³	69 519 m ³	72 215 m ³	53 740 m ³	53 118 m ³	40 204 m ³	38 322 m ³	592 769 m ³
	ratio W.h/m ³	124	117	118	102	98	102	93	90	100	100	113	121	104
2024	kw.h	5 290 kW.h	3 971 kW.h	4 125 kW.h	4 076 kW.h	4 916 kW.h	5 612 kW.h	6 462 kW.h	7 110 kW.h	5 331 kW.h	5 414 kW.h	5 158 kW.h	5 739 kW.h	63 204 kW.h
	Volume pompé	45 191 m ³	26 497 m ³	28 817 m ³	29 921 m ³	43 800 m ³	58 168 m ³	71 712 m ³	82 082 m ³	53 722 m ³	52 847 m ³	48 742 m ³	52 530 m ³	594 029 m ³
	ratio W.h/m ³	117	150	143	136	112	96	90	87	99	102	106	109	106
Variation ratio W.h/m ³ N/N-1	-6%	22%	18%	25%	13%	-5%	-3%	-4%	-1%	2%	-7%	-11%	2,4%	

4.2 Station de surpression de Lorette



La station de surpression de Lorette fait partie des ouvrages de distribution de l'eau potable. Cette station dessert tous les quartiers hauts de Saint-Servan ainsi que toute la zone d'activités de la Moinerie et de la Maisonneuve.

Depuis la fin 2013, les secteurs de Saint-Etienne et d'Atalante ont été ajoutés au secteur surpressé. Fin 2014, après la mise en place d'une nouvelle canalisation DN 200 entre le secteur de Saint-Etienne et la rue Paul Cézanne, Château Malo a également été raccordé au réseau surpressé ce qui permet d'améliorer la défense incendie de ce secteur.

Cela permet également de s'affranchir de l'alimentation qui transitait par le Syndicat des Eaux de Beaufort mais de la maintenir en secours si nécessaire.

L'eau arrivant à cette station provient directement des réservoirs de Blanche Roche : « Eau du pays de SAINT-MALO »

Il s'agit d'une station de refoulement à débit variable et pression constante asservie à la pression de sortie.

Depuis fin 2018 la station de Lorette est complètement rénovée et fiabilisée. Il restera à envisager la réhabilitation du réservoir contiguë abandonné depuis plusieurs années et aujourd'hui occupé par la direction des espaces verts. Ce dernier équipement pourra se faire dans le cadre du transfert du service des espaces verts.

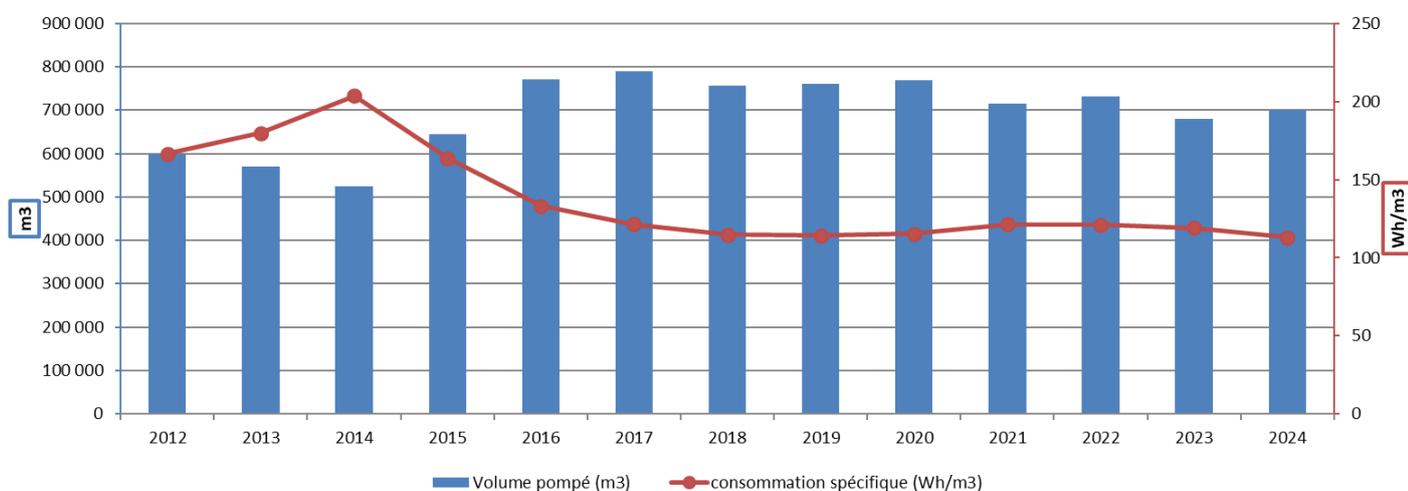
	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2012	47 834 m ³	49 285 m ³	48 416 m ³	50 362 m ³	50 703 m ³	53 617 m ³	50 421 m ³	52 403 m ³	51 513 m ³	47 655 m ³	52 514 m ³	44 320 m ³	599 043 m ³
2013	49 416 m ³	46 002 m ³	53 396 m ³	45 339 m ³	48 432 m ³	49 117 m ³	52 364 m ³	56 607 m ³	40 559 m ³	37 081 m ³	45 355 m ³	45 407 m ³	569 075 m ³
2014	47 082 m ³	51 706 m ³	49 434 m ³	53 602 m ³	37 486 m ³	44 918 m ³	50 519 m ³	36 848 m ³	35 171 m ³	37 884 m ³	32 614 m ³	47 184 m ³	524 448 m ³
2015	50 988 m ³	49 996 m ³	51 888 m ³	61 269 m ³	46 795 m ³	58 583 m ³	58 469 m ³	56 616 m ³	54 470 m ³	51 348 m ³	57 902 m ³	46 811 m ³	645 135 m ³
2016	62 378 m ³	51 853 m ³	63 378 m ³	68 060 m ³	82 896 m ³	60 402 m ³	70 701 m ³	64 761 m ³	60 343 m ³	62 903 m ³	60 353 m ³	62 283 m ³	770 311 m ³
2017	65 523 m ³	58 907 m ³	65 602 m ³	64 331 m ³	66 043 m ³	68 465 m ³	75 057 m ³	73 033 m ³	68 120 m ³	62 695 m ³	60 869 m ³	60 916 m ³	789 561 m ³
2018	53 028 m ³	61 746 m ³	58 555 m ³	69 494 m ³	60 053 m ³	61 673 m ³	71 702 m ³	65 895 m ³	65 037 m ³	61 234 m ³	61 167 m ³	66 949 m ³	756 533 m ³
2019	60 721 m ³	56 363 m ³	60 381 m ³	65 081 m ³	69 379 m ³	64 592 m ³	68 349 m ³	65 864 m ³	63 495 m ³	71 444 m ³	50 725 m ³	65 043 m ³	761 437 m ³
2020	62 121 m ³	60 582 m ³	65 008 m ³	59 829 m ³	59 293 m ³	67 587 m ³	74 175 m ³	69 666 m ³	60 644 m ³	64 334 m ³	67 238 m ³	59 114 m ³	769 591 m ³
2021	61 014 m ³	66 336 m ³	54 242 m ³	54 915 m ³	62 869 m ³	58 627 m ³	67 363 m ³	56 355 m ³	60 130 m ³	63 729 m ³	52 080 m ³	57 065 m ³	714 725 m ³
2022	60 000 m ³	55 727 m ³	61 989 m ³	59 703 m ³	63 756 m ³	62 528 m ³	68 789 m ³	63 595 m ³	55 956 m ³	58 089 m ³	61 014 m ³	60 309 m ³	731 455 m ³
2023	50 865 m ³	53 486 m ³	55 772 m ³	54 545 m ³	64 295 m ³	57 047 m ³	64 739 m ³	60 798 m ³	56 091 m ³	57 823 m ³	53 902 m ³	50 760 m ³	680 123 m ³
2024	56 693 m ³	53 936 m ³	58 448 m ³	57 590 m ³	59 642 m ³	59 255 m ³	63 416 m ³	62 665 m ³	57 025 m ³	58 683 m ³	55 576 m ³	57 072 m ³	700 001 m ³
Variation N/N-1	11,46%	0,84%	4,80%	5,58%	-7,24%	3,87%	-2,04%	3,07%	1,67%	1,49%	3,11%	12,43%	2,92%

Volumes (m³) distribués par la station de surpression de Lorette

En 2024, les volumes comptabilisés à la sortie de la surpression sont en augmentation par rapport à 2023 (+2.9 %) mais reste bien en deçà des volumes des années précédentes.

Bilan énergétique de la station de Lorette

station de lorette	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée (kWh)	99 749	102 341	106 897	105 690	102 480	95 836	86 765	86 910	88 727	86 694	88 471	83 094	79 179 kWh
Evolution N/N-1	7,19%	2,60%	4,45%	-1,13%	-3,04%	-6,48%	-9,47%	0,17%	2,1%	-2,3%	2,0%	-6,1%	-4,7%
consommation spécifique (Wh/m ³)	167	180	204	164	133	121	115	114	115	121	121	119	113
Volume pompé (m ³)	599 043	569 075	525 064	645 135	770 311	789 561	756 533	761 437	769 591	714 725	731 455	680 123	700 001 m ³



Depuis la mise en service en avril 2016 de la nouvelle surpression de Lorette, on constate une baisse très significative de la consommation spécifique clairement liée à la meilleure performance énergétique des groupes de pompage.

Performance qui s'est encore améliorée en 2024 avec une consommation de 113 Wh/m³ contre 119 en 2023.

Les travaux de réhabilitation de la station de surpression de Lorette ont été finalisés en 2017. Ce nouvel équipement fiabilisé et aussi plus souple en exploitation a permis de réaliser une économie de 25% des coûts énergétiques.

5. EXPLOITATION

La Régie Malouine de l'Eau assure dans le cadre de son service, des prestations qui se décomposent de la façon suivante :

TÂCHES PRINCIPALES	DESCRIPTIF	DÉCOMPOSITION DES MISSIONS
Gestion du service	Application du règlement de service	Information, Contrôle fraude, Médiation...
	Gestion administrative	Gestion des conseils, administrations, courriers, rédaction des marchés, gestion du personnel (RH), formation du personnel.
	Fonctionnement	Surveillance et entretien des installations, (réseaux, Réservoirs, surpresseur, poteaux Incendies...) Garantie de continuité du service, Contrôles des fuites, Gestion des fuites...
	Relève des compteurs	Démarches auprès des abonnés Ouverture et fermetures des branchements ; Remplacement compteurs mise en place des modules radio relève
	Démarches techniques	Planification et coordination avec Ville de Saint-Malo et concessionnaires. MOE : conception des projets de renouvellement. Vérification du réseau, suivi des travaux entreprises, rendez-vous pour devis, établissement des devis réseau, suivi des chantiers interne ou par entreprises, DICT, D.T., ATU Réalisation de branchements et modifications réseau, suivi télégestion, recherche de fuites
	Veille Administrative et juridique	Démarches auprès des Syndicats et Agences de l'Eau Gestion des Contentieux ; Suivi des normes
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	Accueil téléphonique, physique, règlements, modification des coordonnées et des factures. Gestion et maintenance du site Internet Public et espace Abonnés.
	Facturation	Index, intégration des données des usagers, des demandes de prélèvements et mensualisations. Création des rôles de facturation. Gestion de l'édition,
	Suivi des encaissements et des impayés	Pour les différents paiements mis en place par la régie (chèques, CB, virements, TIP, prélèvements). Relance des abonnés pour paiement, gestion du prestataire de recouvrement, (SOGEDI et Huissiers)
	Suivi comptable	Commandes fournisseurs, marchés publics, contrats
	Traitement des réclamations	Explications tarifaires, tranches ... Médiation
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau distribuée	Manœuvres de vannes pour intervention
		Purges du réseau suite eau colorée
		Sectorisation
		Suivi des résultats analyses ARS
		Remplacement branchements plomb

5.1 Exploitation Courante

Les techniciens de la Régie, en 2024, sont intervenus sur le réseau dans les domaines suivants. Les interventions sont listées en nombre et non en temps passé.

Ces opérations sont liées au domaine technique ou au maintien de la qualité de l'eau ou du service à l'utilisateur.

- ➔ **3 437** compteurs neufs ont été posés en 2024 ce qui porte à 33 425 unités (83 %) le nombre de compteurs radiorelevés au 31 décembre 2024 dont :
 - Remplacement de **2 800** compteurs usagés (>15 ans) ou pour mise en place de radio relève.
 - Pose de **637** compteurs nouveaux (branchements neufs et colonnes montantes)
- ➔ Vérification de:
 - 166 vannes
 - 0 ventouse
 - 1 purge
 - 0 vidange
- ➔ Raccordements des canalisations neuves posées dans le cadre du marché à commandes au réseau de la RME et pour le compte de lotisseurs privés.
- ➔ Réparations de **16 fuites sur canalisations** (cf. liste en annexe)
- ➔ Réparations de **22 fuites sur branchements** (cf. liste en annexe)
- ➔ **11 Interventions pour remplacement ou création d'hydrant** (poteau ou bouche incendie)
- ➔ **30** interventions de sondage:
 - **14** sur branchements
 - **4** sur robinets vannes
 - **12** interventions diverses (purges sur réseau, sondages)

Les réclamations d'utilisateurs concernent principalement des phénomènes de coloration de l'eau dans les parties privatives ou des coupures liées aux travaux.

Sur les 149 appels téléphoniques sur le numéro d'astreinte, 66 environ ont fait l'objet d'une intervention sur le terrain et, selon les cas, l'intervention de l'entreprise de travaux.

5.2 Les incidents et faits marquants

Faits marquants :

- ✓ Ressource en eau

L'année 2024 a connu une pluviométrie relativement importante et surtout régulière.

Les barrages gérés par EPSM et alimentant entre autres Saint-Malo ont ainsi pu se remplir correctement et les nappes phréatiques ont également pu se recharger progressivement et il n'y a pas eu de tension particulière sur la ressource en eau.

Cette bonne nouvelle ne doit pas nous faire oublier que notre territoire dispose d'une ressource en eau limitée et déficitaire et que de nouvelles sécheresses et périodes de crise se reproduiront certainement dans un futur plus ou moins proche.

A ce titre, il sera important de maintenir une communication régulière auprès des consommateurs car la baisse de consommation globale observée depuis l'été 2022 est repartie à la hausse depuis fin 2023 et en 2024.

- ✓ Travaux exceptionnels de renouvellement de 5.6 km de canalisation en DN 400 mm

A l'étude depuis la réparation de plusieurs fuites sur une des canalisations principales de la ville entre 2018 et 2020, ce chantier exceptionnel pour la RME qui avait débuté fin octobre 2023 s'est terminé avant l'été 2024.

Ce chantier d'un montant de près de 5 millions d'euros bénéficie d'une subvention de 20 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.



Le renouvellement de cette canalisation et le nouveau tracé retenu ont permis **l'amélioration de la défense incendie** dans plusieurs secteurs de la ville, notamment dans la zone de la Grassinais et à la découverte.

Ce renouvellement permet également de sécuriser l'alimentation en eau de la ville et de limiter les pertes en eau.

6. TRAVAUX

6.1 Renouvellement de réseau et de branchements

TRAVAUX REALISÉS EN 2024 :

DESIGNATION DE L'OPERATION	longueur (ml)	brt (u)	Montant H.T. réalisé
MAC TRAVAUX RENOUVELLEMENT 2024 - 2026			
SECTORISATION BROUASSIN			5 870 €
SECTORISATION BEAULIEU			21 065 €
EXTENSION RESEAU MARVILLE HIPPODROME (120 ml / 4 brts)			24 020 €
DOUVILLE - MOUCHOIR VERT	144,5		61 601 €
RUE DE DINAN	143,4	14	122 564 €
RENE GODEST	483	26	116 472 €
ENCLOS DU MOULIN			66 143 €
GROS CHENE	177,5	23	91 210 €
PIED DE VACHERIE	34	2	10 861 €
FONTAINE AUX PELERINS	43,5		16 703 €
GRANDE RIVIERE	1487	28	266 267 €
CHARLES FOURRE	50	1	12 629 €
MASSUERE	501,9	9	110 347 €
VILLE NEUVE/AURAY	411,5	7	65 958 €
SECTORISATION BAS SABLONS			23 221 €
AVENUE LORETTE	0	5	11 183 €
MICHEL DE LA BARDELIERE	235	2	107 817 €
SECTORISATION ESPERANCE	13	1	34 797,00 €
PARKING GUIMORAIS			13 549,00 €
DN 400	6002	5	4 266 582,88 €
TOTAL HT TRAVAUX RENOUVELLEMENT 2024	9 726,3	123	5 448 860,51 €
TRAVAUX EN REGIE			
REPRISE DE BRANCHEMENTS (dont 4 en Plomb)		9	
TOTAL GENERAL ANNEE 2024	9 726	132	5 448 860,51 €

TRAVAUX ENGAGÉS EN 2024 – REALISÉS EN 2025 :

Sur le marché à commandes de renouvellement de canalisations et de branchements, des opérations ont été engagées fin 2024 mais ne seront réalisées qu'en 2025 :

DESIGNATION DE L'OPERATION	Montant H.T. engagé
MAC 2024-2026	
SECTORISATION MADELEINE PELOUSE	13 976,00 €
SECTORISATION MADELEINE CHEMINEE	26 983,00 €
SECTORISATION TALARDS	13 158,00 €
SECTORISATION SAINT VINCENT	13 549,00 €
HERVIAIS	34 555,00 €
IMPASSE FONTAINE AUX PELERINS	36 703,76 €
TOTAL engagé en 2024 réalisé en 2025	138 924,76 €

Branchements en plomb

La réglementation sanitaire prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Pour atteindre cet objectif, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France recommande la suppression des branchements en plomb, tant au niveau des branchements publics que des réseaux intérieurs aux habitations. Un programme de renouvellement des branchements en plomb sur le domaine public est mis en place depuis 2012. Il est dans la continuité du programme mis en place depuis plusieurs années. Les branchements sont renouvelés soit dans le cadre du renouvellement du réseau soit de façon spécifique avec le marché « spécial branchements » où des techniques alternatives à la tranchée ouverte sont mises en œuvre.

L'objectif était de permettre la suppression des quelques 1964 branchements (estimation/recensement réalisés 2015) en plomb encore existants à Saint-Malo. L'absence de récolement des branchements durant ces dernières décennies, ne permet pas aujourd'hui d'avoir une garantie absolue du nombre restant.

La suppression totale des branchements en plomb devient de plus en plus difficile à atteindre dans la mesure où les rues recensées à Saint-Malo se situent pour une grande part dans l'intra-muros.

Outre le coût d'intervention de 2 à 3 fois plus onéreux que dans des rues classiques du fait d'un sous-sol très encombré, de la présence de pavage posé sur dalle béton... Il faut également composer avec les périodes d'interventions très limitées étant donné le caractère hautement touristique de ce secteur. Il faut par conséquent envisager une coordination avec les autres concessionnaires (Voirie, Gaz, électricité...) ... Ces interventions devront être planifiées dans le cadre de la coordination générale des réseaux pilotée par la Direction de l'Espace Public (D.E.P.) de la Ville de Saint-Malo.

Branchements	Exercice 2024
Nombre total de branchements*	19 460
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	95
Nombre de branchements en plomb restants au 31 décembre 2024*	144
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements plomb restants au 31 décembre N-1	40 %
% de branchements en plomb restant / nombre total de branchements	0,75%

* Chiffres estimatifs

Il est à noter que l'ensemble des branchements des écoles de la ville de Saint-Malo a fait l'objet d'une enquête. Les 3 branchements présentant encore du plomb en partie publique ont été repris par RME en 2017.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Afin de définir et valider un programme de renouvellement des réseaux de la RME, il a été nécessaire de définir les critères de vétusté et de tenir compte de la coordination générale des travaux sur le territoire de la ville de Saint-Malo.

Un Programme Pluriannuel d'Investissement a été établi en 2013, il est réactualisé chaque année et comprend un programme d'investissement prévisionnel de l'ordre de **2 000 000 € HT/an**.

Le tableau suivant montre le programme prévisionnel de renouvellement de canalisation retenu dont le montant est supérieur à la prévision, afin de s'adapter à la coordination des travaux sur le territoire communal.

Le montant des travaux réalisés ne pourra en aucun cas dépasser le budget voté par le Conseil d'Administration de la RME.

Le Schéma Directeur réalisé en 2013 permet d'affiner cette programmation en intégrant la gestion patrimoniale des réseaux. En effet, les priorités de renouvellement seront données aux priorités 1 à 2 sur une échelle de 1 à 5.

Programme prévisionnel de travaux 2025 :

CHANTIERS EAU POTABLE	Diamètres (mm)	Linéaire (ml)	Montant
rue des Ajoncs	60/40	205	59 796,00 €
Rue des pruniers	200/150/40	210	64 104,00 €
Rue René Godest (2ème partie)	200	405	148 923,00 €
rue des Genêts	100/50	305	80 717,00 €
Avenue Patton (2 conduites)	300	1 800	750 000,00 €
Impasse de la Vigie	50	60	15 000,00 €
Rue de la Crosse	100	120	80 000,00 €
Rue du Grand Verger	50	70	15 000,00 €
Basse Flourie	50	300	90 000,00 €
TOTAL		3 475	1 303 540,00 €

En complément des travaux 2025, un certain nombre de rues a été retenu pour le remplacement de la canalisation et des branchements (cf. tableau ci-après) au cours des exercices futurs.

Cette liste n'est pas exhaustive et évoluera en fonction :

- ↳ De la coordination générale des travaux,
- ↳ Des programmes des autres concessionnaires,
- ↳ Du programme de gestion patrimoniale issu du Schéma Directeur de 2013
- ↳ De l'apparition de fuites dans les rues concernées

Liste non exhaustive des travaux à prévoir
(Tableau ci-dessous)

SECTEUR	DESIGNATION	Lg	DN	PRIORITE schéma directeur
p	RUE DE SAINT IDEUC	200	200 mm	1
p	RUE DU PETIT PARAMÉ	10	200 mm	3
p	RUE CHARLES PREVERT	70	63/75	3
p	BOULEVARD DE ROTHENEUF	700	100/150	1
p	RUE DU BENÉTIN	250	100 mm	1
p	RUELLE DE BEAULIEU	50	100 mm	3
p	IMPASSE DU TERTRE DE BEAULIEU	110	100 mm	2
p	RUE MACÉ JALLOBERT	70	100 mm	3
p	PLACE DU PETIT PARAMÉ	70	100 mm	3
p	BOULEVARD SCHUMANN	350	150 mm	2
p	RUE DES FONTENELLES	640	100/200	1
p	RUE DE L'AVISO (arrière HLM)	170	100 mm	3
p	RUE DU BIGNON	335	200 mm	1
p	IMPASSE BEAUSITE	40	60 mm	2
p	RUE ANATOLE LEBRAZ	350	200/150	3
p	IMPASSE FREDERIC LEGUYADER	160	100 mm	3
p	RUE DE JERSEY	440	250 mm	4
p	RUE JULES FOUERE	120	200 mm	2
p	AVENUE DE LA TESSERIE	230	100 mm	3
p	IMPASSE DES FORTS	135	100 mm	2
p	IMPASSE BEAUSITE	60	80 mm	2
p	RUE DU DORIS	600	250 mm	3
p	AVENUE DES PORTES CARTIER	360	200 mm	3
p	IMPASSE DE LA PEPINIERE	80	80 mm	3
p	RUE DU GALION	90	100 mm	2
p	RUE DU PARC	115	80 mm	4
p	RUE ABBE POUSSIN	90	100 mm	3
p	RUE DES CHENES	550	200/100	2
p	RUE AMELIE FRISTEL	130	250 mm	2
p	RUE DU PRIEURE SAINT DOMIN	100	200 mm	2
p	RUE DE LA CROIX CHEMIN	190	100 mm	2
p	RUE DU VAL SAINT JOSEPH	190	100 mm	2
sm	LE HAUT POINTEL	170	80 mm	2
sm	RUE DU CLOS DU NOYER	240	150/100	2
sm	RUE DE LA VILLE ES COURS	550	300/250	2
sm	RUE DE LA GUYMAUVIERE	510	300 mm	2
sm	RUE AUGUSTIN FRESNEL	480	200 mm	2
sm	RUE GEORGES HALNA	350	100/80/60	2
sm	BOULEVARD GAMBETTA	610	150 mm	2
sm	RUE ROBERT SURCOUF	100	100 mm	2
sm	EGLISE PARAMÉ à GAMBETTA	770	500 mm	1
sm	GAMBETTA WALDECK ROUSSEAU	240	500 mm	1
sm	WALDECK ROUSSEAU ARISTIDE BRIAND	340	450 mm	1
sm	TRIBUNAL	200	450 mm	1
sm	TRIBUNAL à JEAN JAURES	870	400 mm	1
sm	JEAN JAURES à LOUIS MARTIN	880	300 mm	1
sm	AVENUE JEAN JAURES	250	200 mm	2
sm	RUE DES PLANCHES	40	60 mm	4
sm	BOULEVARD DE LA TOUR D'AUVERGNE (arrière hlm)	110	100 mm	1
sm	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	900	300 mm	2
sm	QUAI DUGUAY-TROUIN	930	300 mm	1
sm	RUE ROGER VERCEL (de HDM à REPUBLIQUE)	100	200 mm	2
sm	AVENUE PASTEUR	550	300 mm	2
sm	AVENUE LOUIS MARTIN	750	300 mm	2

sm im	RECHLORATION INTRA (Louis Martin)			1
sm im	RUE DE L'ABBAYE SAINT-JEAN	30	100 mm	2
sm im	RUE D'ASFELD	120	100 mm	2
sm im	RUE ANDRE DESILLES	30	100 mm	2
sm im	RUE DE LA BERTAUDIÈRE	80	100 mm	1
sm im	RUE DE LA BLATERIE	100	150 mm	1
sm im	RUE DE LA BLATERIE	50	100 mm	1
sm im	RUE DES BOUCHERS	65	100 mm	2
sm im	RUE BOURSAINT	30	100 mm	1
sm im	RUE DE CHARTRES	240	100 mm	2
sm im	RUE CHATEAUBRIAND	90	200 mm	4
sm im	RUE DU CONNETABLE	45	100 mm	2
sm im	RUE DES CORDIERS	120	100 mm	2
sm im	RUE DE LA CROSSE	130	100 mm	1
sm im	RUE TOULLIER	65	100 mm	2
sm im	ESCALIER DE LA GRILLE	35	200 mm	2
sm im	RUE FEYDEAU	45	100 mm	2
sm im	RUE DE LA FOSSE	90	100 mm	1
sm im	RUE DES FRÈRES COTTERET	65	200 mm	4
sm im	RUE DES GRANDS DEGRES	100	100 mm	2
sm im	GRANDE RUE	110	100 mm	2
sm im	RUE DU GRAS MOLLET	70	100 mm	2
sm im	RUE GOUIN DE BEAUCHENE	50	60 mm	1
sm im	RUE DE LA HALLE AUX BLES	50	100 mm	2
sm im	RUE JACQUES CARTIER	140	100 mm	2
sm im	PLACE JEAN DE CHATILLON	50	100 mm	1
sm im	RUE DES MARINS	50	100 mm	2
sm im	RUE MAUPERTUIS	110	100 mm	2
sm im	RUE DES MERCIERS	80	100 mm	2
sm im	RUE DE LA METTRIE	20	40 mm	1
sm im	RUE DES ORBETTES	50	100 mm	2
sm im	RUE DES PETITS DEGRES	105	100 mm	2
sm im	RUE DE LA PIE QUI BOIT	80	100 mm	1
sm im	RUE DE LA PIE QUI BOIT	40	150 mm	1
sm im	PLACE DU POIDS DU ROI	40	100 mm	2
sm im	RUE DU POINT DU JOUR	100	200 mm	4
sm im	PLACE DE LA POISSONNERIE	45	100 mm	2
sm im	RUE DU POURPRIS	40	100 mm	2
sm im	RUE DU Puits AUX BRAIES	120	100 mm	2
sm im	PLACE SAINT AARON	25	200 mm	2
sm im	RUE SAINTE BARBE	140	100 mm	1
sm im	RUE SAINTE CATHERINE	40	100 mm	1
sm im	RUE SAINTE MARGUERITE	120	100 mm	2
sm im	RUE SAINT-SAUVEUR	130	100 mm	1
sm im	RUE THEVENARD	40	100 mm	5
sm im	PLACE VAUBAN	100	100 mm	1
sm im	RUE DE LA VICTOIRE	90	200 mm	4
sm im	RUE VINCENT DE GOURNAY	70	100 mm	1

zone urb.	RESEAUX RISQUE CVM			1
zone urb.	RUE DE LA CHAUSSEE	110	60mm	1
zone urb.	RUE DE LA BOURELAIS		150 mm	1
zone rurale	LA FOLIE ESNAU	500	150mm	2
zone rurale	RUE FREDERIC BAZILLE	400	150mm	2
zone rurale	RESEAUX RISQUE CVM			1
zone rurale	LA BANNEVILLE	40	50mm	1
zone rurale	TOURLOURETTE	175	60mm	1
zone rurale	RD N°355	1000	125/60mm	1
ss	AVENUE DU GENERAL PATTON	1200	300 mm	2
ss	BOULEVARD LEONCE DEMALVILAIN	880	200/100mm	2
ss	RUE POINTEL	240	125/80mm	2
ss	RUE DUPARQUIER	90	125mm	3
ss	RUE DE LA BALUE	1950	300/150mm	2
ss	RUE DE LA FONTAINE DE JOUVENCE	120	150mm	2
ss	AVENUE DU GAL DE GAULLE	25	150mm	2
ss	RUE DE LA BOURELAIS	250	150mm	2
ss	RUE PIERRE DE COUBERTIN	220	100 mm	2
ss	RUE AMIRAL PROTET	260	200 mm	2
ss	QUAI DU VAL	120	200 mm	2
ss	RUE JEAN XXIII	300	200 mm	3
ss	RUE DE LA JANAIE STAB AVAL	10	150 mm	3
ss	RUEDU TERTRE BELOT	90	150mm	2
ss	RUE DE RIANCOURT	190	100 mm	3
ss	IMPASSE HYACINTHE LORETTE	250	100mm	4
ss	RUE DE LA MARNE	520	250/100mm	2
ss	RUE DU TERTRE BELOT	200	150mm	2
ss	RUE ET IMPASSE DES ORIEUX	620	125/80mm	2
ss	RUE DE LA CHESNAIE	220	125mm	2
ss	RUE DE L'AMAZONE	180	100mm	2
ss	RUE DE L'ALCYON	225	100mm	2
ss	LA BASSE FLOURIE	300	50mm	1
ss	RUE DES GUIMERAIS	200	80mm	2
ss	RUE DE LA GALIOTTE	180	100mm	4
ss	IMPASSE DE LA LEONORE	100	100mm	4
ss	LES JARDINS SAINTE ANNE	150	80mm	2
ss	BOULEVARD GOUAZON	90	100mm	4
ss	RUE DUPERRE	320	200mm	2
ss	PLACE BOUVET	120	200mm	2
ss	PLACE BOUVET	50	60mm	3
ss	RUE DES MARCHES	130	200mm	2
ss	PASSAGE DES CALVAIRIENNES	50	125mm	2
ss	RUE DE SIAM	100	200mm	2
ss	RUE DES BAS SABLONS	80	200mm	2
ss	RUE DUPORT DUTERTRE	150	125mm	2
ss	RUE ERNEST LAMORT	100	125mm	2
ss	RUE DE BOUGAINVILLE	360	150mm	2
rural	DIVERS	5000	Ts diam.	2
TOTAL trx en attente		38 495		

6.2 Renouvellement de compteurs

L'arrêté du 6 mars 2007 prévoit que soient renouvelés les compteurs ayant dépassés un certain âge (15 ans).

La RME respecte cette obligation et les quelques compteurs plus âgés n'ayant pu être renouvelés (problème d'accès, refus de l'abonné) sont signalés au pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale de la DREETS.

Le détail sur le parc de compteurs de la RME est présenté en annexe de ce rapport.

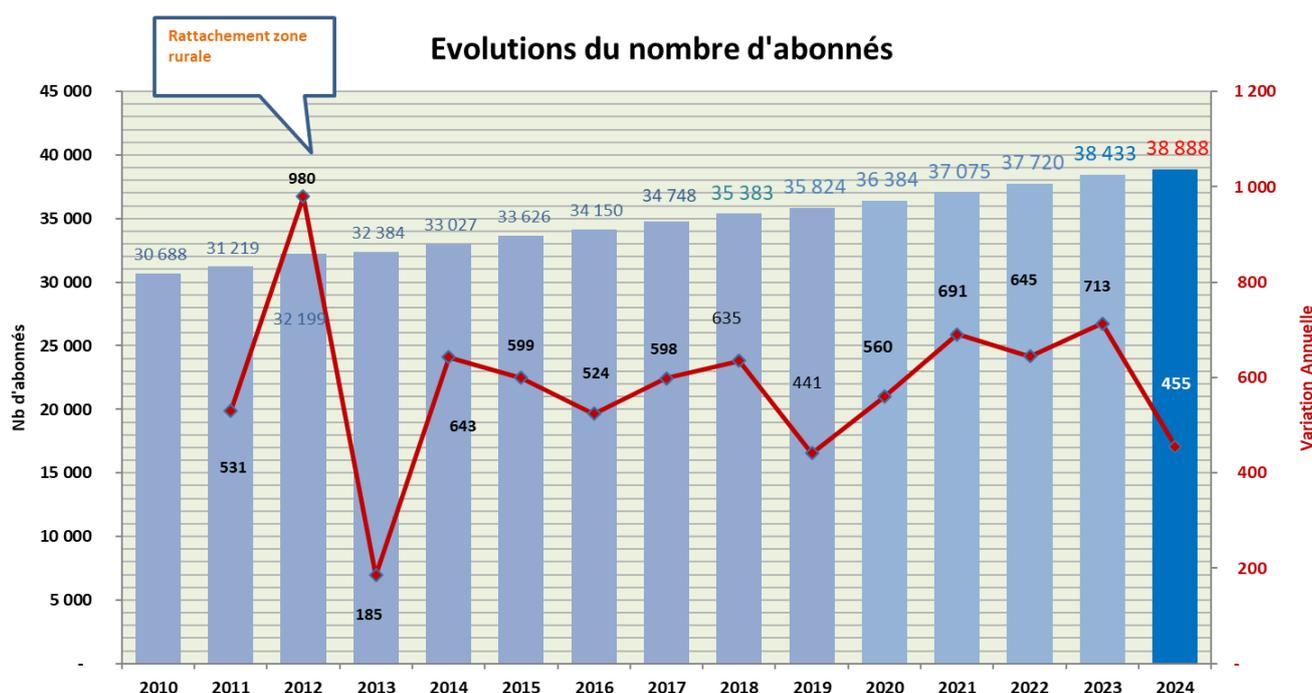
7. SERVICE A L'ABONNÉ

7.1 Évolution du nombre d'abonnés et de points de consommation

Évolution du nombre d'abonnés en 2024 - Entrants / Sortants :

Le nombre de mutations : **7 305** « Sortants » et « Entrants » est assez important à Saint-Malo. Il représente environ 20 % des abonnés. Les mutations s'effectuent de façon plus ou moins linéaire tout au long de l'année avec des pointes en janvier, mars et juillet. L'année 2024 aura vu **455** abonnés supplémentaires à la RME pour atteindre le chiffre de **38 888**.

	JAN.	FÉV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	Total
OUVERTURES	353	362	256	239	258	302	397	309	415	343	294	352	3 880
FERMETURES	267	270	224	253	244	322	329	294	339	297	254	332	3 425
ECARTS	86	92	32	-14	14	-20	68	15	76	46	40	20	455



Évolution des consommations par types d'abonnés en 2024 :

EVOLUTION DU RESEAU	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024 / 2023 en %
1. Linéaire de réseau en km	329,0	329,0	326,5	322,7	323,8	323,6	324,3	321,9	321,9	0,00%
2. Taux de renouvellement du réseau	1,58	1,98	2,10	2,22	2,14	2,14	2,09	1,98	2,21%	-98,88%
3. Branchements en km	114,6	116,0	116,6	117,7	118,2	119,1	120,4	120,6	119,60	-0,80%
4. Branchements en unités	19 085	19 200	19 269	19 316	19 389	19 443	19 563	19 633	19 460	-0,88%
5. Nombre total abonnés	34 150	34 748	35 383	35 824	36 384	37 075	37 720	38 433	38 888	1,18%
Dont Abonnés domestiques	31362	32027	32541	32802	33299	34181	34695	35426	35 886	1,30%
Dont abonnés professionnels	2522	2458	2576	2747	2813	2649	2779	2766	2 757	-0,33%
Dont administrations	266	263	266	275	272	245	246	241	245	1,66%
Abonnés * > 1000 m ³ /an	172	206	172	198	165	162	177	184	184	0,00%
Nombre de compteurs en place	35 827	36 172	36 689	36 945	37 564	38 144	38 725	38 883	40 269	3,56%

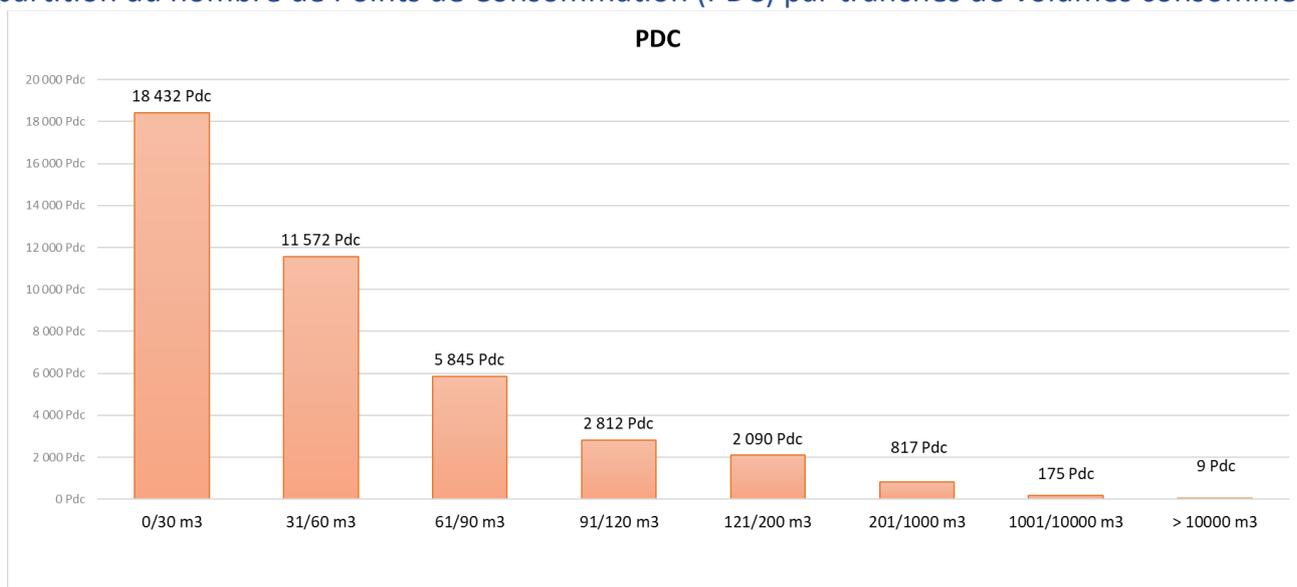
Les **184** abonnés (comme en 2023) considérés comme gros consommateurs (consommation supérieure à 1 000 m³/an) utilisent à eux seuls **788 946 m³** (+4.8 %/2023).

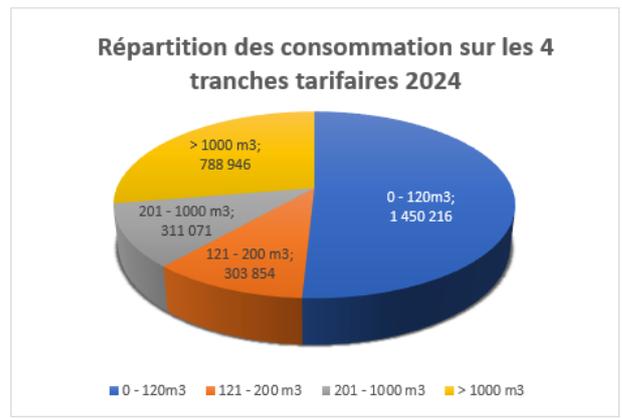
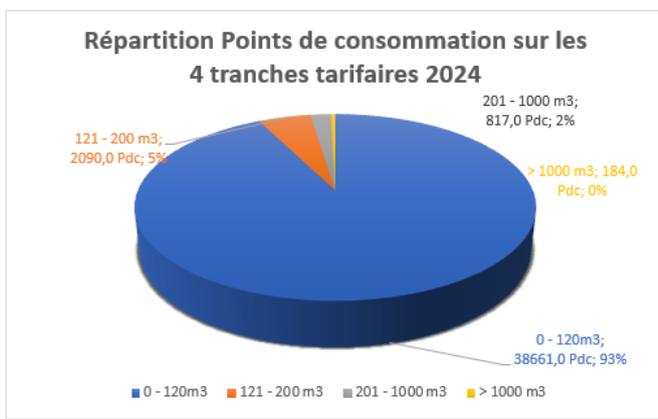
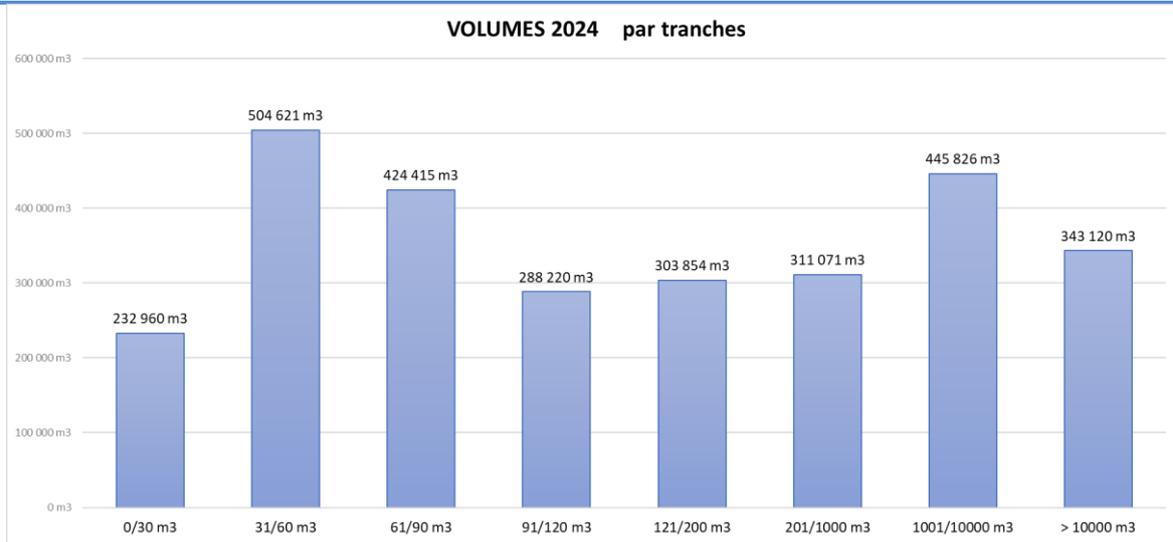
9 abonnés (8 en 2023) « non domestiques » consomment plus de **10 000 m³/an** (343 120 m³ / +11%/2023).

Le ratio de consommation, sur 12 mois, par abonnement <1000m³ est de **49.68 m³/an** (Contre 51.03 m³/an en 2023 soit -2.7%). La base généralement prise en compte de « l'Insee » de 120m³ étant bien au-dessus de ces chiffres moyens constatés.

Pour information, le ratio de consommation pour la totalité des abonnés est de **73.4 m³/an** (74.0 en 2023 soit -0.8%) et par habitant de : **58.83 m³/an** (58.5 en 2023 soit +0.6%).

Répartition du nombre de Points de Consommation (PDC) par tranches de volumes consommés :





7.2 La relation aux usagers

L'accueil des abonnés est un maillon essentiel de la RME au service de l'utilisateur du service de l'eau. Ouvert au public du lundi au vendredi, la RME assure son rôle de service public aux abonnés tant en accueil physique que téléphonique.

Le tableau ci-après résume l'activité du service en dehors de la gestion du logiciel abonnés (facturation, relances).

L'année 2024 a vu une légère baisse des appels téléphoniques et des courriers et courriels traités.

En revanche, le nombre de visites à l'accueil physique est en augmentation significative.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accueil Physique	5 004	4 596	4 802	3 656	4 241	3 755	5 048	5 741
Téléphonique accueil	14 235	19 937	21 322	19 492	20 667	19 869	19 485	18 685
Téléphonique travaux	1 286	1 910	1 779	1 083	1 528	1 323	1 454	1 336
Courriers arrivés	4 116	5 907	4 655	4 730	5 561	3 606	5 016	3 684
Courriers départs	3 497 (hors factures et hors relances Maileva)	4 030 (hors factures et hors relances Maileva)	4 126 (hors factures et hors relances Maileva)	7 126** (hors factures et hors relances Maileva)	7830** (hors factures et hors relances Maileva)	3 595 (hors factures et hors relances Maileva)	5 419 (hors factures et hors relances Maileva)	4 854 (hors factures et hors relances Maileva)
Courriels (Contact RME)	4 103	4 917	7 910 (6834 + 1076 via portail abonnés)	8 040 (6273+1767 via portail abonnés)	11 919 (9074 + 2845 via le portail abonnés)	16 221 (14039 + 2182 via portail abonnés)	19 386 (15 673 + 3 713 via portail abonnés)	15 354 (13 081 + 2 273 via portail abonnés)
Courriels (Travaux RME)	1 543	1 731	1 462	1 894	3 132	2 463	2 491	2 572

Bien que la RME n'ait pas en charge la gestion de l'assainissement, de nombreux appels au sujet de cette compétence ont été comptabilisés par l'accueil téléphonique. De même des appels ou le déplacement d'abonnés du Syndicat des eaux de Beaufort arrivent assez régulièrement à la RME.

Le site internet public.

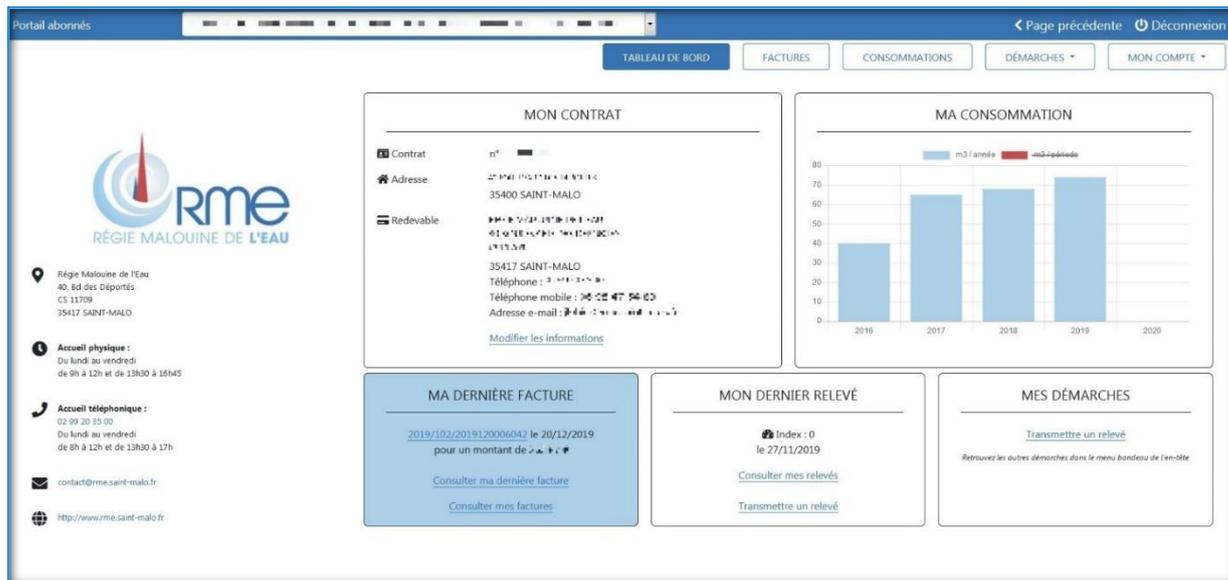
Le site www.rme.saint-malo.fr permet de répondre à de nombreuses interrogations en mettant à disposition les lettres Inf'eau, les tarifs, les analyses, le règlement du service public de l'eau...

Le site public de la RME a été modernisé et est désormais adapté à tous les types d'écrans (PC, tablette, smartphone).

Celui-ci enregistre en moyenne de 50 à 150 visiteurs par jour avec des pics à plus de 600, notamment en octobre au moment de la mise en ligne des factures des abonnés mensualisés.

L'espace abonnés.

L'espace abonnés permet d'accéder aux informations de son(ses) contrat(s) ou d'effectuer ses démarches en ligne à tout moment.



Si l'activité de terrain reste relativement stable, celle liée à la clientèle est en constante augmentation :
Bien que le site Internet monte en puissance (consultation, paiements...), l'accueil à la RME 5/7 jours et le téléphone restent des moyens très sollicités par les abonnés pour faire leurs démarches.

8. TARIFICATION ET ÉCONOMIE DU SERVICE

8.1 Tarification de l'eau

La Régie Malouine de l'eau assure depuis le 1er avril 2012, la distribution et la gestion du réseau d'alimentation en eau potable de SAINT-MALO.

A ce titre, elle réalise la facturation des volumes consommés par les abonnés et assure le recouvrement de différentes redevances.

La délibération sur le contrat d'objectifs entre la mairie de Saint-Malo et la RME indique :

-  **Facture unique eau potable & Assainissement au 1er janvier 2014.**
-  **Tarification progressive au plus proche des habitudes de consommations.**
-  **Diminuer la part abonnement**
-  **Préserver la ressource en faisant de la recherche de fuite une priorité**

L'ensemble de ces objectifs fixés par la ville de Saint-Malo a été mis en œuvre.

8.2 Redevances perçues

8.2.1 Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau



Le 8 novembre 2024

Réforme des redevances des agences de l'eau

Éléments d'information

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

⇒ Implication sur l'affichage des redevances des agences de l'eau sur la facture d'eau

JUSQU'AU 31/12/2024

Rubrique « distribution de l'eau » :

- Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)

Rubrique « organismes publics » :

- Lutte contre la pollution (agence de l'eau)

- Modernisation des réseaux (agence de l'eau)

A PARTIR DU 01/01/2025

Rubrique « distribution de l'eau » :
[pas de redevance ni contre-valeur de l'agence de l'eau]

Rubrique « organismes publics » :

- Consommation eau potable (agence de l'eau)
- Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)

Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable, calculée sur la base du volume facturé en eau potable

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau distribué.

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées sont assujettis à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service d'assainissement collectif au prorata du volume d'eau assaini.

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué.

La performance des services d'eau potable et d'assainissement ne sera prise en compte qu'à compter de 2026 à partir des données constatées en année N-2. Ces deux redevances seront alors modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux et de la pollution rejetée au milieu. Une bonne performance se traduira par une redevance minorée et inversement.

En 2025, le coefficient de performance maximal est retenu pour toutes les collectivités pour assurer la période de transition.

Pour en savoir plus :

Fiche Repères. [La réforme des redevances](#)

Fiche explicative. [Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Fiche explicative. [Redevance pour performance des réseaux d'eau potable](#)

Fiche explicative. [Redevance sur la consommation d'eau potable](#)

Faire aux questions. [Tout comprendre de la réforme des redevances](#)

Concrètement, les changements liés à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- **Suppression des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte**
- Création d'une redevance pour consommation d'eau potable
- Création de deux redevances qui seront répercutées aux abonnés sous forme des contre-valeurs suivantes :
 - Contre-valeur de la **redevance pour performance du réseau d'eau potable**
 - Contre-valeur de la **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs**
- Maintien de la contre-valeur pour la **redevance prélèvement**

L'ensemble de ces redevances et contre-valeurs sera regroupé dans la rubrique « organismes publics » de la facture.

D'un point de vue financier, les évolutions des redevances de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- +12,7 % pour l'eau potable
- -47,5% pour l'assainissement
- -6,3% pour une facture eau + assainissement

		2024	2025	
Eau potable	Red pollution domestique	0,30 €HT/m ³	Red consommation	0,33 €HT/m ³
	Contre valeur red prélèvement	0,046€HT/m ³	Contre valeur red performance réseaux eau potable	0,02 €HT/m ³
			Contre valeur red prélèvement	0,040 €HT/m ³
Total Eau potable		0,346 €HT/m³		0,390 €HT/m³ soit + 4,4 centimes d'euro par m ³
Assainissement	Red modernisation des réseaux de collecte	0,16€HT/m ³	Contre valeur red performance système de collecte	0,084 €HT/m ³
Total Eau + Assainissement		0,506 €HT/m³		0,474 €HT/m³ soit - 3,2 centimes d'euro par m ³

Redevance consommation, tarif 2025 : 0,33 € HT / m³

Contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable, tarif 2025 : 0,020 € HT / m³

Contre-valeur de la redevance prélèvement, tarif 2025 : 0,040 € HT / m³



8.2.2 Réforme de la surtaxe SMG-Eau35

Créé au début des années 1990, le SMG-Eau35 est le Syndicat qui gère le fonds départemental eau potable.

Ses missions principales sont l'élaboration du schéma départemental d'approvisionnement en eau, la mise en place d'une solidarité dans le département avec le financement des travaux du schéma, la réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau ...



Jusqu'en 2024, il est financé par une « surtaxe » adossée à chaque m³ d'eau potable consommé en eau potable en Ille et Vilaine.

Pour se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le SMG35 a voté la réforme suivante qui s'appliquera à partir de 2025 :

- Suppression de la surtaxe SMG 35 facturée par les distributeurs aux abonnés avec une ligne apparaissant sur les factures d'eau
- Mise en place d'une contribution que le SMG 35 facturera aux syndicats de Production
- Contribution que les syndicats de Production répercuteront à leurs abonnés par un supplément de prix sur leur tarif de vente d'eau
- Supplément de prix que les distributeurs répercuteront à leurs propres abonnés

Concrètement pour Saint-Malo en 2025, la RME appliquera à ses tarifs de part variable, un supplément de prix de **0.171 €HT/m³** qui sera directement intégré au prix du m³ de chaque tranche.

La surtaxe étant de 0.18 €HT/m³ en 2024, cela correspond au final à une baisse pour le consommateur de près d'1 centime d'euro HT par m³.

En 2025, une partie des volumes que la RME facturera seront des volumes consommés en 2024 auxquels nous appliquerons les tarifs 2024. **De ce fait, la surtaxe SMG de 0.18 €/m³ sera toujours appliqués en 2025 sur les volumes 2024 et disparaîtra par la suite.**

8.3 Tarifs 2025

La RME a pour objectif de maintenir un investissement soutenu au niveau de **2 M€** par an, elle doit également tenir compte des augmentations du prix d'achat d'eau et des redevances. La tarification du service de l'eau est délibérée par le Conseil d'Administration en fin d'année N-1. Les **tarifs 2025** ont été délibérés le **26 novembre 2024**.

Les tarifs de vente d'eau en gros du Syndicat de production EPSM ont connu une nouvelle augmentation (+5% par rapport à 2024, après des augmentations de 5.1%, 11.8%, 11.6% et 4.4 % les années précédentes).

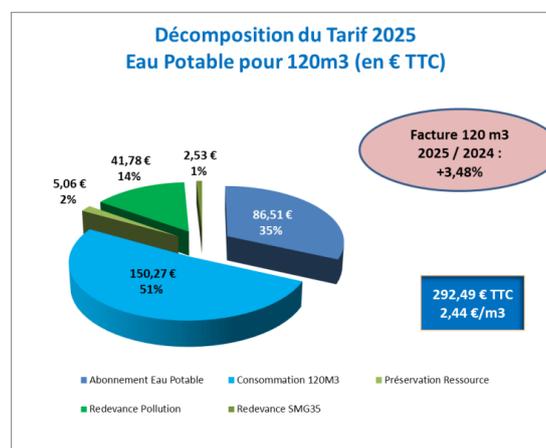
En conséquence, le **Conseil d'Administration de la RME** a voté les tarifs suivants pour 2025 (**hors supplément de prix lié à la contribution SMG35**) :

- Augmentation de l'abonnement à **88 € HT** (+2.33%) pour ne pas trop impacter les petits consommateurs tout en touchant les résidences secondaires.
- Augmentation des différentes tranches de la part variable de 2.6 à 2.7 % :
 - La 1^{ère} tranche variable (**de 0 à 120 m³**) : **1,016 € HT/m³**
 - La 2^{ème} tranche variable (**121 - 200m³**) : **1,145 € HT/m³**
 - La 3^{ème} tranche variable (**201 – 1 000m³**) : **1,602 € HT/m³**
 - La 4^{ème} tranche variable (**> 1 000m³**) : **1,648 € HT/m³**

Au 1er janvier 2025, les tarifs appliqués sont les suivants :

ABONNEMENTS 2025										
Diamètres compteurs	15 /20 mm	30 mm	40 mm	50 mm	60 / 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm	incendie	Cpteur général
tarifs annuels HT	88 €	164 €	225 €	333 €	440 €	655 €	875 €	1 095 €	164 €	44 €
tarifs annuels TTC	92,84 €	173,02 €	237,38 €	351,32 €	464,20 €	691,03 €	923,13 €	1 155,23 €	173,02 €	46,42 €
Tarifs conso / m3	hors SMG	avec SMG								
0 - 120 m3	1,016 €	1,187 €								
121-200 m3	1,145 €	1,316 €								
201-1000 m3	1,602 €	1,773 €								
>1000m3	1,648 €	1,819 €								

Facture INSEE de 120m³ au 1er janvier 2025

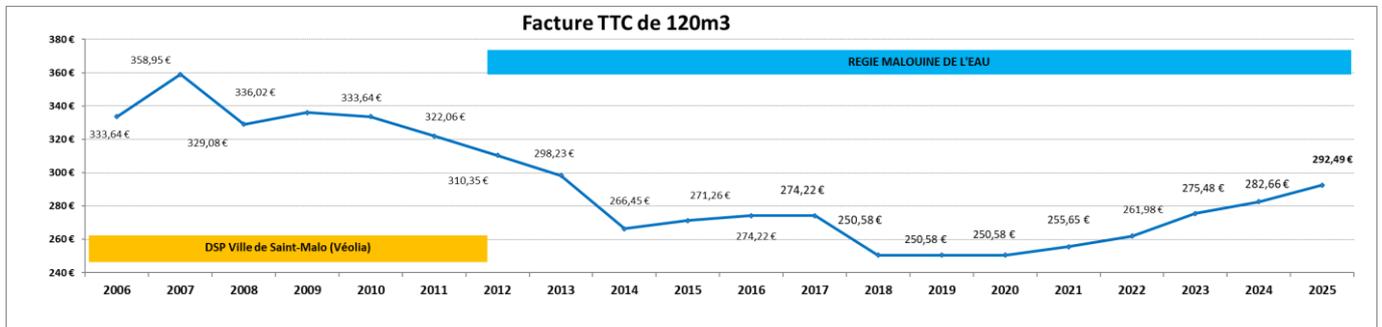


8.3 Évolution du prix de l'eau potable

L'augmentation des tarifs 2025, entrainera une augmentation de la facture 120 m³ de +3.48 % par rapport à 2024, avec un montant de 292.49 €.

Ce montant reste malgré tout inférieur à ceux de 2013 et antérieurs.

Depuis 2007, c'est une **baisse réelle de 66.46 € TTC pour une facture de 120m³ soit 19%**.



Le schéma ci-dessous indique le montant TTC pour des factures standards en Eau Potable par type de consommation (30, 60, 90 et 120m³) sur la Commune de Saint-Malo :



Si la RME n'a compétence que dans la distribution de l'eau potable, dans le cadre du contrat d'objectifs fixé par la ville de Saint-Malo et par convention avec le délégataire de l'assainissement sur la commune de Saint-Malo, elle facture le service de l'assainissement sur une seule et même facture depuis 2014. Comme pour l'eau potable les tarifs sont votés en fin de l'année N-1 pour une application dans l'année N.

Ci-après, la simulation d'une facture eau et assainissement pour 120 m³ à partir du 1^{er} janvier 2025.

Usage domestique **120** m3

EAU POTABLE	(Géré par la RME)	Unités	Période	P.U. H.T.	H.T.	taux TVA	TVA	T.T.C.
Abonnement		1	2025	88,000	88,000	5,5%	4,840	92,84 €
Conso 1 ^{ère} tranche annuelle (0/120 m3)		120	2025	1,187	142,440	5,5%	7,834	150,27 €
Conso 2 ^{ème} tranche annuelle (120<x<200 m3)		0	2025	1,316	-	5,5%	-	- €
Conso 3 ^{ème} tranche annuelle (200<x<1000 m3)		0	2025	1,773	-	5,5%	-	- €
Conso 4 ^{ème} tranche annuelle (>1000 m3)		0	2025	1,819	-	5,5%	-	- €
Sous total part Eau Potable					230,44 €		12,674	243,11 €
ASSAINISSEMENT	(Gestion Suez)							
Abonnement part SUEZ		1	2025	36,050	36,050	10%	3,605	39,66 €
Consommation part SUEZ		120	2025	1,180	141,600	10%	14,160	155,76 €
Abonnement part SMA		1	2025	9,810	9,810	10%	0,981	10,79 €
Consommation part SMA		120	2025	1,460	175,200	10%	17,520	192,72 €
Sous total part Assainissement					362,66 €		36,266	398,93 €
ORGANISME PUBLICS								
Prélèvement sur les ressources (Agence de l'eau)		120	2025	0,040	4,800	5,5%	0,264	5,06 €
Consommation eau potable (Agence de l'eau)		120	2025	0,330	39,600	5,5%	2,178	41,78 €
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		120	2025	0,020	2,400	5,5%	0,132	2,53 €
Performance des Systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		120	2025	0,084	10,080	10%	1,008	11,09 €
Sous total part ORGANISMES PUBLICS					56,88 €		3,582	60,46 €
TOTAL TTC								702,50 €
								5,85 €/m3
								0,0059 €/litre

Une tarification axée sur la protection de la ressource :

Dans un contexte de plus en plus tendu sur la ressource en eau, les élus du conseil d'administration de la RME ont souhaité que la tarification de l'eau potable à Saint-Malo **soit une réelle incitation à consommer moins**.

Le vote des tarifs 2025 de l'eau potable se traduit ainsi à nouveau par une progressivité des augmentations en fonction du volume consommé.

L'impact sur les factures types (eau potable seule) est le suivant :

	2024 (TTC)	2025 (TTC)	évolution (%)	évolution (€/an)
Fact 30 m3 TTC	138,71 €	142,75 €	2,91%	4,04 €
fact 60 m3 TTC	186,69 €	192,66 €	3,20%	5,97 €
fact 90 m3 TTC	234,67 €	242,58 €	3,37%	7,91 €
fact 120 m3 TTC	282,66 €	292,49 €	3,48%	9,83 €
fact 150 m3 TTC	334,59 €	346,48 €	3,55%	11,89 €
fact 200 m3 TTC	421,16 €	436,47 €	3,64%	15,31 €
fact 1 000 m3 TTC	2 181,74 €	2 262,05 €	3,68%	80,31 €
fact 10 000 m3 TTC	22 415,59 €	23 236,50 €	3,66%	820,91 €

Désormais 93% des abonnés ne sont concernés que par la 1^{ère} tranche tarifaire (0 et 120 m3) et 98% par les 2 premières tranches (<200m3)

Evolution de la Part fixe et de la part variable :

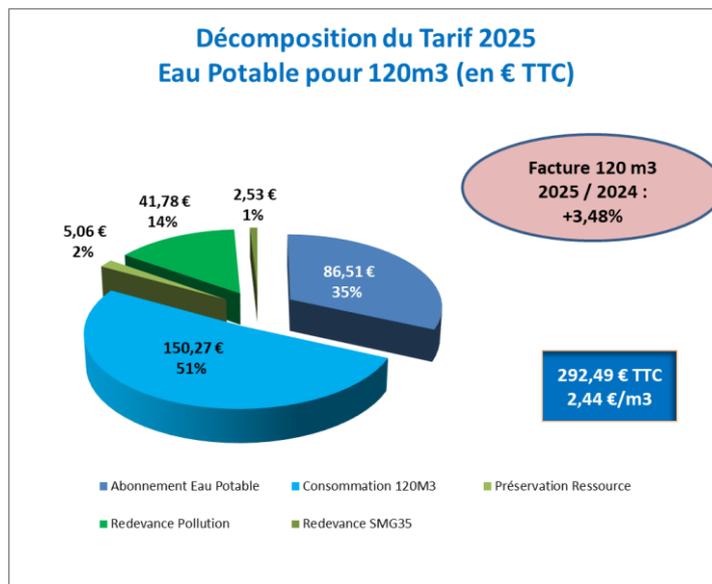
Les objectifs de la tarification depuis 2012 ont été également de ramener la part de l'abonnement à une valeur la plus faible possible eu égard à la présence de nombreuses résidences secondaires qui doivent aussi participer au financement des infrastructures.

Bien qu'aucune obligation de seuil ne s'impose à la RME du fait du classement de la ville de Saint-

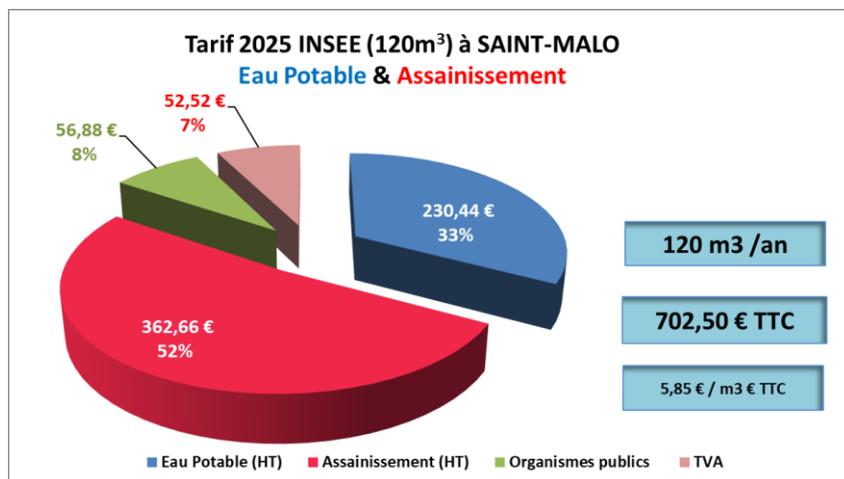
Malo en station de tourisme par décret du 18 décembre 2012, la RME s’oblige à se rapprocher des 30% pour la part abonnement (pour une facture 120 m³). C’est ainsi que la part abonnement est passée de 71% en 2012 à 38% en 2025.

Le tarif de l’eau à Saint-Malo a évolué favorablement depuis 2012. Il a baissé de 28%, 16% ou 6% selon les consommations annuelles de 30 m³, 60 m³ ou 120 m³/an.

Facture d’eau potable au 1^{er} janvier 2025 :



Facture d’eau potable & d’assainissement au 1^{er} janvier 2025 :



8.5 Facturation

La RME assure elle-même la facturation et le recouvrement (Comptable public en interne). Elle émet 2 factures basées sur les « consommations réelles » par an sauf pour les mensualisés qui reçoivent une seule facture de décompte avec les échéances à venir en octobre de chaque année.

Assainissement : Dans le cadre d'un accord avec le délégataire SUEZ, gestionnaire de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024, la RME reverse les sommes perçues selon les modalités prévues par une convention.

En 2024, la RME a émis 61 830 **factures** contre 61 062 en 2023 (factures semestrielles, factures de décomptes, relances, factures de fin de contrat et de début de contrat)

La répartition par mode de règlement de cette facturation aux abonnés se décline comme suit : Comparatif 2023/2024 (Eau potable + Assainissement) :

Type de paiement	2023		2024			
	Nombre	Montant	Nombre	Evol. 2023/2024	Montant	Evol. 2023/2024
ABONNES	38 433		38 888	1,2%		
Mensualisations	20 113	8 550 532,66 €	20 732	3,1%	8 719 514,51 €	2,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	52,3%		53,3%			
Prélèvement		4 971 126,64 €		3,2%	4 963 264,46 €	-0,2%
Nombre d'abonnés prélevés	9 146		9 435			
TIP	4 874	1 145 229,25 €	4 458	-8,5%	920 376,90 €	-19,6%
Chèque	6 750	1 259 326,17 €	6 618	-2,0%	1 207 407,14 €	-4,1%
Carte bancaire	5 585	90 343,74 €	6 250	11,9%	989 388,97 €	995,1%
Virement	2 439	1 839 563,19 €	2 649	8,6%	1 986 052,83 €	8,0%
Virement CAF	148	28 693,04 €	174	17,6%	29 085,50 €	1,4%
Virement SOGEDI	57	5 691,60 €	91	59,6%	6 134,20 €	7,8%
Règlement Huissiers	1 134	98 763,78 €	904	-20,3%	75 052,26 €	-24,0%
Paiement en espèces	299	35 056,11 €	232	-22,4%	23 762,46 €	-32,2%
TOTAL	49 411	18 024 326 €	50 639	2,5%	18 920 039 €	5,0%
<i>Remboursement aux abonnés (régularisations sortants)</i>	<i>5 130</i>	<i>442 595 €</i>	<i>6 789</i>	<i>32,3%</i>	<i>503 035 €</i>	<i>13,7%</i>

Tous les moyens de paiement sont proposés par la RME, le règlement en espèces est à effectuer dans tous les bureaux de poste.

8.6 Recettes du Service de l'Eau

	BUDGET 2023	REALISE 2023	BUDGET 2024	Evol. Budget 2023/2024	REALISE 2024	Evol. Réalisé 2023/2024
Ventes d'eau produits fabriqués, prestations de services	8 805 500,00 €	9 038 085,77 €	9 055 500,00 €	2,8%	9 311 234,70 €	3,0%
Autres produits de gestion courante	500,00 €	2 041,34 €	500,00 €	0,0%	7,41 €	-99,6%
Atténuation de charges	- €	3 969,14 €	- €	-	25 014,78 €	530,2%
Produits financiers	139 200,00 €	186 838,02 €	120 000,00 €	0,0%	207 481,13 €	11,0%
Produits exceptionnels	20 000,00 €	44 707,14 €	20 000,00 €	0,0%	35 141,81 €	-21,4%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	594 000,00 €	593 936,08 €	476 000,00 €	-19,9%	476 000,00 €	-19,9%
Total Recettes d'exploitation	9 559 200,00 €	9 869 577,49 €	9 672 000,00 €	1,2%	10 054 879,83 €	1,9%

Dotation aux amortissements

En 2024, les amortissements sont de **959 876.32 € HT**. Ils tiennent compte des amortissements de l'ex-zone rurale anciennement gérée par le SIEB.

Financement des investissements

Le budget annuel habituellement alloué aux travaux de renouvellement est d'environ **2 M€ HT par an**.

Dans la mesure du possible, les chantiers sont programmés en coordination avec les autres concessionnaires (Assainissement, Gaz et EDF...).

On notera le linéaire total de **9 726 ml de canalisations** renouvelées en 2024 (**5 477 ml** en 2023) ce qui permet à la RME d'obtenir un excellent taux de renouvellement sur **5 ans de 2.21%**.

TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire total de réseau (hors branchements) (km)	329,0	329,0	326,5	322,7	323,8	323,6	324,2	321,9	321,9
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	7,648	7,778	7,584	6,017	5,639	7,542	7,148	5,477	9,726
linéaire total renouvelé depuis 5 ans (km)	25,965	32,644	34,345	35,805	34,666	34,56	33,93	31,823	35,532
% de renouvellement du réseau annuel	2,32%	2,36%	2,32%	1,86%	1,74%	2,33%	2,20%	1,70%	3,02%
taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne sur les 5 dernières années ***)	1,58%	1,98%	2,10%	2,22%	2,14%	2,14%	2,09%	1,98%	2,21%

* Sans zone rurale ** linéaire non rapproché au SIG

*** Formule de calcul :

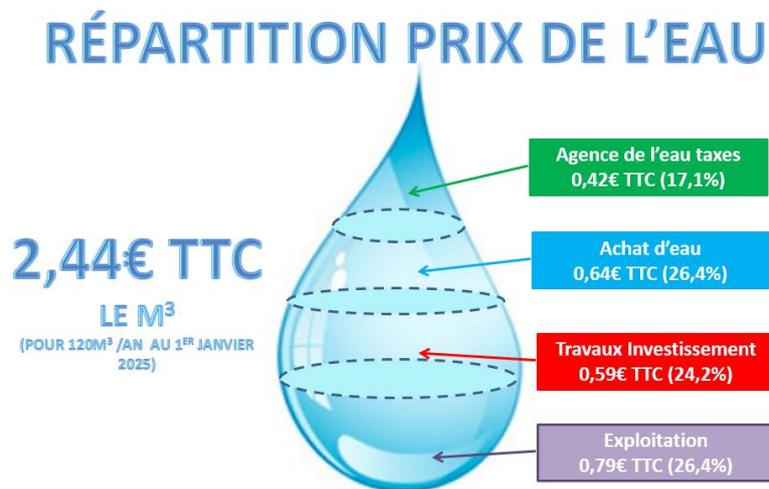
Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

La baisse des tarifs depuis 2012 et par conséquent la baisse des recettes permet néanmoins de maintenir un excellent ratio de renouvellement de 2.21% lissé sur 5 ans (9.726 km remplacés en 2024). Ce qui permet d'assurer une gestion durable du patrimoine.

Une forte progression des investissements :

Depuis 2012, la RME a pour objectif de conserver sa capacité de renouvellement de son patrimoine tout en pratiquant le tarif le plus adapté. C'est ainsi qu'en 12 ans, la part travaux est passée (en euros constants) de 700 / 800 k€ à plus de 2 000 k€ par an. A ces sommes il faut ajouter les 470 k€ de remboursement d'emprunt pour la réalisation des réservoirs et suppression de la Croix-Désilles et à partir de 2024 la canalisation entre Blanche Roche et Croix Désilles. Dans le même temps la facture de 120 m³ est passée de 362 € TTC (€uros constants) à **292.49 € TTC**. Outre le budget, le facteur limitant aux investissements reste la planification et la coordination avec les autres concessionnaires, la durée d'intervention étant très limitée du fait du caractère touristique de la ville de Saint-Malo.

Les recettes issues des tarifs 2024 sont consacrées pour **près du ¼ de celles-ci en dépenses** de renouvellement de son patrimoine (réseaux, branchements, compteurs, vannes et ouvrages divers...)



9. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

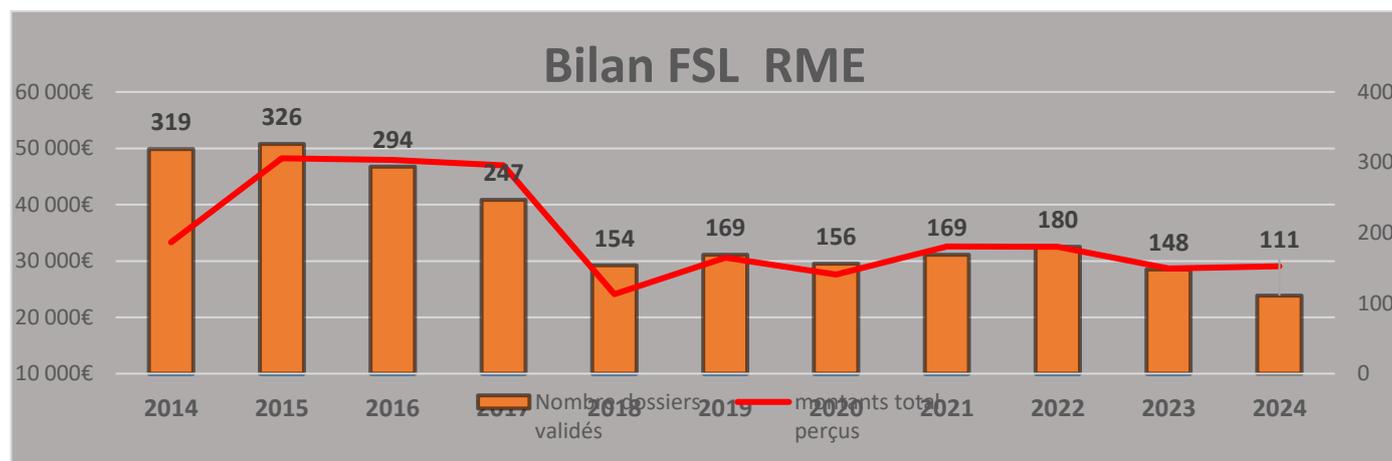
9.1 Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité

Pour se conformer aux dispositions de la loi du 12 juillet 2006, la Régie Malouine de l'Eau a voté une somme de **18 000 € en 2024**. Une convention avec Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a défini les modalités de mise en place du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) afin d'aider les personnes en difficultés financières pour qu'elles puissent régler leurs factures d'eau :

En 2024, il a été accordé 111 prises en charge au titre du FSL.

Année	Contrats	Nombre dossiers validés	montants total perçus	Montant moy / Dossiers	Aide RME
2014	140	319	33 302,11 €	104,40 €	10 000,00 €
2015	198	326	48 226,00 €	147,93 €	15 000,00 €
2016	161	294	47 920,73 €	163,00 €	15 000,00 €
2017	158	247	46 969,91 €	190,16 €	15 000,00 €
2018	98	154	24 114,58 €	156,59 €	15 000,00 €
2019	102	169	30 593,81 €	181,03 €	15 000,00 €
2020	91	156	27 583,71 €	176,82 €	15 000,00 €
2021	97	169	32 578,84 €	192,77 €	15 000,00 €
2022	98	180	32 504,64 €	180,58 €	15 000,00 €
2023	85	148	28 693,04 €	193,87 €	18 000,00 €
2024	104	111	29 085,50 €	262,03 €	18 000,00 €

Paradoxalement la loi « Brottes » sur l'interdiction des coupures d'eau n'incite plus les abonnés en difficultés à demander des aides aux services sociaux.



A ce jour, seuls les organismes sociaux sont habilités à juger de la pertinence de l'aide à apporter. Lorsque les organismes sociaux (CCAS, CDAS) ont statué sur un abandon total ou partiel de la créance, ces organismes informent la RME des suites à donner.

Les Abandons de créances et versements à un fonds de solidarité Gestion Financière et Patrimoniale sont mesurés par l'indicateur P109.0 : valeur en Euros divisé par le nombre de m³ facturés soit 18 000 € / 2 854 087 m³ :

Indicateur P109.0 = 0,0063

Pour rappel l'indicateur P109.0 était de 0,0063 en 2023, 0,0053 en 2022 et 2021 ; 0,0052 en 2020 ; 0,0051 en 2019, 2018 et 2017.

Il est également à noter que la somme allouée par la RME permet une aide au paiement de la facture y compris pour la part assainissement. L'assainissement représente plus de 58% de la facture pour une facture de 120 m³.

9.2 Les dégrèvements pour fuite

Lorsqu'une fuite a fait l'objet d'une réparation, l'abonné peut bénéficier d'un dégrèvement pour fuite sauf en cas de négligence.

Le tableau ci-dessous présente les pertes volumétriques par année. La RME a décidé de mettre en application ce dispositif selon la LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012 dite « loi Warsmann » et de son

décret d'application « Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 » dès le 1^{er} janvier 2013.

Il est à noter que la loi Warsmann a impacté les charges financières de la RME pour **10 456,15 € HT** en 2024 soit 131 136,90 € HT depuis 2014.

Cumul dégrèvement Loi Warsmann

	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			
	NOMBRE	VOLUME	MONTANT	NOMBRE	VOLUME	MONTANT	
2014	13	2 142	4 085,36 €	13	2 549	8 999,50 €	13 084,86 €
2015	34	8 216	12 483,63 €	34	9 557	34 595,98 €	47 079,61 €
2016	29	9 670	15 985,64 €	30	10 836	35 100,96 €	51 086,60 €
2017	23	3 941	6 494,06 €	23	4 743	14 420,88 €	20 914,94 €
2018	26	4 780	10 176,16 €	25	5 475	22 033,60 €	32 209,76 €
2019	33	8 455	13 522,83 €	33	13 248	29 340,26 €	42 863,09 €
2020	35	7 586	11 940,55 €	35	9 309	27 479,16 €	39 419,71 €
2021	49	13 422	21 894,31 €	49	15 422	41 481,59 €	63 375,90 €
2022	27	6 939	11 463,58 €	27	6 977	18 980,98 €	30 444,56 €
2023	33	9 361	16 719,99 €	31	9 566	26 928,67 €	43 648,66 €
2024	29	5 798	10 456,15 €	29	6 922	19 556,38 €	30 012,53 €
	331	80 310 m3	131 136,90 €	329	94 604 m3	278 918 m3	414 140,22 €

9.3 Coopération décentralisée

Pas d'action spécifique en 2024

10. EVOLUTION ET PERSPECTIVES DU SERVICE

2012 – 2023 12^{ème} année d'exercice en régie : La RME a assuré l'exploitation à compter du 1^{er} avril 2012, après une période de neuf mois entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2012 et une année 2013 complète, les années 2014 et 2015 auront été les premières années d'exploitation pleines avec des évolutions notables : Facture unique (avec l'assainissement), changements tarifaires en 2015 et en 2016. Le tarif 2017 a été maintenu à 2 tranches tarifaires et rend plus facile la lisibilité de la facture.

Les tarifs 2019 comme ceux de 2020 ont de nouveau été maintenus au niveau de 2018 afin de faire profiter les abonnés des optimisations de l'exploitation par la RME, comme par exemple l'extension des paiements en lignes sur l'espace abonné (53% des paiements par carte bancaire sont réalisés sur le site internet).

En 2021 et 2022, les tarifs RME ont connu une légère augmentation des deux tranches de la part variable (respectivement +4cts/m³ et +5cts/m³), la part fixe étant restée stable.

En 2023, les tarifs ont connu une nouvelle augmentation et une modification de la structure tarifaire avec un passage de 2 à 4 tranches pour inciter à consommer moins (+5.15% pour une facture de 120 m³) avec une part fixe passant à 84 € HT.

Ces augmentations ont été votées pour compenser l'augmentation du prix d'achat (+11.8% en 2023) de l'eau en gros au syndicat des Eau du Pays de Saint-Malo et les diverses augmentations de charges et ainsi maintenir la capacité d'investissement de la RME dans les prochaines années.

En 2024, les factures d'eau potable ont augmenté de 2.5 à 3.2% du fait de l'augmentation des tarifs en réponse à l'augmentation du prix d'achat d'eau mais également du fait de l'augmentation de la surtaxe du SMG-Eau35.

Malgré ces augmentations, le prix de l'eau potable à Saint-Malo reste toujours inférieur à ce qu'il était en 2014.

Achat d'eau au syndicat du Pays de Saint-Malo : Depuis le 1^{er} juillet 2014 l'achat d'eau est réalisé auprès du Syndicat Mixte de Production dénommé « Eau du Pays de Saint-Malo » (EPSM). Cet unique interlocuteur permet une meilleure identification des compétences. Il est aussi le syndicat compétent dans la recherche de l'approvisionnement ; dans ce cadre une convention avec le Syndicat de l'Arguenon (SMAP) garantit de nouveaux volumes de livraison (1 000 000 m³ en 2022) en cas d'insuffisance sur les ressources de Beaufort et du Bois Joli.



Canalisation principale entre Blanche Roche et Croix Désilles

En novembre et décembre 2020, 3 fuites importantes ont été à déplorer sur la canalisation de diamètre 400 mm alimentant les réservoirs de la Croix Désilles.

Ces fuites, si elles n'ont pas entraîné de manque d'eau pour la population, ont nécessité le déploiement de moyens matériels et humains très importants.

Elles ont également permis de mettre à jour la dégradation prématurée de cette canalisation posée en 1980.

Les travaux ont débuté en octobre 2023 et se sont achevés en juin 2024.

Ce chantier d'un montant d'environ 5 millions d'euros, réalisé en grande partie de nuit pour limiter la gêne occasionnée, a bénéficié d'une subvention d'un million d'euros de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Recherche de fuites - Sectorisation

Fin 2020 et début 2021, la RME a fait poser 13 nouveaux débitmètres sur son réseau afin de réduire la taille des zones de sectorisation et ainsi faciliter et accélérer la détection de fuites.

Ces travaux d'un montant proche de 230 000 € HT ont été subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau.

En 2024 et dans les années à venir, RME procédera au renouvellement des compteurs de sectorisation les plus anciens pour maintenir une surveillance du réseau la plus optimale possible.

L'achat de nouveaux loggers permanents est également à l'étude.

Solidarité :

- **Fond de Solidarité Logement (FSL) :** La RME abonde le budget « Fond de Solidarité Logement » (FSL) du département (pôle solidarité) de 15 000 € depuis 2015 pour aider les plus démunis. Seuls les CCAS et CDASS ont compétences dans le choix des interventions. En 2021 il a été rédigé une nouvelle convention qui définit les nouvelles modalités de redistribution de ces aides. La RME, contrairement à d'autres exploitants, fait le choix de répartir l'aide sur l'ensemble de la facture (Eau et Assainissement) se pénalisant ainsi de 58% de cette aide pour son propre budget.

Le Fonds
de solidarité pour
le logement (FSL)

En interdisant les coupures d'eau sans conditions, la loi « Brottes » a paradoxalement contribué à faire baisser le nombre de dossiers traités ce qui n'incite plus les ayants droits à demander cette aide à établir un dossier. La réflexion sur les modalités de reversement de ces aides est à poursuivre en considération de ces éléments.

En juin 2023, pour répondre à l'inflation et à l'augmentation de ses tarifs, la RME avait voté une augmentation de sa contribution au FSL de 1 500€.

En fin d'année, à la suite de la sollicitation du Conseil Départemental, il a été voté une augmentation de 1 500€ supplémentaire portant ainsi la somme versée en 2023 à 18 000 €.

Ce montant de 18 000 € a été reconduit en 2024.

- **La loi « Brottes » :** L'interdiction de couper l'eau aux mauvais payeurs est pleinement appliquée sur le territoire communal de Saint-Malo de même pour la réduction de débit. Cette obligation réglementaire a conduit la RME à revoir en interne la procédure de recouvrement et la gestion des impayés :



Les relances courriers 1 (15 jours après échéance initiale) et relances courrier 2 (15 jours après échéance relance n°1), relances téléphoniques... exigent plus de temps de traitement. L'envoi de SMS ciblés a été mis en œuvre à partir de 2019. Cette procédure est complétée en faisant appel à des sociétés spécialisées en recouvrements et à des huissiers malouins, ce qui a permis de maîtriser l'évolution du taux des impayés par rapport aux montants facturés.

- **La loi « Warsmann »** : Loi qui régleme la prise en compte des fuites en domaine privé. Cette loi ne concerne ni les résidences secondaires ni les professionnels ni l'électroménagers des résidences principales. Après une année 2022 ayant vu une forte baisse des dossiers acceptés, tant en nombre qu'en volume de fuite sans qu'une explication particulière ne soit trouvée, 2023 est revenue dans les « standards » des années précédentes.



- **Étude Bilan Carbone** : Le cabinet « ECEOS » a réalisé une étude de bilan Carbone® en 2016. Celle-ci a été restituée au Conseil d'Administration de la RME le 20 octobre 2016. Sans surprise le renouvellement des canalisations est le principal facteur d'émissions.



Les marchés publics et les programmes de renouvellement tiennent compte de ces recommandations. Il a été mis en évidence l'intérêt pour la réhabilitation quand les conditions le permettent : peu de branchement, qualité résiduelle de l'ancienne conduite.

La RME transmet régulièrement ses chiffres à SMA pour la mise à jour du bilan carbone.

En conclusion, pour l'année 2025, il est envisagé de travailler sur les axes suivants :

1. **Poursuite de la recherche de fuites** : Poursuivre l'installation en poste fixe des « prélocalisateurs de fuite » ou « loggers » sur des secteurs sensibles et/ou difficiles à sectoriser. Affiner les calages et les alertes du logiciel « Topkapi » et poursuivre les enquêtes de terrain.

Poursuivre la modernisation de notre système de sectorisation par le remplacement d'anciens compteurs par des débitmètres.

2. **Planification des travaux** de renouvellement dans un Programme Pluriannuel d'Investissement qui s'intègre dans une gestion patrimoniale des réseaux pertinente. Parmi les chantiers de 2024, figure notamment le renouvellement de deux canalisations importantes rue du Général Patton dans le cadre de la création par la ville d'une voie verte sur cet axe.

3. **Communication sur les économies et usages de l'eau** : la ressource en eau est limitée et il est nécessaire de développer une communication sur les économies d'eau auprès des consommateurs.

Une campagne « Voisin Malin » va être réalisée en 2025 par RME en partenariat avec l'association Le Lien et Emeraude Habitation. L'opération consiste à former des habitants de quartiers malouins pour réaliser des actions sur les économies d'eau auprès de 300 logements du Parc Emeraude Habitation.

11. INDICATEURS DE PERFORMANCES

La loi n°95-101 du 2 février 1995 régit l'information sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et indicateurs de performance à y faire figurer.

(Modifiée par arrêté du 2 décembre 2013)

11.1 Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'estimation du nombre d'habitants desservi de la façon suivante :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de la population présente en période de pointe.

La population desservie est estimée à **48 513 habitants** (Population municipale + population comptée à part, selon dernières données publiées par l'Insee au 1^{er} janvier 2025).

11.2 Conformité microbiologique (P101.1) et physico-chimique (P102.1) de l'eau du robinet

Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées.

Le programme d'analyses réalisé par l'Agence régionale de Santé sur le réseau de distribution correspond à 108 analyses d'eau pour l'exploitation 2024.



	Nombre de prélèvements Réalisés	Nombre de prélèvements Non conforme	Pourcentage de conformité	Paramètres Non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	108	0	100%	Aucun
Conformité physico-chimique (P102.1)	109	0	100%	Aucun



Selon l'ARS, l'eau distribuée au cours de l'année 2024 a été de **bonne qualité** et peut être consommée par tous.

Ci-dessous et en annexe les bilans des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A Eau de bonne qualité
	B Eau de qualité convenable
	C Eau de qualité insuffisante
	D Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : RETENUE DE BEAUFORT, RETENUE DE BOIS JOLI, ARGUENON. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente SAINT-MALO, soit 46995 personnes. Le responsable des installations est : « SAINT-MALO AGGLOMERATION ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE MALOUINE DE L'EAU » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

Quelques conseils	
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SAVEUR-COULEUR	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 16/04/2025
UDI 035000802

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 108 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 108 Valeur moyenne : 13,5 mg/L Valeur maxi : 28,8 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 229 Valeur maxi : 0,066 microgramme/L (2-aminosulfonyl-n,n-diméthylnicotin)
TRIHALOMÉTHANES	A	Bonne qualité
Élément pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 27,6 microgramme/L Valeur maxi : 72,3 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 108 Valeur moyenne : 16,2 °f Valeur maxi : 19,2 °f
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	Dépassements ponctuels de la référence de qualité
Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et, ou un risque de formation de produits indésirables (Trihalométhanes) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.	Nombre de prélèvements : 27 Valeur moyenne : 1,54 mg(C)/L Valeur maxi : 2,4 mg(C)/L

Auto-contrôle de la qualité de l'eau distribuée

➔ Réseau contrôlé : SAINT MALO

En complément des analyses officielles effectuées par l'ARS, la RME a réalisé des analyses d'auto-contrôle sur d'autres points de prélèvement répartis sur le territoire. Dans ce cadre, 20 analyses ont été réalisées (5 D1D2 et 15 D1) par le laboratoire LERES de Rennes.



En complément des analyses habituelles, 3 recherches de PFAS ont été réalisées en 2024 par le laboratoire LERES à la demande de la RME dans le cadre de l'auto-contrôle. Ces analyses ont mis en évidence la présence de 3 molécules de PFAS dont la somme est bien inférieure à la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/l.

11.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Indicateur P103.2B depuis 2013)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la façon suivante :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- ➔ *le niveau de connaissance du réseau et des branchements*
- ➔ *et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.*

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	5
TOTAL		120	120

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service de l'eau est de **120 points** sur 120 possibles. Le travail d'amélioration permanente du SIG nous a permis de mettre à jour les données concernant les canalisations sur l'ensemble du territoire ainsi que les données concernant les fuites.

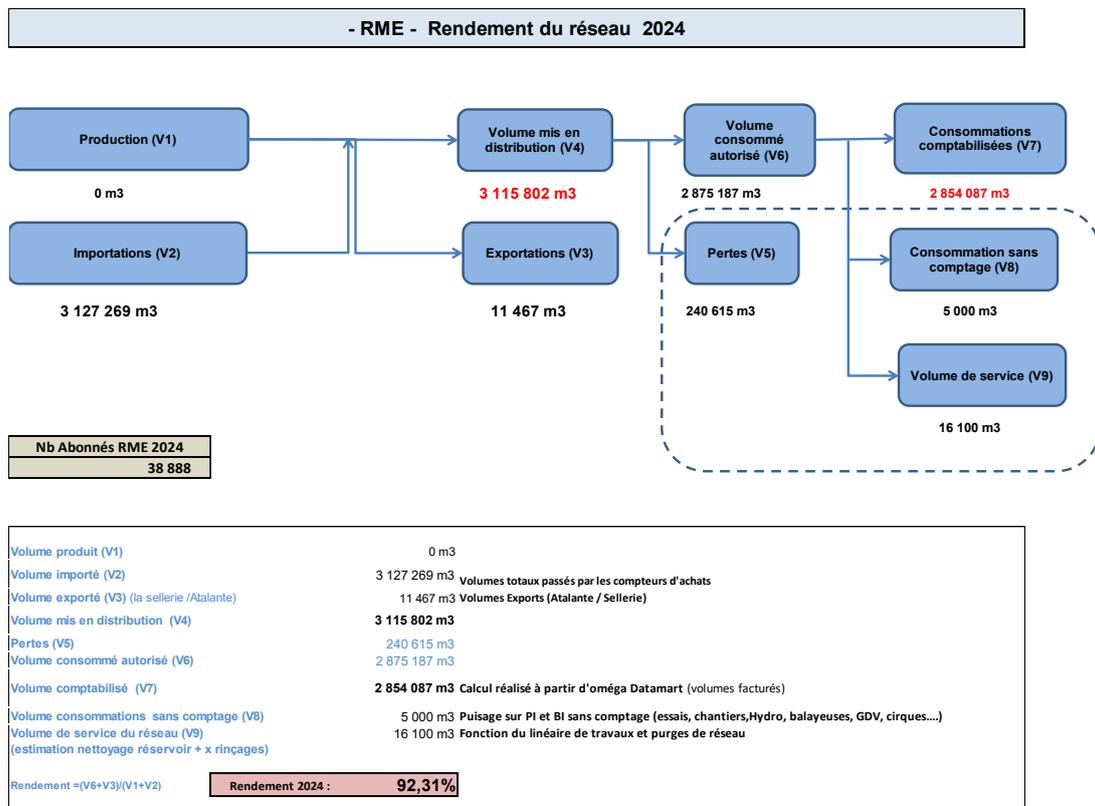
11.4 Rendement du réseau de distribution (Indicateur P 104.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit le rendement du réseau de la façon suivante :

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Bon à savoir : Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vise un objectif de rendement RPQS de 85% pour les collectivités distributrices d'eau, avec un rendement RPQS « plancher » de 65% + 1/5 de l'indice linéaire de consommation. En cas de non-respect de ce rendement plancher, la collectivité s'expose à une majoration de la redevance « prélèvement » de l'Agence de l'Eau.

$$\text{Rendement du réseau de distribution} = \frac{\text{volume consommé (V6)} + \text{exportations (V3)}}{\text{Volume produit (V1)} + \text{importations (V2)}}$$



Le rendement du réseau de distribution en 2024 est de 92.31%

11.5 Indice linéaire des volumes non comptés (Indicateur P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

$$\text{Indice linéaire volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution (V4)} - \text{volume comptabilisé (V7)}}{\text{(Longueur du réseau hors branchements} \times 365)}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,23 m³/km/jour en 2024

Indice linéaire des volumes non comptés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	4,05	3,9	4,32	4,22	3,72	3,77	2,30	1,41	2,23
Volume mis en distribution (m ³) V4	3 394 548	3 409 303	3 451 900	3 456 699	3 349 190	3 279 541	3 125 505	3 009 397	3 115 802
Volume comptabilisé (m ³) V7	2 909 056	2 941 523	2 936 550	2 659 721	2 910 059	2 834 520	2 852 827	2 843 510	2 854 087
longueur réseau (km)	328,79	329	326,5	322,7	323,8	323,6	324,3	321,9	321,9

11.6 Indice linéaire de pertes en réseau (Indicateur P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau de la façon suivante :

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseaux (m ³ /km/j)	3,7	3,55	3,94	3,78	3,36	3,38	2,12	1,28	2,05
Volume mis en distribution (m ³) V4	3 394 548	3 409 303	3 451 900	3 456 699	3 349 190	3 279 541	3 125 505	3 009 397	3 115 802
Volume consommé autorisé (m ³) V6	2 950 056	2 982 523	2 982 550	3 011 721	2 952 609	2 880 070	2 874 827	2 858 510	2 875 187
longueur réseau (km)	328,79	329	326,5	322,7	323,8	323,6	324,3	321,9	321,9

Indice linéaire volumes des pertes en réseau = (Volume mis en distribution (V4) - volume consommé autorisé(V6)) / (Longueur du réseau hors branchements x 365)

L'indice linéaire de perte en réseau est de 2,05 m³/j/km en 2024

Dans ce cadre on considère l'indice linéaire de perte de la façon suivante :

Bon	ILP < 7	2,05
Acceptable	ILP ≥ 7 et < 10	
Médiocre	ILP ≥ 10 et < 15	
Mauvais	ILP ≥ 15	

Avec 38 888 abonnés actifs et 321.9 km en 2024, la densité de 121 abonnés / km de canalisation classe la RME dans la typologie de densité urbaine. (> 80)

11.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (Indicateur P107.2)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau de la façon suivante :

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements :

Taux moyen de renouvellement du réseau = Linéaire du réseau renouvelé sur 5 années / Longueur du réseau hors branchements

Le programme de renouvellement 2024 a été encore plus soutenu que les années précédentes avec plus de 9,7 km de réseau renouvelés. L'investissement pluriannuel est défini depuis 2014 par le schéma directeur réalisé en 2013. Une somme d'environ 2 000 000 €/an est inscrite au budget de chaque année pour le renouvellement de réseau. A ce montant, se sont ajoutés en 2024 le renouvellement exceptionnel de près de 5 millions d'euros pour les 6 km de canalisation entre Blanche Roche et la Croix Désilles.

Dans cet indice, il est à noter que les branchements renouvelés, importants à Saint-Malo (branchements plombs résiduels), ne sont pas intégrés dans le linéaire.

De même, les coûts des installations de pompage (Lorette) ou les travaux spéciaux (Croix Désilles, Pertuis de St-Malo) n'interviennent pas dans l'amélioration de taux de renouvellement car ils n'impactent pas le linéaire renouvelé.

2024 aura été une année exceptionnelle avec 9 726 ml renouvelés soit 3,02 %.

Le taux moyen selon l'indicateur P107.2 (sur 5 ans) pour l'année 2024 est de 2,21 %

Ce taux est très satisfaisant malgré le contexte particulièrement difficile de Saint-Malo où la plus grande difficulté est d'intervenir sur le domaine public en coordination de travaux. En effet le caractère touristique qui tend à s'étaler sur une grande partie de l'année complique la recherche de créneaux satisfaisants. Cette difficulté est particulièrement avérée dans l'intra-muros.

Taux de renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement (P107,2)	1,58%	1,98%	2,10%	2,22%	2,14%	2,14%	2,09%	1,98%	2,21%
Taux de renouvellement annuel	2,32%	2,36%	2,32%	1,86%	1,74%	2,33%	2,20%	1,70%	3,02%
longueur du réseau de distribution (ml)	328 790	329 000	326 500	322 700	323 837	323 641	324 300	321 900	321 900
longueur renouvelée totale (ml)	7 648	7 778	7 584	6 017	5 639	7 542	7 148	5 477	9 726

Il est à noter que la longueur du réseau n'évoluera qu'au gré des nouveaux projets d'urbanisation. En effet, le linéaire aurait plutôt tendance à baisser, car dans le cadre de la rationalisation et l'optimisation du réseau le linéaire diminue (Quelques rues possèdent encore 2 à 3 canalisations du fait de l'histoire de la fusion des « trois villes » Saint-Malo, Paramé et Saint-Servan).

L'objectif étant de poursuivre autant que possible celui-ci dans les programmes à venir. (Bd Pasteur, Rue de Saint-Ideuc, ...).

11.8 Abandons de créance et versements à un fond de solidarité (Indicateur P109.0)

Les Abandons de créances et versements à un fonds de solidarité Gestion Financière et Patrimoniale sont mesurés par l'indicateur P109.0 : valeur en Euros divisé par le nombre de m3 facturés soit 18 000 € / 2 854 087 m3 :

Indicateur P109.0 = 0,0063

11.9 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

La Régie Malouine de l'Eau n'est pas concernée par cet indicateur, car elle achète l'eau en gros au Syndicat de production de « Eaux du Pays de Saint-Malo » (EPSM).

11.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (Indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées =

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés du service}}$$

$$\text{Taux pour 2043} = (48 \times 1000) / 38\,888 = 1.234$$

Pour l'année 2024, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, est de 1,234 pour 1000 abonnés.

11.11 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (Indicateur P152.1).

L'arrêté du 2 mai 2007 définit 9.13 le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés de la façon suivante :

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Le délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Dans son règlement de service, la Régie s'engage à fournir l'eau dans un délai maximal de 2 jours après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un adhérent doté d'un branchement conforme aux exigences techniques.

La RME respecte cet engagement.

11.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Indicateur P153.2)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit la durée d'extension de la dette de la collectivité de la façon suivante :

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Concernant les emprunts RME, un 1^{er} emprunt a été contracté fin décembre 2014 auprès de la Banque Arkéa pour l'acquisition du bâtiment au 40 Bd des déportés :

Montant emprunté : 716 000 € sur 12 ans à 1,76%. Les premières annuités ont été remboursées en 2015 et se substituent désormais aux paiements des loyers.

Un 2^{ème} emprunt a été contracté en 2018 auprès de la Banque Postale pour la réalisation des travaux de la Croix Désilles. Montant emprunté : 2 300 000 € sur 15 ans à 1,42 %.

- Prêt Arkéa montant initial : 716 000 €, (12 ans / 1,76%) Cap. restant dû au 12/11/2024 : **130 051 €**
- Prêt LBP montant initial : 2 300 000 €, (15 ans / 1,42%) Cap. restant dû au 02/11/2023 : **1 341 667 €**

	Rappel 2019	Rappel 2020	Rappel 2021	Rappel 2022	Rappel 2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	2 544 213,10	2 331 843,23 €	2 118 427,61 €	1 903 947,19 €	1 692 750,36 €	4 351 717,57 €
Remboursement au cours de l'exercice en intérêt	39 610,15	36 405,11 €	32 900,69 €	29 940,08 €	26 679,42 €	137 462,53 €
Remboursement au cours de l'exercice en capital	211 342,14	212 369,84 €	213 415,78 €	214 480,21 €	215 563,53 €	336 666,07 €
Montant de la dotation aux amortissements	710 282,60	836 084,83 €	858 412,51 €	919 707,44 €	968 035,53 €	958 876,32 €
Epargne brute annuelle	2 162 365,00	2 135 748,46 €	2 023 533,83 €	2 377 826,29 €	2 663 939,94 €	2 477 444,64 €
Durée d'extinction de la dette en années	1,23	1,09	1,05	0,80	0,64	1,76

L'indicateur P153.2 présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année :

(Encours de la dette / Epargne brute)

est de 1.76 années en 2024

11.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (Indicateur P154.0)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente de la façon suivante :

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Ne sont ici considérées que les seules factures **portant sur la vente d'eau potable** proprement dite selon l'indicateur P154.0. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Au 31 Décembre 2024, la situation des impayés est la suivante :

Le taux d'impayés 2024 sur les factures de l'année 2024 est de 0,80%

Montant facturé TTC en eau potable année 2023	Montant TTC facturation 2023 restant à recouvrer à échéance au 31/12/2024	Taux d'impayés
8 329 412,80	66 534,49	0,80%

Evolution des taux d'impayés										
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,73	0,45	0,85	0,74	0,68	0,71	0,75	0,73	0,66	0,58	0,80

Ce chiffre reste raisonnable malgré les conséquences de la mise en œuvre de la « loi Brottes ». Cependant il est noté une réelle tendance à la hausse consécutive à cette loi : l'interdiction de fermetures et de réduction de débit des compteurs pour impayés.

Afin de contenir cette hausse, des moyens sont mis en œuvre en interne et en externe (société de recouvrement + huissiers + saisie arrêt). Ces moyens additionnés aux impayés impacteront plus sensiblement les coûts d'exploitation et se répercuteront sur le prix de vente de l'eau. On peut évaluer le coût des impayés à moins d'un Euro par facture environ. (60 000 factures par an)

Les Non-Valeurs : celles-ci se différencient des montants des impayés par leur caractère quasi irréversible contrairement aux impayés.

La RME a mis en œuvre une procédure de recouvrement des factures :

- ➔ Échéance de la facture à 21 jours
- ➔ Rappel par sms ou courriel
- ➔ Lettre de relance n°1 à +15jours à compter de l'échéance (36 jours)
- ➔ Lettre de relance n°2 à +15jours à compter de l'échéance de la lettre n°1 (+ 51 jours)

La lettre d'avis de fermeture a +3 jours à compter de l'échéance de la lettre n°2 (+ 54 jours) n'est plus applicable désormais pour l'abonné domestique. Seul les abonnés professionnels ou secondaires peuvent être concernés mais représente une part très minime des impayés.

Dans le cas d'abonnés non identifiables (sortants sans adresse par exemple) et de factures impayées, la RME, après recherche en interne, confie une mission à un prestataire (huissier) pour se charger du recouvrement. À l'issu d'une procédure infructueuse un certificat d'irrecouvrabilité nous est délivré.

- C'est ainsi qu'en 2024, il a été proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur un montant de **50 720.12 € HT** représentant les non-valeurs 2024 eau et assainissement.

CUMUL NON VALEURS 2024 au 26/11/2024												
HT	Nombre factures	RME		Agence de l'eau		SMG 35	Ville	Agglo	VEOLIA	SUEZ	SPANC	TOTAL HT
		EAU	Préservation ressource	Pollution (eau)	Modernisation (assainissement)							
NV du 16/04/2024	60	3 298,58 €	82,56 €	539,37 €	280,25 €	305,57 €	242,84 €	2 286,06 €	2 936,89 €	16,91 €	- €	9 989,03 €
NV du 18/06/2024	108	6 512,38 €	144,60 €	961,33 €	474,05 €	540,33 €	491,25 €	3 682,58 €	5 184,25 €	85,68 €	- €	18 076,45 €
NV du 26/11/2024	143	8 045,11 €	182,18 €	1 180,67 €	629,88 €	690,29 €	225,84 €	5 149,05 €	6 298,08 €	253,54 €	- €	22 654,64 €
NV du												
NV du												
TOTAL Non Valeurs cumulées	311	17 856,07 €	409,34 €	2 681,37 €	1 384,18 €	1 536,19 €	959,93 €	11 117,69 €	14 419,22 €	356,13 €	- €	50 720,12 €
							Eau : 22 482,97 €		Assainissement : 28 237,15 €			

Parallèlement il a été délibéré le montant des recouvrements sur créances admises en Non-Valeur en 2024 pour un montant de 3 216.79€ HT.

CUMUL RECOUVREMENT NON VALEURS 2024 au 26 NOVEMBRE 2024												
HT	Nombre factures	RME		Agence de l'eau		SMG 35	Ville	Agglo	VEOLIA	SUEZ	SPANC	TOTAL HT
		EAU	Préservation ressource	Pollution (eau)	Modernisation (assainissement)							
R NV du 16 AVRIL 2024	11	- 599,74 €	- 7,13 €	- 46,62 €	- 27,51 €	- 26,46 €	- 144,05 €	- 73,60 €	- 463,33 €	- 9,41 €	- €	-1 397,85 €
R NV du 18 JUIN 2024	3	- 95,21 €	- 1,73 €	- 13,16 €	- 3,20 €	- 7,09 €	- 3,58 €	- 27,57 €	- 63,30 €	- €	- €	- 214,84 €
R NV du 26 NOVEMBRE 2024	15	- 546,14 €	- 16,50 €	- 120,02 €	- 42,12 €	- 65,16 €	- 95,42 €	- 249,85 €	- 468,89 €	- €	- €	-1 604,10 €
TOTAL Non Valeurs cumulées		-1 241,09 €	- 25,36 €	- 179,80 €	- 72,83 €	- 98,71 €	- 243,05 €	- 351,02 €	- 995,52 €	- 9,41 €	- €	-3 216,79 €
							Eau : -1 544,96 €		Assainissement : -1 671,83 €			

11.14 Taux de réclamations (Indicateur P155.1)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le taux de réclamations de la façon suivante :

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur

témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

En intégrant les demandes de dégrèvements, il a été totalisé **232** demandes ou réclamations adressées à la régie Malouine de l'Eau en 2024.

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 5.97 pour 1000 abonnés.

En annexe 3 est présenté l'ensemble de ces indicateurs avec un tableau synthétique montrant l'évolution des cinq dernières années.

ANNEXES

ANNEXE 1

DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

L'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, indique que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires, quel que soit leur montant.

Il a été proposé aux membres du Conseil d'administration de donner un avis favorable, par cohérence, à un mode d'amortissement identique pour la Régie Malouine de l'Eau.

Principe d'un amortissement linéaire des biens selon le tableau ci-après pour la Régie Malouine de l'eau.

BIENS AMORTISSABLES	DUREE
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 600 €	1 an
Logiciels de bureautique	3 ans
Progiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Frais d'études, de recherche de développement	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Equipements et outillage de chantier	5 ans
Matériel de transport – véhicule léger	7 ans
Matériel de transport –véhicule technique	9 ans
Gros équipement électromécanique (pompe....)	10 ans
Armoires électriques	10 ans
Mobilier	10 ans
Installations, Matériels et outillage technique	15 ans
Constructions légères (abris, bâtiment avec bardage simple peau, etc.)	20 ans
Réseaux d'eaux posés en milieu agressif	30 ans
Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
Bâtiments administratifs, étanchéité d'ouvrages	30 ans
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, barrages, génie civil	80 ans

ANNEXE 2

Pyramide des compteurs au 31 décembre 2024

COMPTEURS EN SERVICE ABONNES SAINT MALO

EXTRACTION Parc en date du 31 décembre 2024

(compteurs actifs)

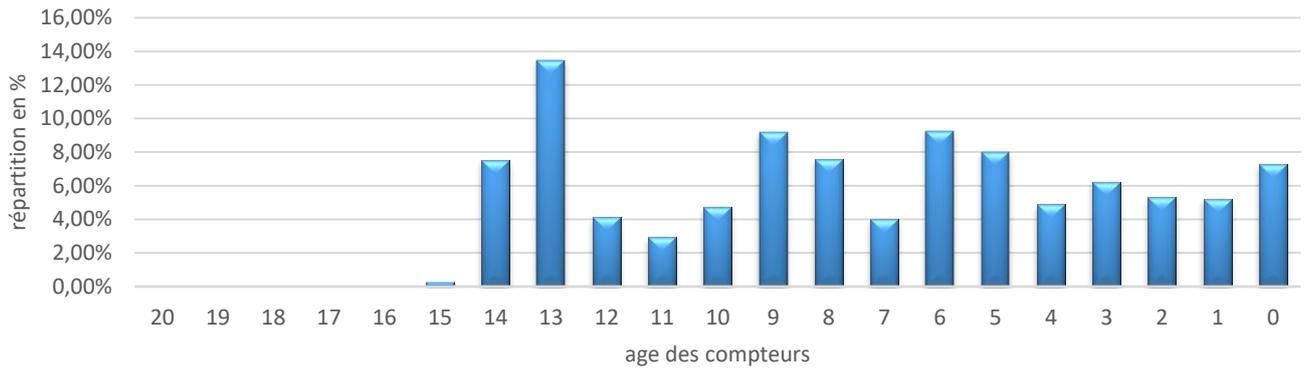
	Nombre	%
< 2008	15	0,04%
2009 - 2024	40 254	99,96%



Année	Nombre
2004	1
2005	0
2006	2
2007	5
2008	7
2009	100
2010	3 015
2011	5 424
2012	1 666
2013	1 183
2014	1 910
2015	3 688
2016	3 055
2017	1 613
2018	3 717
2019	3 225
2020	1 967
2021	2 513
2022	2 145
2023	2 098
2024	2 935
Total	40 269

Age	% par tranche	Pourcentage cumulé
20	0,00%	0,00%
19	0,00%	0,00%
18	0,00%	0,01%
17	0,01%	0,02%
16	0,02%	0,04%
15	0,25%	0,29%
14	7,49%	7,77%
13	13,47%	21,24%
12	4,14%	25,38%
11	2,94%	28,32%
10	4,74%	33,06%
9	9,16%	42,22%
8	7,59%	49,81%
7	4,01%	53,81%
6	9,23%	63,04%
5	8,01%	71,05%
4	4,88%	75,93%
3	6,24%	82,17%
2	5,33%	87,50%
1	5,21%	92,71%
0	7,29%	100,00%
Age moyen du parc :		7,34

Pyramide des compteurs 2024



Répartition par marques des compteurs

MARQUES	Nombre
ACTARIS	880
DIEHL / SAPPEL	35 152
ELSTER	8
ARAD	1
ITRON	54
CGR	8
SENSUS	4 120
SCHLUMBERGER	7
WATEAU	26
INCONNU	13
Total	40 269

Répartition par radiorelève

type relève	Nombre	
Sans Radio relève	6 845	17,0%
Avec Radio relève	33 425	83,0%
	40 270	



ANNEXE 3

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites

→ Indicateurs descriptifs

Abonnés

D101.0 : Nombre d'habitants desservis

D102.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

D151.0 : Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés

→ Indicateurs de performance

Abonnés

P151.1 : Fréquence des interruptions de service non programmées

P152.1 : Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés

P155.1 : Taux de réclamations

Qualité de l'eau

P101.1 : Conformité microbiologique de l'eau au robinet

P102.1 : Conformité physico-chimique de l'eau au robinet

P108.3 : Protection de la ressource en eau

Réseau

P103.2 : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P107.2 : Renouvellement des réseaux d'eau potable

P104.3 : Rendement du réseau de distribution

P105.3 : Volumes non comptés

P106.3 : Pertes en réseau

Gestion financière

P109.0 : Montant des actions de solidarité

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble de ces indicateurs

INDICATEURS DE PERFORMANCE (Arrêté du 2 Mai 2007-Annexe II ,modifié par l'arrêté du 2 déc

Type d'indicateur	n°	Nom de l'indicateur	Producteur	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	2020	2021	2022	2023	2024
Qualité de service à l'utilisateur	D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	ville	46 382	46 589	47 670	47 318	47 528	47 528	47 817	48 141	48 328	48 609	48 513
	D 102.0	prix au m3 au 1 er janvier de l'année considérée pour 120 m3	RME	2,22 €	2,29 €	2,29 €	2,09 €	2,09 €	2,09 €	2,13 €	2,18 €	2,30 €	2,36 €	2,44 €
Gestion financière et patrimoniale	P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques DDASS	ARS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	RME	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P104.3	Rendement du réseau de distribution	RME	89,57%	86,22%	87,01%	87,58%	87,20%	87,22%	88,21%	87,86%	92,01%	95,01%	92,31%
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/km)	RME	2,98	3,45	4,05	3,90	4,09	4,22	3,72	3,77	2,31	1,41	2,23
Gestion financière et patrimoniale	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	RME	2,71	3,18	3,7	3,55	3,71	3,78	3,36	3,38	2,12	1,28	2,05
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable Collectivité	RME	1,08%	1,30%	1,58%	1,98%	2,10%	2,22%	2,14%	2,14%	2,09%	1,98%	2,21%
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	DDTM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	P109.0	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité Gestion Financière et Patrimoniale (€/m3)	RME	nc	nc	0,0052	0,0051	0,0051	0,0051	0,0052	0,0053	0,0053	0,0063	0,0063
	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	RME	0,605	0,595	0,627	1,035	1,03	1,172	1,099	1,537	1,564	1,431	1,234
Qualité de service à l'utilisateur	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	RME	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	RME	0,726%	0,451%	0,850%	0,740%	0,680%	0,710%	0,750%	0,730%	0,660%	0,580%	0,80%
	P155.1	Taux de réclamations*	RME	1,48	2,20	1,20	1,32	1,4	1,4	1,68	2,56	4,27	6,84	5,97

* depuis 2020, les chiffres utilisés pour le calcul du taux de réclamation comprennent les demandes de dégrèvement War smann

Indicateurs de performances comparés établis par : Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et- Vilaine (SMG35)

Comparaison d'indicateurs de performances

Les indicateurs de performances techniques et financières 2023 et 2024 de la RME sont renseignés dans le tableau suivant et comparés avec les moyennes pondérées 2023 départementale et 2022 au niveau national.



Prix & Qualité
DU SERVICE PUBLIC



EXERCICE
2024

Caractérisation du service Comparaison des indicateurs descriptifs et de performance

Indicateurs de performance Indicateurs descriptifs	Collectivité		Moyenne 2023 Ille-et-Vilaine	Moyenne 2022 France
	2023	2024		
<i>Indicateurs de performance sur la qualité des eaux distribuées</i>				
Taux de conformité bactériologique (%)	100	100	100	98,5
Taux de conformité physico-chimique (%)	100	100	99,9	98,8
Indice de protection de la ressource (%)	80	80	78	77
<i>Indicateurs descriptifs techniques</i>				
Densité abonnés/km de réseau (ab/km)	119	121	31	nc
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	24,4	24,6	8,4	nc
Consommation moyenne/abonné (m3/ab/an)	74	73	97	148
<i>Indicateurs de performance technique</i>				
Rendement du réseau de distribution (%)	95,0	92,3	87,2	81,3
Indice linéaire de pertes (m3/km/j)	1,28	2,05	1,22	3,70
Renouvellement moyen du réseau (%)	1,98	2,21	1,00	0,65
Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau (note sur 120)	120	120	112	103
<i>Indicateurs de performance et descriptifs financiers</i>				
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier, base 120 m3 (€)	2,30	2,36	2,65	2,21
Endettement/abonné (€/ab)	44	112	121	nc
Durée extinction de la dette (an)	0,6	1,8	1,9	3,0

13

ANNEXE 4 : TABLEAU INTERVENTION POUR FUTITES

SAINT MALO - FUTITES 2024

DATES	ADRESSES	AEP		Pièces
		Diam.	Brt	
30/01/24	64 rue claudé monet		X	collier+PE+BAC
31/01/24	rue des Marchés		X	manchon+PE
01/02/24	rue des Marchés		X	
13/02/24	rue Michel de Bardeliere	200 mm		manchon
20/02/24	33 rue du Ponant		X	plaque+PE+BAC
28/02/24	11 rue Bizerte		X	rallonge
12/03/24	12 rue Dinan	100 mm		manchon
18/03/24	33 rue Puits Sauvage		X	BAC+PE
09/04/24	avenue Colette	50 mm		manchon+PE
11/04/24	4 place Connetable	80 mm		manchon
17/04/24	rue de la Janaie		X	collier+PE+BAC
18/04/24	12 rue du Mottais		X	raccord
24/04/24	rue Neptune	100 mm		vanne+BAC
30/04/24	101 boulevard Hebert		X	manchon
04/06/24	4 impasse des coteaux	50 mm		septors
28/06/24	avenue colette (devant N°51)	50 mm		manchon+pehd
09/07/24	16 rue Pont Toque		X	PEHD
16/01/27	1 la Bannville		X	manchon+PE
17/07/24	12 rue Dinan		X	
22/07/24	chemin de la Basse Flourie	50 mm		manchon+PE
23/07/24	33 rue du docteur celestin Huet		X	manchon+PE
08/08/24	56 rue de la Boulnaye		X	manchon+PE
30/08/24	6 rue Corne de Cerf		X	manchon+PE
05/09/24	34 avenue John Kennedy		X	manchon+PE
30/09/24	9 rue Jean XXIII		X	manchon+PE
09/10/24	102 avenue Pasteur		X	manchon+PE
25/10/24	12 avenue Rossin Harrington		X	regard+PE
31/10/24	impasse Frederic le Guyader	100 mm		manchon
14/11/24	rue Grassinai		X	PE+vanne
22/11/24	rue balue / doutreleau	125 mm		PEHD+BAC
25/11/24	Avenue Lorette	300 mm		
25/11/24	entre 1 et 3 rue de la Crosse	80 mm		Te + fonte
12/12/24	8 rue puits aux Braies	100 mm		chapeau ordonnance
19/12/24	19 rue des Cottages		X	bride+PE
20/12/24	2 rue Corne de Cerf		X	manchon-PE
17/12/24	rue de la Balue			
17/12/24	lorette			
30/12/24	D301			

ANNEXE 5 : BRANCHEMENTS

Les travaux de renouvellement et de création de branchements sont réalisés indifféremment par :

- Programme intégré au marché à commandes de renouvellement des réseaux 2024 /2026
- Programme de remplacement en régie par la RME.

1) Marché à commandes Travaux de canalisations :

	BRANCHEMENTS												Total brts	Tot. ML
	19,4/25		26/32		31/40		38,8/50 ou 40,8/50		45,8 /63		PEHD 61/75			
	U	ML	U	ML	U	ML	U	ML	U	ML	U	ML		
Rue Ville pépin													0	0
Rue Michel de la Bardelière (Txv 2021)									1	10			1	10
164 Avenue John Kennedy (Txv 2023)	1	1,3											1	1,3
19 rue du Plessis (Txv 2023)													0	0
Rue des Normands (Txv 2023)													0	0
Rue des Frères St Meux (Txv 2022)														
Rue de Briselaine (Txv 2022 SADE)			2	7,9									2	7,9
Rue de Dinan	2	6,8					12	60,4					14	67,2
Bd Douville (Mouchoir Vert)													0	0
Rue du Gros Chêne	22	158	1	10									23	168
La Fontaine aux Pèlerins(Allée Marguerite Boscher													0	0
La Pié de Vacherie			2	18									2	18
La Herviais	2	17	1	14									3	31
Rue Charles Fouré											1	3,8	1	3,8
Rue de la Grassinai-Les Sept Pertuis			2	129,5			2	63					4	192,5
DN 400			1	30									1	30
Rue René Godest	26	120,2											26	120,2
Rue Michel de la Bardelière	1	0,5							1	1			2	1,5
Avenue de Lorette	3	33					2	21					5	54
Rue de la Grande Rivière	17	132	6	122,1			5	34,1					28	288,2
La Massuère (Moulin Cassé-Les Petits Douets)	6	54,5	2	8,1			1	9,8					9	72,4
La Ville Neuve Ville Auray	6	31	1	5									7	36
Boulevard Gambetta (Débitmètre)							1	3					1	3
TOTAL	86	554,3	18	344,6	0	0	23	191,3	2	11	1	3,8	130	1105

2) En régie par la RME à l'occasion de fuite ou autres interventions :

Nom	Adresse	Date	Nature Conduite	DN	Longueur	Quantité
1	20 rue Papin	10/01/2024	pb	25	14,50	1
2	4 rue Jean Macé	11/06/2024	pb	25	1,00	1
3	34 avenue John Kenndy	05/09/2024	PEHD	50	2,00	1
4	13 rue de Metz	31/10/2024	PEHD	32	1,00	1
5	15 rue de Metz	31/10/2024	PEHD	32	35,00	1
6	rue Henri Lemarié	30/10/2024	PEHD	50	6,20	1
7	4 rue des Sapins	09/12/2024	pb	32	1,00	1
8	19 avenue Blaize Maisonneuve	17/12/2024	PEHD	25	3,00	1
9	19 rue des Cottages	19/12/2024	pb	25	6,00	1
					69,70	9

Création de nouveaux branchements sur la commune de Saint-Malo par la RME suite à demande de devis en 2024 :

lieu	date travail	matériaux	diamètre	ml	Nb
8 rue de la Croix Chemin	14/11/2023	PEHD	25/32	3	1
rue docteur jean Thiboumery	14/12/2023	FONTE	100	1,7	1
22 rue Buzardiere	30/01/2024	PEHD	19/25	7,4	1
30 rue Terte Verrine	05/02/2024	PEHD	19/25	3,5	1
rue des Antilles	06/02/2024	FONTE	100	3	1
17 rue du Havre	19/02/2024	PEHD	42/50	5,3	1
rue Jean Hus	26/02/2024	FONTE	100	6,5	1
rue Descartes	26/02/2024	FONTE	100	2	1
24 rue Croix Desilles	04/03/2024	PEHD	53/63	4,5	1
30 Boulevard de l'Aurore	06/03/2024	PEHD	25/32	5	1
Quai du Val	11/03/2024	PEHD	48/63	6	1
45 rue commandant Herminie	18/03/2024	PEHD	19/25	4	1
16 rue Croix Desilles	25/03/2024	PEHD	42/50	7	2
24 avenue du Nicet	11/04/2024	PEHD	19/25	4	1
1 La Banneville	11/04/2024	PEHD	19/25	9	1
rue JP Triquerville	15/04/2024	FONTE	100	0,8	1
33 rue Tertre Belot	02/04/2024	FONTE	150	1,5	1
Pignon Moussu	25/04/2024	PEHD	25/32	3,8	1
rue Etrier	15/05/2024	PVC	81/90	10	1
99 boulevard Chateaubriand	21/05/2024	PEHD	19/25	12,5	1
Le petit Frotu	23/05/2024	PEHD	25/32	2,5	1
39 avenue des Cottages	29/05/2024	PEHD	19/25	5	1
49 boulevard TA	30/05/2024	PEHD	42/50	2,5	1
76 boulevard des Talards	04/06/2024	PEHD	42/50	4,2	1
5 allée Georges de la Tour	06/06/2024	PEHD	19/25	3	1
9 rue des Navigateurs	10/06/2024	PEHD	19/25	3,5	1
20 rue Croix Desilles	12/06/2024	PEHD	42/50	3,5	1
1 bis David MCDonald	17/06/2024	PEHD	19/25	3,9	1
allée Germaine Champion	24/06/2024	PEHD	42/50	4	1
16 rue Augustin Fresnel	26/06/2024	PEHD	42/50	2,5	1
la petite moinerie	29/07/2024	PEHD	25/32	4	1
la Ville Hue	30/07/2024	PEHD	42/50	2	1
8 impasse Lambety	18/09/2024	PEHD	19/25	15,4	1
1 rue des 6 frères Ruellan	28/10/2024	PEHD	19/25	3	1
boulevard Théodore Botrel	04/11/2024	PEHD	42/50	4	2
rue des Halles	12/11/2024	PEHD	42/50	5	1
rue Pierre Demalvilain	26/11/2024	FONTE	100	1,5	1
25 rue des Marettes	26/11/2024	PEHD	19/25	3	1
4 bis impasse Pépinière	05/12/2024	PEHD	19/25	8,5	1
impasse des Cytises	10/12/2024	FONTE	100	2	1
3 avenue Lorraine	18/12/2024	PEHD	19/25	3	1
impasse Ceinte	16/12/2024	PEHD	19/25	18	1
impasse Ceinte	16/12/2024	PEHD	42/50	40	1
TOTAL				244,5	45

ANNEXE 6 : RAPPORT ARS



QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2024

Unité de Gestion d'Exploitation :

0350085 - SAINT MALO

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS BRETAGNE - ARS DD 35 - 3, place du Général Giraud
CS 54257
35042 RENNES CEDEX
Téléphone : 02.99.33.34.17 - Courrier : ars-dd35-aep@ars.sante.fr - Site : www.bretagne.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans	8
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	9
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	10
UDI ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024	11
UDI ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024	15
UDI ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024	16
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	17
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	17
Conclusion générale sur l'unité de gestion	18
Annexes	21
Liste des sigles	22
Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire	23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pompes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). A terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

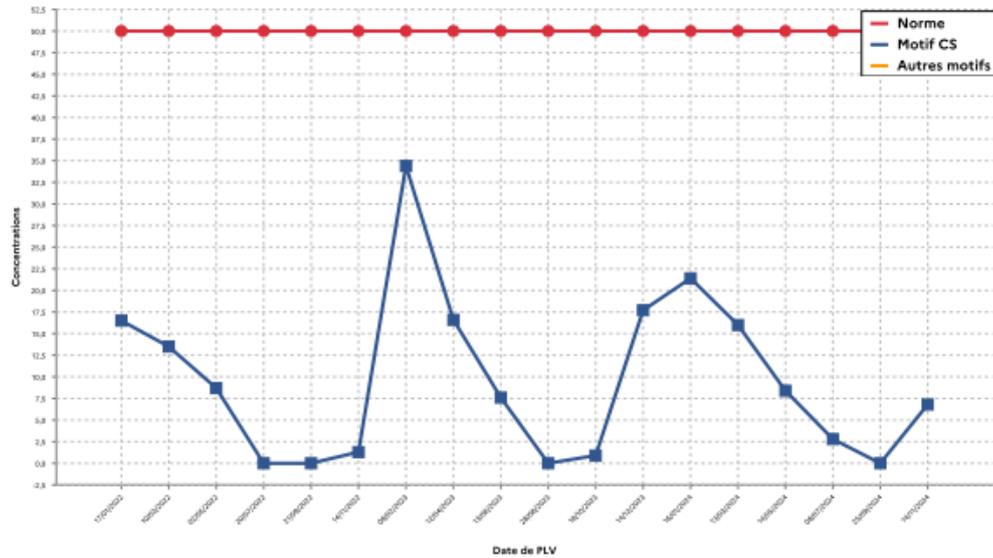
Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : EAU DU PAYS DE SAINT MALO

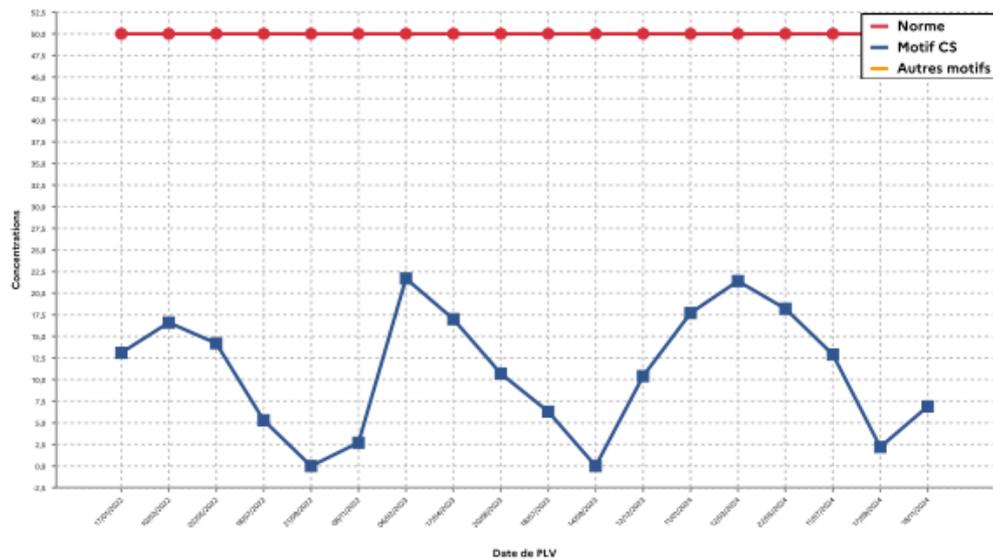
Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
RETENUE DE BEAUFORT (PONT D'ATELLE)	RETENUE	PLERGUER	02454X0005	Procédure terminée (captage public)	20/08/2004	20/06/2006	29/08/2006	80 %
RETENUE DE BOIS JOLI (LE FREMUR)	RETENUE	PLEURTUIT	02451X0019	Procédure terminée (captage public)	19/09/2009	13/11/2011	24/01/2012	80 %

Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans

Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 035000040 - RETENUE DE BEAUFORT (PONT D'ATELLE)



Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 035000672 - RETENUE DE BOIS JOLI (LE FREMUR)



Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

035000802 - ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
47 323	101 110	47 323	56 200

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
035	35288	SAINT-MALO	-	100	47 255

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

035000802 - ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Unité de distribution ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (03500802)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Code : 03500802

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Ref.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					108	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					108	0,00		86,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		108	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		108	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			108	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			108	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		109	8,60	15,34	22,10		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					108	11,40	17,09	22,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité ponctuelle importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						109	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		108	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						109	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						109	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						109	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00	0,50		23	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		85	0,00	0,04	0,38		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl ₂)/L					109	0,03	0,12	0,37		
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					109	0,00	0,38	1,23		
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					109	0,05	0,50	1,45		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité ponctuelle importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
CARBONATES	mg(CO ₃)/L					23	0,00		2,40		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/1/2/3/4 (**)				1	2	8	2		4		2
ESSAI MARBRE TAC	°f					8	6,90		9,10		
ESSAI MARBRE TH	°f					8	14,80		19,90		
HYDROGÉNO-CARBONATES	mg/L					23	75,60		112,20		
PH	unité pH			6,50	9,00	109	7,50		8,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA 1 ^{re} ÉCHANTILLON	unité pH					8	7,90		8,30		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					108	0,00		0,20		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					108	5,40		10,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					108	14,70		19,20		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					8	43,90	52,29	61,40		
CHLORURES	mg/L			250,00		23	69,40	78,10	85,90		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1100,00	108	414,00	484,81	564,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					8	6,07	7,71	9,33		
POTASSIUM	mg/L					8	4,15	4,95	5,90		

Unité de distribution : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Code : 035000802

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
SODIUM	mg/L			200,00		8	19,60	24,56	31,00		
SULFATES	mg/L			250,00		23	14,10	34,85	63,40		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		108	0,00	6,84	127,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L			50,00		23	0,00	1,45	33,30		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0,10		108	0,00	0,00	0,06		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			108	1,00	13,12	28,80		
NITRATES(SO + NITRITES)3	mg/L		1,00			108	0,02	0,26	0,58		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			85	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			23	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mgC/l			2,00		27	1,00	1,61	2,40		3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200,00		108	0,00	8,85	58,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				8	0,00	0,27	1,35		
BARYUM	mg/L			0,70		8	0,02	0,02	0,03		
BORE MG/L	mg/L	1,50				8	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L	5,00				4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L	50,00				4	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L	2,00		1,00		4	0,01	0,01	0,02		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L	50,00				8	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L	1,50				8	0,08	0,12	0,13		
MERCURE	microgramme/L	1,00				8	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L	20,00				4	1,40	1,88	2,30		
PLOMB	microgramme/L	10,00				4	0,00	1,23	4,90		
SÉLÉNIUM	microgramme/L	20,00				8	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L					8	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE Bq/L	Bq/L					7	0,00	0,01	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L					8	0,00	0,13	0,19		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					8	0,12	0,14	0,17		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		8	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		8	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L	10,00				8	0,00	1,16	1,90		
BROMOFORME	microgramme/L	100,00				12	0,00	6,35	16,14		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L	100,00				12	1,56	9,54	30,20		
CHLOROFORME	microgramme/L	100,00				12	0,00	2,62	8,72		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L	100,00				12	1,30	5,09	17,38		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L	100,00				12	11,70	23,62	72,30		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L	1,00				8	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L	0,50				12	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L	3,00				8	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L	10,00				8	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L	10,00				8	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L	10,00				8	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L	0,01				4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L	0,10				4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L	0,10				4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L	0,10				4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L	0,10				4	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Code : 03500802

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTI N	microgramme/L		0,10			13	0,03	0,05	0,07		
ALJN	microgramme/L		0,10			14	0,00	0,02	0,05		
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			13	0,04	0,07	0,09		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
DIMÉTHÉNAMIDE ESA	microgramme/L					13	0,00	0,00	0,03		
DIMÉTHÉNAMIDE OXA	microgramme/L					13	0,00	0,00	0,02		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					13	0,00	0,05	0,18		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					13	0,00	0,06	0,14		
OXA METAZACHLORE	microgramme/L					13	0,00	0,00	0,03		
OXA METOLACHLORE	microgramme/L					13	0,00	0,01	0,06		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											

Unité de distribution : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Code : 035000802

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Ref.
ANATOXINES A TOTALES	microgramme/L					12	0,00	0,00	0,00		
CYLINDROSPERMOPINES TOTALES	microgramme/L					12	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-LR TOTALE	microgramme/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-RR TOTALE	microgramme/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-YR TOTALE	microgramme/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		
SAXITOXINES TOTALES	microgramme/L					12	0,00	0,00	0,00		
SOMME DES MICROCYSTINES ANALYSÉES (CALCUL)	microgramme/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acilonifen, acétamidiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl désopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-désopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benalaxyl-m, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, bixafen, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromuconazole, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, carbétamide, cga 354742, cga 369873, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chlormequat, chloro-4 méthylphénol-2, chlorothalonil, chlorothalonil r417888, chlorothalonil-4-hydroxy, chlorprophame, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cmba, cybutryne, cycloxydim, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazole, cyprodinil, d dd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', desmethyl-pirimicarb, desméthylisoproturon, dicamba, dichlobénil, dichloramide, dichloropropylène-1,3 total, dichloroprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflufenicanil, difénoconazole, dimoxystrobine, diméthachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, fluopicolide, fluopyram, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fomesafen, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénamidone, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta +gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hydrazide maleique, hydroxyterbutylazine, imazalile, imazamox, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-méthyl-sodium, ioxynil, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lenacile, linuron, mepiquat, metconazol, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métribuzine, n,n-diméthyl-tolylsulfamid, n,n-diméthylsulfamide, n,n-diméthyl-n'-phénylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxadiazon, oxadixyl, paclobutrazole, paraquat, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, piclorame, piperonil butoxide, prochloraze, propachlore, propamocarbe, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobin, pyridafol, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanol, pyroxosulame, quinmerac, qui-noxyfen, saa acetochlore, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, terbutylazin, terbutylazin déséthyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, triadimenol, triazoxide, triclopyr, trifluraline, triflusulfuron-méthyl, trinécapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, tétrahydrophthalimide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diéthylaniline, 2-chloro-n-(2,6-diéthylphényl)acetamide

Unité de distribution ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 6

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE BEAUFORT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	29/08/2024	2,20 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	14/10/2024	2,10 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	10/12/2024	2,40 mg(C)/L				2,00
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
UDI : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	30/05/2024	300,00 n/mL				
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
TTP : STATION DE BOIS-JOLI	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	12/03/2024	4,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	11/07/2024	4,00			1	2

Unité de distribution ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	108	109
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	108	109
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	5
Respect des références de qualité	100,00 %	95,41 %

Observations / recommandations techniques :

Paramètres faisant l'objet de dépassement à une référence de qualité :

- Equilibre Calcocarbonique: 2 dépassements sur 10 prélèvements;

Cette eau présente un caractère agressif, susceptible de provoquer une corrosion des conduites ce qui peut entraîner une augmentation de certaines substances (plomb, cuivre...) et présenter alors un risque pour la santé des usagers. Le traitement de neutralisation de l'agressivité de l'eau doit être optimisé afin de distribuer une eau à l'équilibre (indice calcocarbonique égal à 1 ou 2);

- Carbone Organique Total : 2 dépassements sur 10 prélèvements.

La concentration élevée en carbone organique total provient d'un défaut de maîtrise du traitement.

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023 - 2024

Année	TTP - STATION DE BEAUFORT	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	8
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	8
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	11
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		27

Année	TTP - STATION DE LA VILLE HATTE - ARGUENON	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	36
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		36

Année	TTP - STATION DE BOIS-JOLI	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		36

Année	UDI - ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	94
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	95
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	85
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		274

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		373

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : EAU DU PAYS DE SAINT MALO

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
02454X0005	RETENUE DE BEAUFORT (PONT D'ATELLE)	PLERGUER	80 %
02451X0019	RETENUE DE BOIS JOLI (LE FREMUR)	PLEURUIT	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
035000802	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	108	0	100,00 %
	Nombre total	108	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
035000802	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	109	0	100,00 %
	Nombre total	109	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

L'eau distribuée par la ville de SAINT MALO est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Annexes

Liste des sigles

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé en 2024

Les résultats présentés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur les installations de l'unité de gestion et d'exploitation. Ils ne sont pas tous représentatifs de la qualité de l'eau distribuée.

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en marron. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites et d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

UDI : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
PH	unité pH			6,50	9,00	170	7,80		8,40		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					85	0,00		0,10		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					85	5,40		10,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					85	14,70		18,30		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de réservoirs fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						85	0,00	0,00	0,00		
COLOURATION	mg(Pt)/L				15,00	85	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						85	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						85	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						85	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		85	0,00	0,04	0,38		
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		85	8,60	15,57	22,10		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					85	11,40	17,12	22,60		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		85	0,00	7,20	47,00		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTIN	microgramme/L		0,10			2	0,04	0,05	0,05		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					2	0,06	0,06	0,07		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					2	0,03	0,03	0,04		
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n(100mL)			0,00		85	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n(100mL)			0,00		85	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n(100mL)		0,00			85	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					85	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					85	0,00		86,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n(100mL)		0,00			85	0,00		0,00		
MINÉRALISATION											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	85	414,00	480,88	525,00		

UDI : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
OXYGÈNE ET MATIÈRES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mgC/l				2,00	4	1,00	1,25	1,60		
PESTICIDES NITROPHÉNOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PARAMÈTRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	85	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			85	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			85	3,50	13,80	28,80		
NITRATES(SO + NITRITES)3	mg/L		1,00			85	0,07	0,28	0,58		
PESTICIDES ORGANOCLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	85	0,00	10,96	58,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	4	0,01	0,01	0,02		
NICKEL	microgramme/L		20,00			4	1,40	1,88	2,30		
PLOMB	microgramme/L		10,00			4	0,00	1,23	4,90		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			2	0,04	0,05	0,06		
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					85	0,03	0,12	0,37		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					85	0,00	0,25	0,96		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					85	0,05	0,37	1,08		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	9,62	16,14		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	5,50	8,72		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	1,56	14,40	30,20		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	1,30	9,46	17,38		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	15,20	38,98	72,30		
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

UDI : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

ANNEXE 6 : Evolutions réglementaires

Plan d'action pour réduire les pertes d'eau

Le décret du 27 janvier 2012 n°2012-97 a pour objet la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux de services publics de l'eau et de l'assainissement et la mise au point d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Prévention des dommages aux réseaux :

Le décret 2011-1241 du 05/10/11 et l'arrêté du 15/02/12 et le décret n°2012-970 du 20 août 2012 – art.2 fixent les règles d'échange de documents entre les entreprises et les exploitants.

Elle consiste en la mise en place de nouvelles règles de sécurité, l'instauration d'un guichet unique, et la réforme de la procédure de déclaration des travaux, ainsi que la mise en place de redevances pour le financement de la plateforme internet.

Prises en charge des fuites en domaine privé :

Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteurs précisent les modalités de prises en charge des fuites après compteur. (Loi « Warsmann »)

Transmission du fichier des abonnés :

Le décret du 20 décembre 2011 n°2011-1907 prévoit l'obligation et détermine les modalités de transmission du fichier des abonnés dans le cadre d'une fin de contrat de délégation de service public.

Aide aux plus démunis :

Loi du 7 février 2011 n°2011-156 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement fixe la nouvelle possibilité de subvention au FSL, ainsi que l'information du maire et du centre d'action sociale pour toute demande d'aide.

Procédure applicable en cas d'impayés :

Mise en œuvre de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau afin de tenir compte des évolutions apportées à **l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles** par la **loi n° 2013-312 du 15 avril 2013**. Décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Il est désormais interdit de couper l'eau tout au long de l'année aux usagers domestiques. Les réductions de débit, procédures sujettes à bien des controverses (actions en justice), ont été

également retirées de nos actions en 2015. Avant ce décret, la RME n'appliquait pas de fermeture aux abonnés ayant fait l'objet d'un dossier au Fond Solidarité Logement (FSL).

Entrée en vigueur de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) : La RME est désormais une Régie personnalisée communautaire. Son Conseil d'Administration est composé de 12 membres élus au sein du Conseil de Saint-Malo Agglomération.

Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau : le 30 mars 2023, le gouvernement a lancé un plan de 53 mesures pour l'eau pour s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour mieux préserver cette ressource.

Parmi ces mesures, figurent notamment la réduction des pertes en eau sur les réseaux ou la tarification progressive de l'eau.